



PRO-AIIT

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL



L'INSPECTION DU TRAVAIL ET LA MONDIALISATION DURABLE



INSPECTION
DU TRAVAIL
ET DES MINES



International Labour Office

© INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES, LUXEMBOURG
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, GENÈVE, SUISSE
TEXTES : SYLVIE SIFFERMANN ET PAUL WEBER
TABLEAU COUVERTURE. JOSÉ ANNE HOFFMANN, ARTISTE PEINTRE
PHOTO : JOËLLE MATHIAS, PHOTOGRAPHE
IMPRESSION : IMPRIMERIE CENTRALE S.A., LUXEMBOURG
PREMIER TIRAGE : 2000 FRANÇAIS, ANNÉE 2008
3000 ANGLAIS, ANNÉE 2008

TRADUIT EN ANGLAIS PAR IMPRIMERIE CENTRALE S.A.

NO. ISBN : 978-99959-602-0-9



**ASSOCIATION INTERNATIONALE
DE L'INSPECTION DU TRAVAIL**

**L'INSPECTION DU TRAVAIL
ET LA MONDIALISATION DURABLE
PRO-AIIT**

SYLVIE SIFFERMANN ET PAUL WEBER



**LES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL:**

Mme Michele PATTERSON, Présidente

M. Paul WEBER, Secrétaire général

M. Michel GISLER, Trésorier

Dr. Bernhard BRÜCKNER, Vice-Président

M. Kevin MYERS, Vice-Président

M. Sammy NYAMBARI, Vice-Président

M. Bertil REMAEUS, Vice-Président

Mme SHI Yanping, Vice-Présidente

M. Sahli CHAKER, Vice-Président

M. Adrian ELLIS, Conseiller technique

M. Wolfgang Frhr. VON RICHTHOFEN, Conseiller technique

M. Nils-Petter WEDEGE, Conseiller technique

REMERCIENT :

M. Juan SOMAVIA, Directeur général du Bureau International du Travail, pour l'introduction

Mme Sylvie SIFFERMANN, Directrice départementale du travail, Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Indre-et-Loire, France, et
Monsieur Paul WEBER, Directeur de l'Inspection du travail et des mines, Luxembourg,
auteurs et concepteurs de l'ouvrage « L'INSPECTION DU TRAVAIL ET LA MONDIALISATION DURABLE – PRO AIIT »

Mme Michele PATTERSON, Directeur exécutif de Safework Australie du Sud, pour le chapitre II

M. Hans-Horst KONKOLEWSKY, Secrétaire général de l'Association Internationale de la Sécurité Sociale pour le chapitre IV-15

Et pour leurs précieux conseils :

Madame Sameera AL-TUWAIJRI, Directeur du Programme International sur la santé et la sécurité au travail et sur l'environnement /ILO Safework,

Monsieur Jukka TAKALA, ancien Directeur ILO Safework

M. Gerd ALBRACHT, Consultant International, ancien coordinateur des systèmes d'inspection du travail /ILO Safework

M. Nils-Petter WEDEGE, Conseiller technique AIIT

M. Malcolm GIFFORD, spécialiste senior/ILO Safework

Les auteurs tiennent à remercier Madame Nadine SCHNEIDER, sans qui cet ouvrage n'aurait probablement pu voir le jour.

Ils remercient également le Ministère du travail et de l'emploi et l'Inspection du travail et des mines - Luxembourg qui ont activement soutenu la réalisation de ce livre, Monsieur Romain FLAMMANG de l'Imprimerie Centrale pour la traduction et la production, et, l'artiste José Anne HOFFMANN, qui a réalisé la page de couverture.

LES AUTEURS

Sylvie Siffermann: Juriste de formation, maîtrise de droit des affaires, diplôme d'études approfondies en droit social de l'Université Robert Schuman de Strasbourg et titulaire du Master européen de droit public ; mention « Administration et Gouvernance » du cycle international de l'ENA, de l'Université Panthéon Sorbonne, Paris 1 et de l'Université de Potsdam (Allemagne), Sylvie Siffermann a exercé le métier d'inspectrice du travail dans le département du Loiret et le département du Bas-Rhin pendant une dizaine d'années (1985-1995).

Elle a ensuite été détachée dans la fonction publique territoriale et a exercé en tant que cadre pédagogique en charge du développement de produits de formation de la politique sociale européenne au Centre des études européennes de Strasbourg-ENA de 1995 à 1998.

Bénéficiant d'un programme d'échanges de fonctionnaires au sein de l'Union européenne, elle a travaillé en tant que chargée de mission à la coopération franco-allemande auprès du Ministère des affaires européennes du Land de Hesse en Allemagne de 1998 à 2002.

En 2002, elle réintègre le Ministère du travail français et rejoint un poste de directrice adjointe du travail en charge de la politique Travail et de l'animation et du pilotage de l'inspection du travail du département de la Haute-Savoie. Elle est membre du réseau national « déontologie de l'inspection du travail » qui prépare le code de bonne conduite de l'inspection du travail française, et membre du groupe national « appui, ressources, méthodes de l'inspection du travail ». De nombreux outils d'appui à



l'action des inspecteurs du travail ont été créés par l'équipe de Sylvie Siffermann et sont visibles sur l'intranet SITERE du Ministère du travail.

Elle a également été « autorité publique » dans des groupes de normalisation européenne du CEN et formatrice auprès du Centre du BIT à Turin et de l'Institut national du travail (INTEFP) de Lyon. Elle a participé à la formation de formateurs au risque psychosocial au travail.

En 2004, Sylvie Siffermann coordonne et organise la première Université européenne du travail pour le compte de l'Association pour le développement de l'Université européenne du travail sur le thème : « L'Europe face aux changements du travail », projet cofinancé par l'Union européenne.

De Janvier 2007 à Mars 2007 dans le cadre du master européen Administration et Gouvernance (MEGA), diplôme franco-allemand, Sylvie Siffermann a effectué son stage d'application à la Délégation de la France auprès de l'Organisation Mondiale du Commerce à Genève.

Elle est actuellement Directrice Départementale du Travail d'Indre-et-Loire à Tours, France.

Paul Weber : Ingénieur chimiste et diplômé du troisième cycle en génie de l'environnement de l'EPF Lausanne/Suisse en 1973, Paul Weber a fait ses débuts au Ministère de la Santé au Grand-Duché de Luxembourg en 1974 dans le domaine de la protection et de l'assainissement des eaux et de la gestion des déchets. Il fut l'acteur clé de la création et du développement de l'Administration de l'Environnement jusqu'en 1980. Les sept années qui suivirent, il fut le conseiller fondateur du premier cabinet du Ministère de l'Environnement. En 1988, il a rejoint le Ministère du Travail et de l'Emploi au sein de l'Inspection du travail et des mines, dont il est le directeur depuis 1990.

Depuis 1978, il a présidé à cinq reprises des groupes de Conseil de l'Union européenne dans les domaines de l'environnement, du Marché Intérieur et des Affaires Sociales lors de Présidences semestrielles luxembourgeoises. De 1997 à 1999, il fut le premier président du Conseil d'administration de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé des travailleurs au travail à Bilbao/Espagne.

Depuis 1988, membre permanent titulaire au Comité des Hauts responsables de l'Inspection du Travail (CHRIT) de l'Union européenne et du Comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail de la Commission européenne.

Depuis 1989, participant en tant que membre de la délégation gouvernementale luxembourgeoise aux réunions annuelles du Bureau International du Travail (CIT – BIT).

Depuis 2005, vacataire chargé de cours à l'Université de Luxembourg dans le domaine de la sécurité et de la santé des travailleurs.



Depuis 2005, Secrétaire Général de l'Association Internationale de l'Inspection du Travail (AIIT), ayant son siège à Genève/Suisse.

Enfin, dans le cadre du plan de développement entre le Luxembourg et le Vietnam, il dirige un programme de formation des inspecteurs vietnamiens de concert avec le BIT Safework, pour la période 2006 – 2009.

Durant les années, il était l'auteur ou co-auteur de plusieurs publications relatives à la gestion de l'eau, de la protection de l'environnement - « Livre blanc sur l'environnement » (1984) et du « Bien-être au travail » (1992), la publication et l'exécution d'un plan intégré pour développer une culture du bien-être des travailleurs sous sa direction et publié lors du 125^e anniversaire de l'ITM en 1994. Il initiait les publications « Promotion de l'excellence en matière de sécurité et de santé au travail » (EU Directeurs généraux en 2005) et « Unité au-delà de la diversité : la nécessité d'un système intégré de l'inspection du travail (ILIS en 2005). En 2007, par la promulgation de trois lois nationales relatives à la ratification de 18 conventions du BIT, l'institutionnalisation d'un Comité consultatif du travail et de l'emploi tripartite et la réforme-cadre de l'ITM, une étape clé de la réalisation du système intégré de l'inspection du travail au Grand-Duché de Luxembourg fut achevée.



PRÉFACE

Tous les hommes sont d'accord que chaque individu a un droit fondamental d'auto-préservation de sa vie, de sa sécurité et de sa santé, malgré toutes convictions autres ou précédentes par ailleurs.

Ainsi, il ne peut pas être justifié de provoquer délibérément ou sans raison des dommages à une autre personne.

L'auto-maintien est une loi de la nature, et partant, une véritable notion universelle.

Les inspecteurs du travail, grâce aux conseils, contrôles et sanctions, surveillent le (non)-respect de ces droits fondamentaux dans les relations et conditions de travail et partant sont les « ambassadeurs » du travail tout court au niveau d'un État. Leurs jugements rationnels jouent un rôle prépondérant dans le maintien de l'équilibre social.

IALI est une organisation représentant les inspections de travail nationales et en tant que telle constitue le volet opérationnel de la vérification du respect de ces droits souverains coulés dans les conventions internationales tripartites de l'OIT dans le système onusien.

IALI rééquilibre tant soit peu les règles d'une économie globalisée de l'OMC qu'Adam Smith dit « se réguler par la main invisible du marché ».

L'inspection du travail incarne l'acteur incontournable de la dimension sociale de la « mondialisation durable ». Elle est exposée au défi de l'évolution de son rôle, au défi de

l'adaptation de ses talents et compétences dans un environnement économique changeant et de plus en plus complexe.

Cet ouvrage a pour ambition d'éclairer le débat, de donner des clefs de lecture pour que l'inspection du travail parvienne à se situer et à participer pleinement à la promotion du travail décent afin d'atteindre un développement économique et social « durable » à travers le monde.

Seront abordés les liens entre les politiques financières et le travail décent, la présentation des réseaux comme celui de l'Association Internationale de l'Inspection du Travail et la cohérence du système international onusien, le rôle fondamental de l'Organisation Internationale du Travail avec sa particularité tripartite, l'émergence de niveaux régionaux, le système intégré d'inspection du travail, les trois consensus.

Des fiches pédagogiques permettront aux inspecteurs du travail de se familiariser avec les enjeux de la mondialisation déclinés par une série de thèmes comme les normes fondamentales du travail, la dimension sociale de la mondialisation, l'emploi, les migrations, le commerce, la santé, le développement, la responsabilité sociale des entreprises... etc.

L'ouvrage se veut être le fil d'Ariane qui permet à chaque inspecteur du travail, quelque soit son lieu d'exercice professionnel dans le monde, de ne pas se perdre dans le dédale de la mondialisation.

TABLE DES MATIÈRES

→	INTRODUCTION: M. JUAN SOMAVIA, DIRECTEUR GÉNÉRAL OIT	
	LES LIENS ENTRE LES POLITIQUES FINANCIÈRES ET LE TRAVAIL DÉCENT	12
→ I.	VUE D'ENSEMBLE GLOBALE DE LA MONDIALISATION	17
	1. Ambiguïté dans les changements culturels des normes de travail décent	17
	2. Une globalisation équitable : créer des opportunités pour tous	21
	3. Comment améliorer la cohérence du système international ?	21
	4. Un système intégré d'inspection du travail	23
→ II.	L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL	27
	1. Introduction	27
	2. Objectifs	27
	3. Structure	28
	4. Tendances internationales	28
→ III.	LE BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (BIT)	39
	1. Le Bureau International du Travail (BIT) et le cas du Luxembourg	39
	2. BIT - Perspective globale	40
	3. Le BIT et l'inspection du travail	42
	4. L'inspection du travail, vecteur de développement	44
	5. Influence des normes internationales du travail sur le développement	45
	6. SafeWork et Inspection du travail	47
→ IV.	PORTFOLIO MONDIALISATION	50
	1. Mondialisation et dimension sociale	50
	2. Mondialisation et normes fondamentales du travail	54
	3. Mondialisation et employ	58
	4. Mondialisation et responsabilité sociale des entreprises (rse)	60
	5. Mondialisation et commerce	62
	6. Mondialisation et migrations	66

7. Mondialisation et propriété intellectuelle	70
8. Mondialisation et développement	73
9. Mondialisation et santé	75
10. Mondialisation et médicaments	79
11. Mondialisation et personnels de santé	82
12. Mondialisation et mouvements transfrontaliers de déchets dangereux	84
13. Mondialisation et météorologie	87
14. Mondialisation et vie pratique	90
15. Mondialisation et sécurité sociale	92
→ V. CONCLUSION: LES TROIS CONSENSUS	96
→ VI. ANNEXES	99
1. Carte et tableau de pays membres de l'AIIT	99
2. Le système des Nations Unies	108
3. Les principaux contributeurs financiers de l'ONU	110
4. La dynamique de la population mondiale	111
5. La richesse mondiale	112
6. Le commerce mondial	113
7. Diffusion des États démocratiques	114
8. Organisations non gouvernementales	114
9. Abréviations	115
10. Contacts utiles	117

INTRODUCTION: M. JUAN SOMAVIA, DIRECTEUR GÉNÉRAL OIT

LES LIENS ENTRE LES POLITIQUES FINANCIÈRES ET LE TRAVAIL DÉCENT

La grande majorité des 181 États membres de l'OIT, 9 sur 10 en fait, a ratifié les normes fondamentales du travail touchant à la liberté syndicale, l'éradication du travail forcé et du travail des enfants, la non-discrimination et l'égalité hommes-femmes.

L'OIT coopère avec de nombreux pays engagés dans des réformes du marché du travail, de la protection sociale, de la formation professionnelle pour renforcer les capacités d'application de ces normes.

Mais, pour l'OIT, réforme veut dire aussi création d'emploi. Donc promotion d'entreprises durables, des capitaux qui font germer des entreprises productives et innovatrices, des entreprises qui respectent le dialogue social.

L'OIT est une organisation unique au sein du système des Nations Unies avec une gouvernance tripartite partagée entre les gouvernements, les employeurs et les travailleurs, à égalité de voix.

Mais la promotion du travail décent n'est pas une tâche seulement pour le tripartisme de l'OIT.

Une mondialisation juste a besoin d'une plus grande cohérence des politiques, principalement, entre l'OMC, le FMI, la Banque mondiale, le PNUD et les agences spécialisées des Nations Unies, dont l'OIT.

Les mêmes pays membres qui siègent dans ces mêmes institutions ont recommandé

aux pays des politiques parfois très différentes ou mêmes contradictoires au sujet de l'emploi, de l'éducation, de la santé et de la protection sociale.

Cela pose évidemment un problème, mais on avance.

Par exemple, avec l'Organisation mondiale du Commerce nous nous sommes mis d'accord que la libéralisation des échanges commerciaux entraînent des conséquences positives pour l'emploi, mais aussi négatives. Ces conséquences négatives, qui varient de pays en pays, doivent être mieux prises en compte par les politiques nationales et la coopération internationale lors des négociations commerciales et leur mise en application.

Un autre exemple encourageant: il y a quelques mois, à l'initiative de l'OIT, tous les chefs des organisations du système des Nations Unies, sous la présidence du Secrétaire général Ban Ki-moon, sont tombés d'accord sur une « boîte à outils » permettant à chaque institution d'analyser l'impact de ses propres politiques sur la création d'emploi et le travail décent.

On travaille déjà à sa mise en application.

Mais il reste encore beaucoup à faire.

Souvent, les réformes structurelles et les politiques macroéconomiques préconisées par le FMI ont des conséquences adverses sur le marché du travail ou sur le financement de la

protection sociale sans que ces effets soient équilibrés par d'autres mesures.

Le nouveau Directeur général du FMI, Dominique Strauss-Kahn, vient d'ailleurs de déclarer que « la stabilité financière ne pouvait s'assurer au détriment des équilibres sociaux. » Je suis d'accord. Il faut travailler sur cette cohérence.

Aussi, cette question nous plonge au cœur du sujet. Le fonctionnement des marchés financiers mondialisés entraîne des conséquences sociales qu'il n'est plus possible d'ignorer.

- La libéralisation a permis un développement spectaculaire des marchés financiers.
- La capitalisation des grandes places boursières a fortement augmenté.
- Les produits financiers sont de plus en plus diversifiés et sophistiqués.
- Les capitaux privés, y compris les transferts des migrants, dominent largement les flux financiers vers les pays en développement.
- Les fonds d'investissement, y compris les fonds spécialisés comme les « private equity funds », les banques d'affaires et les fonds de pension, sont tous très présents dans le financement des entreprises.

Des marchés financiers efficaces sont indispensables au bon fonctionnement d'une économie moderne, ouverte et globale. En principe, ces marchés permettent d'orienter l'épargne vers les investissements les plus

productifs et innovateurs dont la rentabilité apparaît sur le long terme.

Or, vous en conviendrez avec moi, ces conditions sont loin d'être toujours vérifiées.

Cela pour des raisons bien connues, entre autres: l'horizon de court-terme des marchés financiers, leur tendance à l'instabilité, une certaine inégalité dans la répartition des risques et enfin un certain manque de transparence et vision d'ensemble.

Premièrement, une des caractéristiques des marchés financiers aujourd'hui est une exigence de rendement élevé et à très court terme.

Les pressions sur les entreprises et donc sur les salariés et leurs conditions de travail sont fortes.

Quand les entreprises productives sont soumises à des objectifs de rentabilité trimestrielle fixés selon l'horizon court des marchés financiers, cela détourne le rythme de l'économie réelle qui n'est pas celui de l'économie financière.

L'investissement productif, la formation des travailleurs, la recherche-développement ont une perspective de moyen et long terme qui n'est pas celui des marchés financiers. Il y a là une tension sérieuse.

Il est frappant de constater combien les rendements élevés recherchés par les marchés financiers contrastent avec la stagnation

des salaires moyens un peu partout dans le monde. De même la tendance du partage de la valeur ajoutée en faveur du capital et au détriment des revenus du travail.

À ce propos le Ministre allemand de l'économie, Peter Steinbrück, a parlé d'une crise de légitimité en mettant en parallèle la baisse des salaires réels et l'explosion des bénéfices des marchés financiers.

Deuxièmement, les marchés financiers se caractérisent par une certaine tendance à l'instabilité.

Ils sont sujets à des phénomènes d'exubérance et d'excès de confiance.

Depuis 1997 on a eu la crise asiatique, et puis les crises en Russie, en Turquie, au Brésil et en Argentine, la bulle internet de 2000 et aujourd'hui la crise du crédit immobilier aux États-Unis et son impact sur le reste du monde. Cela fait beaucoup en seulement dix ans.

Troisièmement, les risques sont trop souvent inégalement répartis.

De nombreuses crises ont montré comment en l'espace de quelques heures ou jours des progrès économiques et sociaux significatifs sont effacés.

Un grand nombre de personnes, surtout les femmes et les personnes âgées, paie un prix social démesuré. Plusieurs années sont nécessaires pour rétablir un nouvel équi-

bre. L'Asie ne s'est pas encore pleinement rétabli de la crise d'il y a dix ans.

Le problème se pose de manière particulièrement grave dans le monde du travail des pays en développement, avec une augmentation de l'informalité.

La préoccupation est donc évidente. Il faut que les marchés financiers assument leurs responsabilités face aux conséquences sociales de leurs décisions.

C'est un immense défi.

C'est certainement loin d'être facile.

Il faut dialoguer.

Un large débat est nécessaire sur les implications sociales des différents types d'investissement entre les acteurs des marchés financiers, les fonds d'investissement, les banques, les investisseurs privés, et avec les ministres des finances et les autorités publiques, l'Union européenne, l'OCDE, les institutions de Bretton Woods et l'OIT.

La question fondamentale est la suivante: quel type d'entreprise souhaitons-nous? Quel type d'investissement financier a les retombées productives et sociales les plus positives ?

Le tripartisme de l'OIT est particulièrement adapté pour dialoguer de la notion d'entreprises durables en apportant l'expérience des entrepreneurs et des travailleurs.

La Constitution de l'OIT affirme : « Le travail n'est pas une marchandise ».

Et sans doute les travailleuses et les travailleurs ne se sentent pas une marchandise. Mais on est trop souvent en train de les traiter comme telle.

De fait, le marché du travail ne fonctionne pas comme le marché des téléphones ou des voitures. Le travail est humain, relève des personnes, avec leur qualification, leur motivation, leur dignité. Derrière chaque personne au travail il y a une famille, une communauté.

L'entreprise, n'est pas non plus, une simple marchandise. Elle a son histoire, ses traditions, sa culture – qui bien sûr doit s'adapter aux bouleversements d'aujourd'hui. Mais c'est une réalité vivante, pas un simple produit.

Pour qu'une société puisse trouver une certaine stabilité, elle doit permettre à tous de se projeter dans l'avenir, de construire.

Cela implique une certaine idée de l'entrepreneuriat et de la justice sociale qui soit acceptable pour tous les membres de la société.

C'est pourquoi pour l'OIT le travail décent, la dignité du travail est à la base du lien social. Sans ce lien les sociétés ne fonctionnent pas comme société.

La mondialisation contraint de nombreux pays à des adaptations et à une discipline

dans leurs politiques économiques et sociales. Il convient également d'adapter la mondialisation aux exigences de cohésion sociale dont chaque société a besoin.

Il faut donner la **priorité à l'investissement productif qui génère des emplois décents.**

Les besoins sont énormes. Son utilité économique et sociale est évidente. Il faut en tenir compte.

Je pense que pour une majorité de l'opinion publique il est nécessaire de favoriser fiscalement l'investissement productif et de décourager les activités purement spéculatives.

Les agences de notation doivent prendre en compte la dimension sociale. Surtout en ce qui concerne la qualité des relations professionnelles et du dialogue social comme des éléments importants de la performance économique des entreprises.

L'expérience montre qu'une mauvaise gestion sociale de l'entreprise finit inévitablement par créer des instabilités internes, une plus grande mobilité professionnelle et une moindre adhésion aux objectifs de l'entreprise.

De récentes discussions menées par l'Eurogroup présidé par Jean-Claude Juncker vont dans ce sens.

J'en viens à ma conclusion.

Les formes actuelles de la mondialisation avec les effets négatifs déjà mentionnés

sont largement impulsées par l'internationalisation des marchés financiers.

Mais une mondialisation sans une forte dimension sociale n'est pas durable.

Ces deux réalités doivent-elles entrer en collision ? Ou pouvons-nous trouver une voie au travers du dialogue ?

Pour ma part je suis convaincu que le dialogue est toujours possible, si nous avons le courage et l'imagination pour atteindre les équilibres indispensables entre l'État, le marché et la société exigés par la démocratie ouverte et participative d'aujourd'hui.

Je souhaite terminer en citant S.A.R. le Grand-Duc de Luxembourg dans un discours au Parlement européen de mai 2005 :

« Rappelons-nous aussi que la meilleure courbe de croissance n'a que peu d'intérêt si elle ne traduit pas un meilleur accès aux biens les plus élémentaires que sont l'enseignement, la culture, la santé, la justice sociale et surtout le travail ! »

I. VUE D'ENSEMBLE GLOBALE DE LA MONDIALISATION

1. Ambiguïté dans les changements culturels des normes de travail décent

Jusqu'à 47,6% des pertes d'emploi concernent les jeunes travailleurs entre 20 et 30 ans. La peur de perdre leur emploi, la flexibilité du temps de travail, l'absence de travailler en sécurité, le manque d'expérience et de compétence, combiné au travail au noir et autres conditions de travail illégales (informelles), résultent en un nombre accru d'incidents et accidents liés au travail, des niveaux plus élevés de détresse, ainsi qu'une augmentation des risques de souffrir de troubles musculo-squelettiques.

Ce que nous constatons en observant les « normes de travail décent » au cours des deux dernières décennies est que le travailleur doit s'adapter au lieu de travail et non pas le lieu de travail au travailleur, comme le demanderait un comportement respectant les droits

moraux et humains. Le vocabulaire a changé, allant de gestionnaire du personnel, passant par gestionnaire des ressources humaines et gestionnaire du capital humain pour aboutir à gestionnaire « payé ». Dans de nombreuses régions du monde, la mutation culturelle va de la société humaine à la société « moderne » et la culture « traditionnelle » est transformée en économie commerciale.

Du point de vue de « l'avancée sociale de tous les peuples » définie par la Charte des droits de l'homme des Nations Unies à San Francisco le 24 octobre 1945, cette mutation culturelle doit être qualifiée de régression culturelle avec « l'atterrissage sans visibilité ». Des équipes et familles coopérants vivent un isolement social ; des comportements individualistes et l'esprit de la compétition mutuelle accompagnent le recul des États nationaux des affaires économiques, avec des

Une société humaine Culture « traditionnelle »	Une société « moderne » Économie commerciale
Vies tranquilles	Vies stressées
Moins de « pauvreté »	Peu de riches, beaucoup de pauvres
Bas taux de criminalité	Police et prisons
Alimentation variée et saine	Prêt-à-manger industriel
Meilleure santé psychologique	Anxiété, dépression
Culture de coopération	Culture de compétition
Respect mutuel	Domination
Respect à long terme des ressources renouvelables	Exploitation pour gagner du « fric facile »
Égalité entre les personnes et les sexes, entre les êtres humains et la nature	Pouvoir, richesse concentrée, dominateurs, prisons

Mutation culturelle avec « atterrissage sans visibilité »

Culture « traditionnelle »	Culture « moderne »
Investissements	« Cash flow »
Bilan annuel	Bilan mensuel
Investissements à long terme	Chèque mensuel de salaire
Épargne	Dépense d'argent
Prévision de tous les cas	En dernière minute

taux d'imposition des sociétés plus faibles et l'acceptation de la prédominance du secteur privé, élaboré dans le cadre d'une économie globalisée et un système financier libéralisé.

Nous sommes passés d'une approche d'économie sociale à une économie globalisée aboutissant à un système financier libéral.

La concentration de 60% de richesses en moins que 5% de la population mondiale et le groupe « G8 » des économies les plus puissantes ou un groupe « G20 » de la finance globalisée contraste avec les conséquences des décisions prises par ces organisations non légitimées à 95% qui décident de 6,5 milliards d'êtres humains.

L'harmonie des années 1970 entre les secteurs public et privé s'effondre entre la démocratie et le marché. « Les petits États ou les pays pauvres ont beaucoup perdu de leur capacité de gouverner » parce que la portée géographique de la loi (« État national = subsidiarité ») ne correspond pas à la portée

géographique des marchés (« L'économie mondiale et la libéralisation des finances ») (Ernst von Weizäcker, 2006).

Les appels à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) sont essentiels, car les entreprises globales les plus importantes se trouvent dans les pays G8. Le rapport 2006 de la CNUCED indique que les 100 premières sociétés transnationales non financières représentent 9 billions de dollars (2004), comparé aux 50 premières entreprises transnationales financières qui représentant 34 billions ! Si l'on compare ceci au PNB mondial (2004) de 40 billions de dollars, le comportement responsable de ces 150 entreprises est tout simplement fondamental. Mais les normes de RSE n'ont pas de degré élevé de transparence, elles ne sont pas obligatoires, et il n'existe pas d'autorité pour veiller à leur respect et aucune autorité légitimée n'impose des sanctions si ces normes ne sont pas suivies.

En résumé : comment pouvons-nous atteindre ce « bien social » et « ces conditions

décentes de travail » plutôt qu'un bénéfice commercial ? Et comment pouvons-nous arriver à un changement dans le comportement culturel de ces acteurs et notamment de ces actionnaires afin de permettre aux êtres humains de se comporter en « détenteurs d'obligations » responsables et interdépendantes ?

« De nouveaux éclaircissements sont nécessaires : nous devons reconnaître et admettre que les marchés ne supportent plus la liberté et la démocratie » (Ernst von Weizäcker, 2006).

Observons de plus près comment ces règles du commerce et des marchés de capitaux sont mises au point par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et comment l'OIT, entouré de l'OMS, du PNUE et de la CNUCED, répond à cette question.

L'objectif de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est d'améliorer le bien-être des populations des pays membres (149 gouvernements). Au cœur du système – connu comme le système commercial multilatéral – sont les accords de l'OMC, négociés et signés par la grande majorité des puissances commerciales du monde et ratifiés par leurs parlements. Ces accords sont le fondement juridique des règles du commerce international. Ce sont essentiellement des contrats garantissant d'importants droits commerciaux aux pays membres. Ils obligent également les gouvernements à maintenir leurs politiques commerciales à l'intérieur de limites convenues pour le bénéfice de tout le monde. En abaissant les barrières commerciales, le système de l'OMC

enlève d'autres barrières entre les peuples et les nations.

Les normes du commerce et du travail constituent une question très controversée. Lors de la Conférence ministérielle de Singapour de 1996, les membres de l'OMC ont défini plus clairement le rôle de l'organisation, en identifiant l'Organisation internationale du travail (OIT) comme l'organe compétent pour traiter des normes du travail. Il n'y a actuellement pas de travaux sur le sujet à l'OMC.

Le débat en dehors de l'OMC a soulevé trois grandes questions :

- **La question juridique** : faudrait-il autoriser l'action commerciale comme un moyen de pression sur les pays considérés comme violant gravement les droits fondamentaux des travailleurs ?
- **La question analytique** : si un pays a des normes plus basses pour les droits des travailleurs, ses exportations bénéficient-elles d'un avantage injuste ?
- **La question institutionnelle** : l'OMC est-elle l'endroit approprié pour discuter du travail ?

Ces trois questions ont un aspect politique : « si des actions commerciales devraient être utilisées pour imposer des normes du travail ou s'il s'agit ici simplement d'un prétexte pour le protectionnisme ». ¹

De nombreux défis socio-économiques dans un monde globalisé peuvent être relevés grâce à un bon fonctionnement du système d'inspection du travail. 135 États membres de l'OIT ont ratifié la Convention de l'OIT n° 81

¹ Source: Organisation mondiale du commerce, <http://www.wto.org>

sur l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce. Elle est l'un des instruments de l'OIT les plus ratifiés et est devenue un « ouvre-porte » pour la politique de prévention et la coopération technique, ainsi qu'un catalyseur pour le dialogue social et une culture de sécurité et de santé.

Le rôle d'une Inspection moderne est d'assurer la paix sociale par la prévention des accidents liés au travail et des maladies professionnelles. Ceci peut être réalisé par la supervision, les conseils et l'application des règles, par la fourniture de solutions adéquates et le développement de plans d'action nationaux pour faire du travail décent un objectif global.

Sur le lieu de travail, les inspecteurs ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre de politiques et législations nationales, ainsi que des normes de base du travail de l'OIT. Cependant, leurs capacités doivent être renforcées afin de fournir des services de qualité aux travailleurs et employeurs d'une manière durable et intégrée.

Les droits et devoirs des inspecteurs du travail méritent un large soutien politique de la part des gouvernements, des employeurs et des travailleurs, des ONG et des actionnaires dans le sens de « détenteurs d'obligations » engagés.

Les accords de l'OMC ne portent sur aucune norme fondamentale du travail. Certains pays industrialisés estiment cependant que l'étude de cette question par l'OMC constituerait un

premier pas vers sa prise en compte par l'Organisation. Pour eux, les règles et disciplines de l'OMC inciteraient fortement les pays membres à améliorer les conditions de travail.

Bon nombre de pays en développement et quelques pays développés estiment qu'il n'appartient pas à l'OMC de débattre de cette question. Ils font valoir que les efforts déployés pour que les normes de travail soient abordées dans le cadre des négociations commerciales multilatérales ne sont guère plus qu'un écran de fumée dissimulant des intentions protectionnistes. De nombreux représentants des pays en développement pensent que la campagne visant à saisir l'OMC de cette question est en fait une tentative des pays industrialisés de remettre en question l'avantage comparatif dont bénéficient les partenaires commerciaux à faibles coûts salariaux.

Cette question a donné lieu à une rude bataille dans les semaines qui ont précédé la Conférence ministérielle de Singapour de 1996 et pendant la Conférence elle-même. En définitive, les membres de l'OMC ont dit qu'ils s'engageaient à reconnaître les normes fondamentales du travail et que ces normes ne devaient pas être utilisées à des fins protectionnistes. Ils ont également affirmé que l'avantage économique des pays à faibles coûts salariaux ne devait pas être remis en question et que les secrétariats de l'OMC et de l'OIT poursuivraient leur collaboration. Dans ses remarques finales, le Président de la Conférence, M. Yeo Cheow Tong, Ministre du commerce et de l'industrie de Singapour, a ajouté que la Déclaration n'incorporait pas

la question des normes du travail dans le programme de l'OMC. Les pays concernés peuvent continuer à militer en faveur de travaux sur ce sujet à l'OMC, mais à l'heure actuelle aucun comité ou groupe de travail n'étudie la question. »

2. Une globalisation équitable : créer des opportunités pour tous

Le monde économique et financier globalisé, d'une part, et les normes du travail décent basées sur les États, d'autre part, ne sont pas équilibrés. Les Conventions de l'OIT n^{os} 81, 129 et 187 acquièrent un caractère constitutionnel à l'échelle universelle, tandis que leur ratification comme normes subsidiaires dans les États membres (EM) développe les conditions de travail décent.. En 2008, de 192 États membres de l'ONU, 135 ont ratifié la Convention n^o 81. L'Association Internationale de l'Inspection du Travail (AIIT) compte 112 organisations membres provenant de 98 pays (2008).

Pour établir le lien entre les situations légales internationales et nationales au niveau opérationnel, les inspections du travail doivent collaborer plus étroitement dans l'AIIT et au niveau régional, tout en traitant pleinement la chaîne d'approvisionnement fonctionnant d'après la conception de l'économie commerciale globalisée de l'OMC.

La solution est une approche holistique de la communauté multilatérale des Nations Unies envisageant la migration de main de la main-d'œuvre, le marché du travail informel,

les changements démographiques et du sexe, les relations de travail précaires ainsi que les nouveaux risques émergents.

Les inspecteurs du travail, grâce aux conseils, contrôles et sanctions, surveillent le (non)-respect de ces droits fondamentaux dans les relations et conditions de travail et partant sont les « ambassadeurs » du travail tout court au niveau d'un État. Leurs jugements rationnels jouent un rôle prépondérant dans le maintien de l'équilibre social.

Un inspecteur universellement qualifié pense globalement et agit « localement ».

3. Comment améliorer la cohérence du système international ?

Les organisations internationales reposent en général sur un triangle institutionnel composé d'un organe plénier (l'assemblée générale), d'un directoire (le comité exécutif) et d'un secrétariat. Cette dernière institution est chargée de mettre en œuvre les décisions des deux autres organes, qui conservent le monopole de l'universalité, sous le contrôle des États. Les États ont tendance à ne pas octroyer les budgets nécessaires au fonctionnement de leur organisation et cette tendance d'affaiblissement budgétaire mène au retard systématique dans le versement des contributions dues par certains États, tous membres par nécessité mais souvent lades par pusillanimité.

Il est difficile de concilier la spécialité des organisations sectorielles et les interdépendances des sujets traités. Les institutions financières

avaient à l'origine des missions limitées : assurer la stabilité des taux de change pour le FMI, financer des prêts à long terme pour la Banque mondiale afin de favoriser la reconstruction et le développement. Aujourd'hui la variété des interventions est telle que leurs décisions peuvent être en contradiction avec la mise en œuvre de normes émanant d'autres organisations du système onusien tel que l'OIT.

On assiste à un glissement des attributions : chaque institution essaye de répondre aux nouvelles données, en élargissant à la marge et dans le cadre de son mandat son champ de compétence. Les concertations ne sont que ponctuelles, limitées dans l'objet et le temps. Il n'y a aucune instance supérieure pour régler les conflits de compétences ou de normes. La régulation des différentes cultures et responsabilités juridiques pourrait cependant se structurer à partir d'une volonté politique de faire valoir prioritairement les biens publics mondiaux tels qu'ils seraient définis.

Le processus de réforme en cours à l'ONU cherche à renforcer la coordination entre les différentes organisations internationales sectorielles et à en augmenter la cohérence.²

En complément, on multiplie les lieux permettant de « rendre compte des engagements internationaux des États » : par le biais de l'organe de règlement des différends à l'OMC, des rapports nationaux sur l'application effective des traités internationaux, de la justiciabilité du pacte des droits économiques, sociaux et

culturels,³ de l'introduction de la notion de respect des conventions internationales fondamentales (droit dur) dans les outils de droit mou (soft law).

L'OMC est la seule organisation, non partie au système des Nations Unies, qui dispose d'une fonction juridictionnelle sur des obligations résultant de normes commerciales accusant le déséquilibre entre les différentes institutions internationales, au moment de l'interprétation des normes. L'OIT ne dispose pas dans les faits, bien que cela soit possible en droit de par l'article 33 de sa Constitution, du même pouvoir de sanction, car elle privilégie le dialogue, le travail de persuasion et d'accompagnement par la coopération technique sur le long terme.

Le commerce est utile au bien-être des individus, mais il n'est jamais suffisant : d'autres politiques nationales sont nécessaires pour que l'ouverture des marchés soit efficace. Le Cycle du développement de Doha doit corriger les déséquilibres qui persistent dans les règles commerciales pour donner des chances véritables d'accès aux marchés aux pays en développement.

L'ONU s'est impliquée dans la promotion de la responsabilité sociale des entreprises par son initiative de PACTE MONDIAL,⁴ afin de promouvoir les normes et conventions préexistantes et harmonisées. Loin des critiques qui leur sont parfois adressées, ce sont les sociétés multinationales qui jouent un rôle d'entraîne-

² Sommet Mondial de New York de septembre 2005 préconise de renforcer la cohérence du système des N.U. notamment du lien entre ses activités normatives et ses activités opérationnelles.

³ Entretiens avec Mr Riberolles Mission France du 18.01.07 et Mr l'Ambassadeur Doucin du 8.2.07

⁴ <http://www.un.org/french/globalcompact/> du 17.08.07

ment à effet multiplicateur, pour ces règles de responsabilité sociale, de par leur présence partout dans le monde. Il est intéressant de noter que les multinationales européennes sont à l'origine de la signature des premiers accords cadre internationaux qui encouragent le dialogue social mondial.⁵

Le niveau régional (UE, ALENA, MERCOSUR, ANASE...) reste à structurer dans la plupart des continents et cette structuration est d'autant plus délicate que celle des États qui en sont membres n'est pas achevée (cas des Accords de partenariat économique en Afrique). Le dialogue régional est toutefois essentiel parce qu'il facilite le dialogue international.

Il existe une prise de conscience du fait quand les problèmes sont causés par plusieurs acteurs et en affectent plusieurs autres ; les tentatives pour trouver une solution doivent impliquer tous les acteurs comme dans une imbrication de poupées russes. (État, entités régionales, Nations Unies).

Le modèle d'intégration européenne demeure le laboratoire régional réussi de la mondialisa-

tion même si actuellement l'Europe traverse une crise politique. Utiliser « l'économie » pour faire avancer le « social » à l'image de la « Nouvelle Approche » de l'UE⁶, pratiquée au moment de l'ouverture du grand marché intérieur de 1992, permettrait de réajuster la mondialisation par la reformulation graduelle des intérêts en termes de valeurs.

Ce patriotisme constitutionnel suppose l'émergence d'un espace public de délibération aux échelons régionaux comme l'Europe et internationaux comme l'ONU pour garantir la paix universelle préconisée par Kant⁷ grâce à l'ordre juridique transnational conciliant le pouvoir de l'État en charge d'organiser la société et la sphère privée, lieu d'exercice des libertés individuelles.

4. Un système intégré d'inspection du travail

La convention internationale de l'OIT n° 187 sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, préconise un système intégré d'inspection du travail (SIIT) afin de répondre aux défis de la mondialisation de l'économie et de la libéralisation des finances.

⁵ Analyse par A. Sobczack Centre pour la responsabilité globale Audencia Nantes

Sur 32 ACI signés depuis 2000

- 78% mentionnent les 8 conventions internationales de l'OIT ; les autres font une référence générale à l'OIT
- 34% font référence à la déclaration universelle des droits de l'homme
- 33% font référence au Global Compact
- 15% font référence aux lignes directrices de l'OCDE

Autres droits reconnus :

- 90% santé et sécurité
- 87% salaires
- 63% formation et développement des compétences
- 59% temps de travail

Depuis 2004 : thèmes émergents : 36% : SIDA, 29% : restructurations

Environnement : 56% de l'ensemble des ACI

⁶ <http://europa.eu/scadplus/leg/en/vb/l21001d.htm> dated 17.08.07

⁷ Kant I.: « Zum Ewigen Frieden » Kant Werke, Band 9, Wiesbaden 1964

Le système intégré d'inspection du travail (SIIT) est basé sur les conventions de l'OIT pertinentes relatives à la santé et la sécurité au travail ainsi qu'à d'autres normes reflétant le droit à un « travail décent ».

1. Le système national de sécurité et de santé au travail doit inclure, entre autres:

- a) la législation, les accords collectifs le cas échéant, et tout autre instrument pertinent en matière de sécurité et de santé au travail;
- b) une autorité ou un organisme, ou des autorités ou des organismes, responsables aux fins de la sécurité et de la santé au travail, désignés conformément à la législation et à la pratique nationales;
- c) des mécanismes visant à assurer le respect de la législation nationale, y compris des systèmes d'inspection;
- d) des mesures pour promouvoir, au niveau de l'établissement, la coopération entre la direction, les travailleurs et leurs représentants, en tant qu'élément essentiel de prévention en milieu de travail.

2. Le système national de sécurité et de santé au travail doit inclure, s'il y a lieu:

- a) un organe tripartite consultatif national ou des organes tripartites consultatifs nationaux compétents en matière de sécurité et de santé au travail;
- b) des services d'information et des services consultatifs en matière de sécurité et de santé au travail;
- c) l'offre d'une formation en matière de sécurité et de santé au travail;

d) des services de santé au travail conformément à la législation et à la pratique nationales;

e) la recherche en matière de sécurité et de santé au travail;

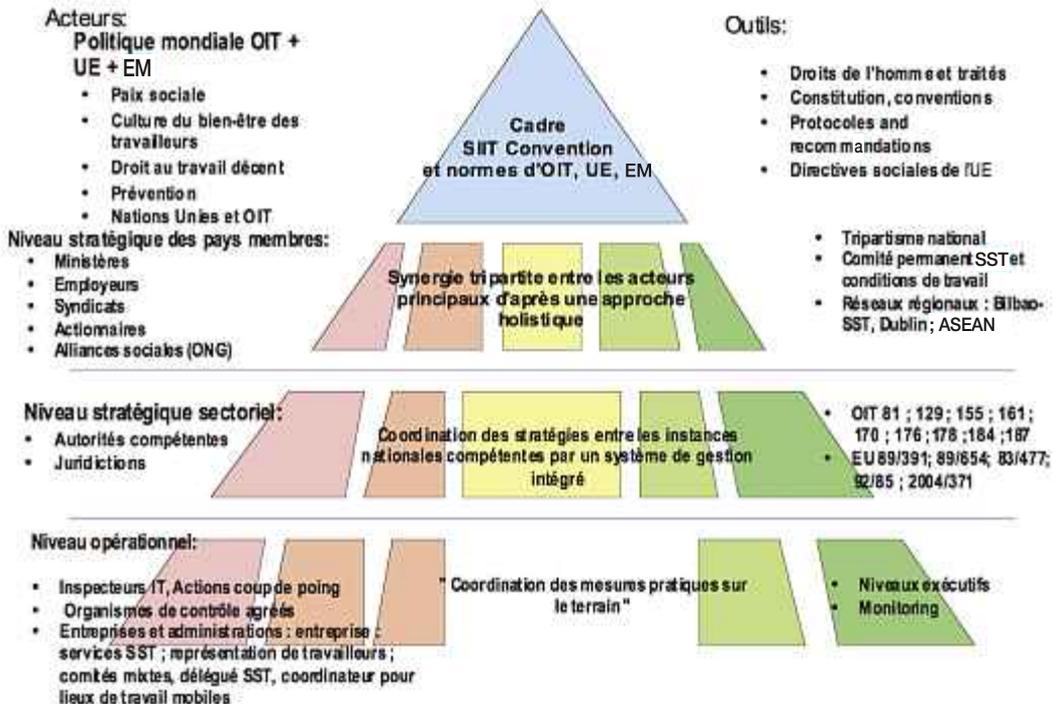
f) un mécanisme de collecte et d'analyse des données sur les lésions et maladies professionnelles tenant compte des instruments pertinents de l'OIT;

g) des dispositions en vue d'une collaboration avec les régimes d'assurance ou de sécurité sociale couvrant les lésions et maladies professionnelles;

h) des mécanismes de soutien pour l'amélioration progressive des conditions de sécurité et de santé au travail dans les microentreprises, les petites et moyennes entreprises et l'économie informelle.

3. Tout Membre doit élaborer, mettre en œuvre, contrôler, évaluer et réexaminer périodiquement un programme national de sécurité et de santé au travail, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives.

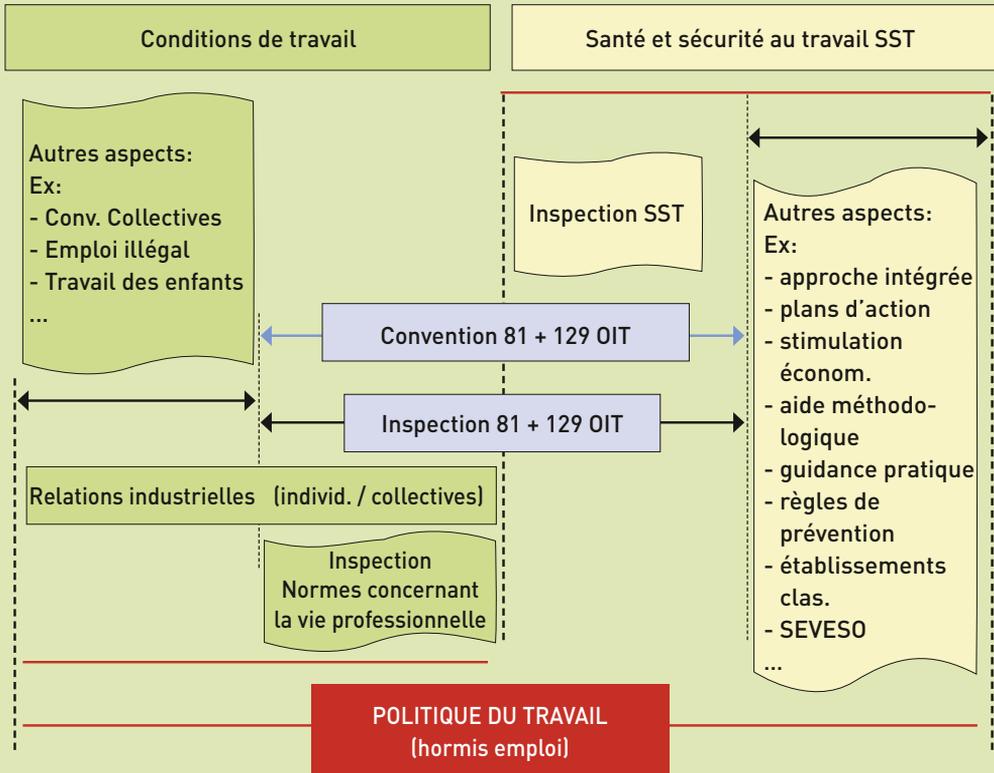
L'objectif premier sera axé sur la prévention. En tant qu'autorité nationale compétente, l'Inspection du travail et des mines (ITM) au Luxembourg a montré l'exemple dans le cadre de cette initiative en constituant des équipes multidisciplinaires d'inspecteurs et de contrôleurs sur le terrain couvrant la sécurité et la santé au travail (SST) et les conditions de travail en général. Le principe d'un inspecteur par entreprise est maintenant d'application.



Si un avis spécialisé supplémentaire est nécessaire, ils peuvent faire appel soit à des spécialistes internes, soit à des spécialistes externes comme les médecins du travail, des ingénieurs, des ergonomes, etc.

Au niveau national, une commission consultative tripartite du travail réunissant les principaux partenaires est souhaitable de contribuer à définir des priorités nationales.

Souvent les missions des inspecteurs dépassent le simple contrôle de la SST et des conditions de travail, car ceux-ci sont également chargés de définir un certain nombre de priorités nationales spécifiques, telles que l'encouragement de la conformité avec des conventions collectives entre partenaires sociaux relatives aux relations industrielles, hormis les questions de chômage et éventuellement les règles de prévention de la mutuelle d'assurances contre les accidents (voir diagramme ci-dessous).



La coopération entre les inspecteurs du travail du monde entier est nécessaire pour promouvoir des formes plus efficaces d'inspection du travail. L'AIIT, en sa qualité de forum reconnu et actif au plan international pour l'inspection du travail, est l'un des principaux piliers de la plate-forme d'échange internationale. En tant que principal forum d'échange d'informations pour les inspecteurs du travail dans le monde, l'AIIT fournit une expérience et une expertise reposant sur des connaissances de longue date ainsi que sur les sources les plus actualisées. L'AIIT, en

étroite coopération avec l'OIT, a été capable de traiter de nombreux problèmes relatifs au lieu de travail d'une manière globale. Elles y sont parvenues de différentes manières : en créant de nouveaux partenariats, en partageant des informations dans le cadre de conférences, forums et manuels, et en touchant de nouveaux secteurs de main-d'œuvre, comme celui de l'économie parallèle. L'AIIT restera une composante essentielle du système international du travail, en l'aidant à relever les défis qui surgissent dans le monde dynamique d'aujourd'hui.

II. L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL ⁸

1. Introduction

« Les responsables devraient penser en termes de vie professionnelle sûre et saine plutôt qu'en termes de sécurité et de santé au travail, c'est-à-dire qu'il conviendrait d'adopter une approche plus générale qui englobe les conditions de travail, les relations professionnelles et les questions relatives au marché du travail. Les inspecteurs du travail devraient continuer de se montrer créatifs dans leur approche et devraient venir puiser de nouvelles idées dans les réseaux nationaux et internationaux comme l'Association internationale de l'inspection du travail. »

- Michele Patterson, Présidente de l'Association internationale de l'inspection du travail

Le monde a évolué très rapidement ces dernières décennies. La mondialisation, les changements au sein du monde politique et d'autres événements marquants ont transformé le climat économique et politique en une entité dynamique. Le lieu de travail, par conséquence, a grandi et évolué simultanément. La sécurité et la santé au travail figurent au premier rang des questions importantes auxquelles il convient de répondre au plus vite. Chaque année, on compte 270 millions d'accidents du travail et le nombre de maladies psychosociales est également en hausse. Afin d'assurer la mise en application adéquate des normes fondamentales du travail élaborées par l'Organisation internationale du travail (OIT), l'inspection du travail doit être renforcée et encouragée. Dans le domaine de l'inspection du travail, l'Association internationale de

l'inspection du travail (AIIT) constitue l'une des plus importantes organisations.

L'AIIT a été établie en 1972 par des représentants allemands, français, italiens, luxembourgeois, sénégalais et suisses avec, pour objectif général, la promotion du professionnalisme au sein des inspections du travail. La philosophie qui sous-tend l'association est que la dignité et des conditions de travail humaines sont des éléments essentiels d'une société juste et que le rôle de l'inspection du travail est vital pour traduire cet objectif en réalité. Peuvent y adhérer tous les systèmes d'inspection du travail au sens de la convention (n° 81) de l'OIT sur l'inspection du travail, 1947, les associations d'inspection du travail et les ministères du travail. Depuis 1972, date à laquelle elle était une association relativement petite, basée en Europe, l'AIIT est devenue une véritable organisation mondiale qui compte maintenant 112 membres issus de 98 pays (AIIT, 2008).⁹ Au travers de la promotion d'approches professionnelles, l'AIIT dépasse les frontières sociales, religieuses et politiques. Sa position neutre est essentielle pour réaliser son objectif.

2. Objectifs

L'AIIT s'est fixé divers objectifs principaux. Elle cherche notamment à encourager l'échange constant d'informations entre les États membres par le biais de conférences et d'un bulletin d'information régulier. Cela leur permet de partager rapidement et efficacement les bonnes techniques et les meilleures pratiques. Cette collaboration dynamique permet

⁸ Contributions de M. Joshua A. SEIDMAN-ZAGER/ ILO Safework et M. Jan WEISMÜLLER, Consultant international au chapitre II paragraphes 1 à 5

⁹ <http://www.ialti-aiit.org/ialti/ialti?showMemberList&memberListLanguage=fr>

d'accélérer le rythme des améliorations au sein des pays membres en les aidant à devenir plus efficaces. En conséquence, l'organisation aborde une multitude de thèmes ayant trait à l'inspection du travail, comme la sécurité et la santé au travail, l'emploi illégal, les travailleurs migrants, le VIH/ SIDA, le travail forcé ou encore le travail des enfants.

Les dernières recherches et informations relatives au lieu de travail, à la sécurité et à la santé au travail, aux lois du travail et à l'inspection du travail sont distribuées aux mandants de l'AIIT sur différents supports comme Internet, des rapports et des publications. Ce mode opératoire, conjugué à un environnement de coopération, est particulièrement efficace pour la promotion de bonnes stratégies en matière d'inspection du travail. L'AIIT veille également à encourager ses membres à se montrer professionnels tant dans leur attitude qu'au niveau de l'environnement de travail.

3. Structure

Les trois organes principaux qui composent l'AIIT sont l'Assemblée générale, le Comité exécutif et le Secrétariat qui coordonne l'organisation des conférences annuelles. L'Assemblée générale constitue la réunion officielle au cours de laquelle les membres de l'AIIT abordent les questions concernant les affaires de l'organisation en vue d'établir son budget et des plans pour les trois années à venir. Ils y élisent également un nouveau Comité exécutif, composé de neuf membres. Ceux-ci désignent eux-mêmes les personnes qui occuperont les fonctions de président, de secrétaire général

et de trésorier. Le Comité exécutif est chargé d'organiser et de gérer les activités de l'AIIT pour les trois années à venir et il est aidé dans ses tâches par le Secrétariat.

L'OIT est le partenaire le plus important de l'AIIT. Elle collabore à des initiatives en matière d'inspection du travail au travers du Groupe pour le développement des systèmes d'inspection du travail, qui évolue lui-même au sein du Programme focal sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement, SafeWork. L'OIT a officiellement reconnu l'AIIT en tant qu'organisation non-gouvernementale dotée d'un statut consultatif. Celui-ci permet à l'AIIT d'assister à la Conférence internationale du travail, d'être consultée et de donner des conseils à propos de thèmes qui la concernent.

4. Tendances internationales

Quelles sont les tendances internationales en matière d'inspection de la santé et de la sécurité ?

La réponse est que le monde du travail globalisé présente de nouveaux défis aux employeurs, travailleurs et inspecteurs du travail. Et pratiquement tout à coup, de partout surgit une grande demande d'inspection efficace de la sécurité et de la santé. Toutes les parties de la main-d'œuvre mondiale recherchent une assistance à l'obtention de normes sûres et décentes de travail. Des impératifs économiques poussent à la recherche d'un meilleur niveau de pratique du travail et la profession de l'inspection du travail – notamment l'inspection de la sécurité et de la santé – est bien

placée pour influencer le développement du travail sûr, équitable et décent dans le monde entier.

Le défi international de l'inspection du travail est d'améliorer la sécurité et la santé au travail et les conditions de travail équitables en vue de diminuer les décès, accidents, maladies, litiges et coûts pour les entreprises – ainsi que de promouvoir la dignité humaine, des travailleurs plus productifs et un environnement prospère pour les entreprises.

Il y a de grandes attentes attachées à son rôle. Tout comme le monde du travail – représenté par les associations d'employeurs et les syndicats –, les inspecteurs doivent développer de nouvelles approches à la façon dont l'inspection du travail fournit ses services et répond aux pressions qui déterminent si son rôle sera important dans une économie globalisée.

L'Association internationale de l'inspection du travail (AIIT) est l'association professionnelle mondiale de l'inspection du travail. L'AIIT est déterminée à renforcer et moderniser l'inspection du travail à travers le monde.

Pour concrétiser cet engagement, les membres de l'AIIT doivent créer un fondement d'intégrité et de professionnalisme. Le développement d'un code de déontologie global est une stratégie clé à la réalisation de cet objectif. Développer des alliances pour créer des partenariats avec les employeurs et les employés (et leurs représentants) et forger des accords de coopération régionale sont indispensables à son efficacité. Et puisque l'efficacité dépend de

son aptitude à influencer les bonnes pratiques, la démonstration et la mesure de sa valeur est indispensable à sa réussite.

Qu'est-ce l'inspection du travail ?

Dans chaque pays, les services d'inspection du travail sont définis différemment, mais en général ils comportent une combinaison de sécurité et de santé au travail, de conditions de travail, de travail forcé, de travail des enfants, des relations de travail, de sécurité sociale, d'égalité des sexes et de discrimination, d'emploi illégal et de fonctions spécifiques à certains secteurs (par exemple l'agriculture, la construction, l'exploitation minière, etc.).

Que peut faire une inspection du travail efficace ?

La valeur d'une inspection du travail efficace a fait objet d'évaluations approfondies au cours de nombreuses années. L'inspecteur du travail est un agent de terrain qui vise le respect des exigences du droit du travail. Le travail consiste généralement à conseiller, aider et éduquer tout le monde sur les lieux de travail ainsi qu'à appliquer la loi en cas de besoin. Ces services ont une incidence positive sur le travailleur individuel et le lieu de travail, l'employeur et l'entreprise et, finalement, sur le bien-être social et économique d'un pays s'ils sont rendus de manière efficace.

Ce travail est essentiel pour la réalisation de l'objectif clé du travail décent que l'OIT fixe pour tous les pays. En outre, il est essentiel de créer les conditions d'une croissance sociale

et économique durable. Le tableau ci-dessous souligne juste quelques-uns des avantages potentiels qu'une inspection du travail efficace peut fournir dans son pays. Il montre

comment l'impact positif sur les travailleurs conduira à de meilleures conditions pour les entreprises et finalement à un environnement social et économique sain.

L'INSPECTION DU TRAVAIL A UN IMPACT POSITIF SUR LES :

(lire ce tableau de gauche à droite)

Travailleurs et personnes au lieu de travail	Employeurs et entreprises	Pays et la situation dans le monde
Conditions de travail améliorées	Coûts réduits pour les entreprises	Produits et services de meilleure qualité
Promotion des droits des travailleurs	Réduction du nombre de litiges	Baisse du nombre de journées perdues à la production
Sécurité et santé proactives des travailleurs	Réduction des accidents, maladies et décès	Économie en meilleure santé
Consultation et participation dans la SST	Responsabilité collective pour le respect de la SST	Bonne gouvernance
Dignité humaine	Coopération de la main-d'œuvre	Cohésion sociale
Motivation améliorée des travailleurs	Productivité plus élevée	Un bon environnement pour la prospérité des affaires
Normes de travail justes	Harmonie sur le lieu de travail	Croissance et développement économiques durables
Garantie du travail décent	Cohérence dans la responsabilité sociale des entreprises	Niveau de vie plus élevé

Direction et vision – le partenariat entre l'OIT et l'AIIT

Les efforts globaux pour redynamiser et renforcer l'inspection du travail assument une direction et une vision.

Des efforts actuels pour répondre aux défis sont menés par l'OIT et l'AIIT en tant qu'organisations partenaires ayant un intérêt commun dans la poursuite de ce programme.

Mais au-delà de la direction de l'OIT et l'AIIT ensemble, la réalisation réussie de succès de cet objectif dépendra de l'engagement de toutes les parties qui affectent le lieu de travail – pas seulement les gouvernements, mais les employeurs, les travailleurs et leurs représentants, les concepteurs, les fabricants et les fournisseurs de l'usine, les matériaux et substances, les propriétaires et occupants ainsi que les personnes qui offrent des services professionnels.

L'AIIT a toujours travaillé en étroite collaboration avec l'OIT et les organisations du pays hôte, et travaille de plus en plus aux niveaux régionaux – les partenariats entre pays sont une vue nouvelle et vitale. Elle a étendu ses activités pour être véritablement global, avec des conférences tenues récemment en Europe, en Afrique, en Asie, en Amérique du Nord et, plus récemment, elle a tenu sa première conférence dans la région du Pacifique – en Australie du Sud – en mars 2008.

Le document stratégique du Conseil d'administration de l'OIT – novembre 2006

En novembre 2006, le Conseil d'administration de l'OIT a proposé une nouvelle série de mesures destinées à « *relancer, moderniser et renforcer les inspections du travail du monde entier* ». Il a souligné que « *la bonne gouvernance des lieux de travail est essentielle pour la promotion d'un développement économique durable* ».

Le Conseil d'administration du Comité de l'emploi et la politique sociale a jugé qu'« *une inspection du travail efficace et équipée de manière adéquate apporte une contribution significative au développement économique, à la cohésion sociale et à la bonne gouvernance* ».

Il a en outre commenté qu'avec 135 ratifications, la Convention de l'OIT, 1947 (n° 81) sur l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, est l'une des « *10 conventions de l'OIT le plus souvent ratifiées à ce jour et sert de bon guide international pour garantir le respect des dispositions légales relatives aux conditions de travail et à la protection des travailleurs* ».

Les mesures que l'OIT a suggérées dans son document stratégique pour relancer l'inspection du travail, incluent le développement de codes professionnels et éthiques de conduite, les audits d'inspection tripartites du travail pour aider les gouvernements à identifier et éliminer les faiblesses, les principes globaux d'inspection, les outils prêt à l'usage et une formation ciblée.

Mais il est une chose de proposer un tel programme ambitieux – et une autre chose de le faire se réaliser. Pour ce faire, l'OIT doit poursuivre jusqu'au bout l'engagement du Conseil d'administration.

Bien que l'ordre du jour soit ambitieux, il est essentiel d'atteindre l'objectif plus large de l'OIT du travail décent à l'échelle mondiale – et l'AIIT est déterminée à travailler en partenariat avec l'OIT pour atteindre ces objectifs.

L'AIIT et l'OIT travaillant ensemble

L'AIIT a 3 priorités principales pour les années 2005 à 2008. Il s'agit :

- d'œuvrer en faveur d'alliances régionales pour des initiatives de coopération entre les Inspections du travail ;
- d'élaborer un Code déontologique global, et
- d'influencer tous ceux qui peuvent aider à réaliser l'objectif du travail décent, en mesurant et démontrant son efficacité.

Ces priorités correspondent étroitement aux objectifs fixés par le Conseil d'administration de l'OIT dans son document stratégique sur l'inspection du travail et fournissent aux deux

organisations une base solide de collaboration pour renforcer et redynamiser l'inspection du travail à travers le monde.

STRATÉGIE 1 – ALLIANCES

Le développement de partenariats forts et efficaces entre les régions résulte en :

- l'échange de bonnes pratiques ;
- une action de collaboration ;
- des ressources combinées, et
- de meilleurs résultats.

L'émergence de la mondialisation du travail offre des possibilités à des alliances régionales de l'AIIT pour contribuer de manière significative aux programmes par pays de l'OIT pour un travail décent. Le partage des méthodes de formation et de bonnes pratiques contribue à renforcer et moderniser les services d'inspection du travail.

En outre, par la formalisation des réseaux internationaux, le développement de protocoles d'entente entre les inspections du travail ainsi que le développement et l'application en commun des outils d'audit similaires, l'AIIT peut aborder des questions telles que les conditions de travail et la SST dans les chaînes d'approvisionnement entre les partenaires commerciaux.

Dans le monde du travail globalisé, les alliances entre les inspections du travail doivent fournir des résultats solides. Les accords de partenariat formalisés dans des accords de protocoles d'entente fournissent le cadre pour des accords formels de coopération.

La coopération entre les inspecteurs du travail au-delà des régions peut faciliter les accords commerciaux, le dialogue social, la déréglementation, l'harmonisation, l'audit solide, la reconnaissance mutuelle et éliminer les barrières commerciales et les possibilités d'exploitation.

En résumé, la coopération régionale peut offrir :

- la force, la cohérence et l'équité dans l'application de la loi, résultant en
- une diminution du non-respect des normes du travail et, par conséquent,
- une diminution du nombre de blessures, de maladies et de décès, et
- une conformité moins chère pour les entreprises.

STRATÉGIE 2 – L'ÉTHIQUE ET LE PROFESSIONNALISME

Pour assurer la transparence de fonctionnement ainsi que la protection du rôle de l'inspecteur du travail, plusieurs pays ont reconnu l'importance d'étayer l'inspection du travail par un code de déontologie. Diversement dénommé code de « éthique », de « professionnalisme » ou d'« intégrité » (ou une combinaison des trois), ce type de document sert de base à l'établissement d'un système d'inspection du travail crédible et professionnel.

Lors de l'Assemblée générale en 2005 à Genève, des membres de l'AIIT sont convenus que le développement d'un code de déontologie global pour l'inspection du travail est une priorité vitale pour l'organisation. Le

code aurait pour but d'établir des normes de conduite, de professionnalisme et de comportements attendus des inspecteurs du travail.

Le développement d'un code de déontologie ou d'intégrité global abordera les questions de l'inspection du travail sur deux niveaux :

Pour les pays, un code de déontologie global :

- soutiendrait l'engagement des nations signataires de la Convention n° 81 ;
- donnerait aux pays en voie de développement des orientations sur les attentes et les normes professionnelles ;
- fournirait une garantie de service dans les pays développés, et
- veillerait à ce que tous les pays travaillent à l'élaboration de normes de pratique modernes et éthiques.

Pour les inspecteurs du travail, un code de déontologie :

- aiderait à protéger les inspecteurs du travail par exemple dans les pays en voie de développement ;
- identifierait la maturité de la profession, et
- fournirait la base d'une influence accrue et donc d'un travail sûr, salubre et décent.

Comment fonctionne un code de déontologie ou d'intégrité ?

Un « code d'intégrité » crée un cadre de gouvernance pour le comportement général d'un employé pour l'ensemble de l'organisation.

Bien que semblable à un « code de conduite » utilisé dans de nombreuses organisations de service public, l'objectif est d'aller au-delà du respect d'un ensemble prédéterminé de règles par un employé. Au lieu de cela, un code d'intégrité doit parvenir à un engagement personnel de chaque individu dans le service de respecter les normes de comportement qui reflètent le plus haut niveau d'intégrité et de professionnalisme. Il vise également à engager l'organisation à fournir les ressources, stratégies, outils et accès à un développement professionnel continu, nécessaire pour que les employés atteignent ces normes.

En cas de souhait, ce type de code peut être applicable dans le cadre d'un contrat de travail – mais la façon d'atteindre les objectifs du code reste à la libre appréciation de chaque service qui doit élaborer la meilleure adéquation à ses propres circonstances.

Le projet du code de l'AIIT est destiné à servir de base à partir de laquelle des cadres de gouvernance peuvent être créés en fonction des conditions locales.

Le processus de l'AIIT pour le développement d'un code de déontologie global

Le projet de l'AIIT de développer un code de conduite est dirigée par l'Australie du Sud, par le biais de l'administration de l'Inspection du travail du gouvernement, SafeWork SA, avec l'aide du Conseiller technique de l'AIIT, Wolfgang von Richthofen, et le Ministère du travail de l'Ontario.

L'intention est de faire participer les membres dans le développement d'un projet de code pour approbation lors de la prochaine Assemblée générale de l'AIIT qui se tiendra en juin 2008. Les principales conférences internationales de l'AIIT entre 2005 et 2008 sont utilisées de jalons et le site Internet de l'AIIT facilitera la consultation à l'échelle globale.

Les conférences de l'AIIT à Beijing, RP de Chine 2006, et en Ontario au Canada, 2007

La principale conférence de l'AIIT en 2006, tenue à Beijing, eut un grand succès et présenta en vedette une table ronde internationale sur le concept d'un code de déontologie global et mit à l'épreuve la volonté et l'engagement des membres de l'AIIT à travailler dans l'optique de ce but.

Les membres de cette table ronde, provenant de pays où un code a été mis en place, ont réfléchi sur leurs expériences et expliqué pourquoi un engagement à la pratique de l'éthique, de l'intégrité et du professionnalisme est essentiel pour la réussite d'un système d'inspection du travail.

À la conférence de l'AIIT en Ontario en 2007, des progrès importants ont été faits dans l'élaboration d'un projet de code. Une session de travail, présidée par l'Australie du Sud, a passé en revue les dernières meilleures pratiques en matière de développement de codes. Un accent spécial a été mis sur l'expérience du Ministère du travail de l'Ontario dans le développement et la mise en œuvre de leur Code de professionnalisme, qui a

informé les délégués sur les stratégies clés en cause.

L'un des principaux objectifs était de tester la faisabilité d'un code global en examinant les besoins des pays où les systèmes d'inspection du travail ont été classés comme étant soit développés, en voie de développement ou peu développés. Des représentants de pays de ces trois catégories ont identifié séparément des caractéristiques spécifiques qui témoignent du professionnalisme et la liste résultante a été classée par tous les participants par ordre d'importance. De ce fait, les six caractéristiques principales ont été identifiées comme les éléments de base d'un premier projet de code global.

Le premier projet de l'AIIT d'un code de déontologie global

Les éléments clés du premier projet de l'AIIT d'un code de déontologie, d'intégrité ou le professionnalisme sont :

- 1. les connaissances et les compétences**
→ acquises dans le cadre de l'apprentissage continu et d'un accent sur le renforcement des capacités
- 2. l'honnêteté et l'intégrité**
→ lorsque le comportement inspire le respect, l'assurance et la confiance
- 3. la courtoisie et le respect**
→ lorsque l'empathie, la compassion et la compréhension sont démontrées, reconnaissant la diversité de la communauté

4. *l'objectivité, la neutralité et l'équité*

→ lorsque la conduite est impartiale, objective et sans parti pris

5. *l'engagement et la réactivité*

→ lorsque la planification et l'actualité des activités sont effectives

6. *la cohérence entre le comportement personnel et professionnel*

→ lorsque les caractéristiques de ces principes se reflètent à la fois au travail et dans la vie privée (jugée particulièrement importante par les pays en voie de développement).

À la conférence de l'OIT en septembre 2007 à Düsseldorf, en Allemagne, qui mettait l'accent sur le renforcement et la modernisation de l'inspection du travail, le progrès de l'AIIT vers le développement d'un code a également été approuvé par les représentants des organisations patronales, syndicales et gouvernementales des 65 pays y participant.

La conférence de l'AIIT en mars 2008 en Australie

Après sa consultation à l'aide du site Internet de l'AIIT, le projet de code a été affiné pour discussion à la grande conférence de l'AIIT en mars 2008 à Adélaïde, en Australie.

Dans un forum avant la conférence, une étape a été franchie lorsque toutes les juridictions australiennes en matière de SST se sont attachées aux principes du code. L'adoption par l'Australie du Code d'intégrité global a planté le décor pour la discussion en pleine confé-

rence de l'AIIT, qui portait sur l'importance de ce développement pour ses partenaires

L'AIIT considère que l'adoption de ce code sera vitale dans le renforcement de la transparence et de la crédibilité de l'inspection du travail. Il permettra également de renforcer la sensibilisation aux normes élevées de comportement personnel et professionnel requis des inspecteurs du travail à travers le monde entier et, ce faisant, permettra de fournir aux employeurs et employés l'assurance de relations justes, impartiales et professionnelles.

Le colloque Africain – Tunisie 2008

L'Association tunisienne des inspecteurs du travail, en partenariat avec l'AIIT et l'OIT, a tenu une conférence internationale du 18 au 19 avril 2008 à Hammamet avec 350 participants. Dans le cadre des festivités organisées en Tunisie à l'occasion du centenaire de l'Inspection du travail, les délégations ont eu l'opportunité de prendre connaissance du niveau atteint par la structure de l'Inspection du travail en Tunisie, démontrée à travers la qualité de ses interventions et des mécanismes mis en place dans les domaines du contrôle, de la conciliation et de la promotion du dialogue social.

L'attachement personnel du Président de la République et du Ministre des affaires sociales et de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger à la promotion du dialogue social et des relations professionnelles ont permis le développement et la modernisation de la législation du travail, ce qui a permis le renforcement de la paix sociale et la promotion du développe-

ment économique du pays. C'est ce qui a fait de la Tunisie un modèle d'inspiration pour les pays émergents.

La première médaille d'honneur de l'AIIT remise au Président de la République de Tunisie

La cérémonie organisée le 1^{er} mai 2008 à Carthage à l'occasion de la célébration de la fête du Travail, a été marquée par la remise au Président Zine El Abidine Ben Ali de la première médaille d'honneur de l'AIIT par Paul Weber, Secrétaire général de l'AIIT, en signe de considération à son attachement à garantir les meilleures conditions de travail et à promouvoir le dialogue social, ce qui a permis à la Tunisie d'occuper une place de choix dans les organisations et les instances internationales.

Dans son allocution, Paul Weber a fait remarquer que la Tunisie s'est positionnée dans le groupe des pays qui ont ratifié les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), tout en intégrant leurs normes internationales dans la législation nationale, ce qui a renforcé les politiques et stratégies préventives dans les domaines des relations professionnelles, de la sécurité et de la santé au travail.

Enfin, il a salué l'initiative de l'Association tunisienne des inspecteurs du travail qui a lancé l'initiative de signer une déclaration de principe donnant naissance à une structure régionale regroupant les inspections du travail des pays du Maghreb qui sera prometteuse en tant que structure phare pour les pays de l'Afrique entière.

Le Président de la République de Tunisie a déclaré dans son discours du 1^{er} mai 2008 : « ... Mes remerciements s'adressent également à l'Association internationale des inspecteurs du travail pour m'avoir décerné sa première médaille ... J'aimerais exprimer ma profonde considération pour l'action louable menée, sur la scène internationale, par cette association en faveur de la promotion de la fonction de l'inspection du travail.

D'ici, vers où ? – Le Congrès et l'Assemblée générale de l'AIIT en juin 2008

Le Congrès et l'Assemblée générale de l'AIIT sont tenus tous les trois ans à Genève. En 2008, le Congrès de l'AIIT portera l'accent principal sur la culture de l'inspection du travail et surtout sur le rôle d'un code de déontologie. À l'Assemblée générale tenue après le Congrès, les membres présents seront invités à approuver une motion visant à adopter le code. Il est prévu que l'adoption constituera un engagement de tous les membres de l'AIIT à appliquer les principes du code. Les nouveaux candidats à l'adhésion seront invités à s'engager à appliquer le code dans le cadre de leur adhésion à l'Association.

Un autre objectif sera de s'accorder sur les stratégies clé de mise en œuvre globale du code – tels que le développement d'outils de formation, de directives et de manuels, des stratégies pour obtenir un engagement, l'engagement des inspecteurs, la promotion et l'intégration du code dans les systèmes professionnels et les comportements. Les pays qui appliquent le code seraient appelés

à se servir du document de base pour étayer une approche plus détaillée de professionnalisme, spécifiquement adaptée aux conditions locales.

Tout au long de l'élaboration et la mise en œuvre, l'OIT travaille en partenariat avec l'AIIT. Le réseau des programmes nationaux de travail décent de l'OIT, dont beaucoup caractérisent le renforcement de l'inspection du travail comme un objectif clé, fournira un véhicule de promotion critique pour la mise en œuvre réussie du code à l'échelle mondiale. En outre, il est à espérer que l'adoption du code par l'AIIT en 2008 permettra à l'OIT de poursuivre la mise en œuvre tripartite des stratégies qui permettraient d'aligner la conformité avec le code à la ratification de la Convention sur l'inspection du travail n° 81, à plus long terme.

« La vertu est en notre pouvoir, et de même le vice, parce que nous avons les moyens d'agir, nous avons également les moyens de ne pas agir.... »

« Donc si nous avons le pouvoir de faire une chose quand elle est juste, nous avons de même le pouvoir de ne pas la faire quand elle est injuste » (Aristote : 384-322 av. J.-C.).

STRATÉGIE 3 – INFLUENCE

L'AIIT est déterminée à offrir des résultats qui influencent positivement la réalisation du travail décent dans le monde entier.

Les inspecteurs du travail ne peuvent à eux seuls atteindre l'objectif du travail décent.

Pour être efficaces, ils doivent être en mesure d'exercer leur influence sur tous ceux qui peuvent avoir une incidence sur le travail et les lieux de travail, y inclus la communauté, les hommes politiques, les entreprises, les médias, les économistes, les leaders d'opinion, les gouvernements, les employeurs, les travailleurs, les concepteurs, les fabricants, les fournisseurs et ainsi de suite.

Grâce à leur influence, les inspecteurs du travail sont dans une position unique pour faciliter la mise en œuvre du travail sûr, salubre et décent dans un monde globalisé, **mais seulement** s'ils peuvent produire des résultats mesurables pour les travailleurs, les entreprises et le développement économique.

Pour disposer d'une bonne influence, cependant, l'AIIT doit être en mesure de démontrer sa valeur et son efficacité. Pour ce faire, l'inspection du travail doit :

- établir une base pour influencer les bonnes pratiques ;
- mesurer la qualité de résultats, et
- justifier une augmentation des ressources.

Depuis quelques années, les conférences de l'AIIT ont couvert l'échange d'informations sur les initiatives de meilleures pratiques visant à améliorer la prestation des services. L'une des principales questions soulevées dans cette discussion est toujours la question de savoir comment mesurer le succès. Pour faire avancer ce programme, un objectif très ambitieux de la plus récente conférence de l'AIIT à Adélaïde en Australie, a été d'étudier

les moyens de mesurer de façon appropriée et avec précision l'influence et les performances de l'inspection du travail à travers le monde.

Les participants à la conférence ont été informés que le besoin d'une analyse comparative existe comme un moyen d'assurer l'efficacité et l'amélioration continue. Cette analyse peut donc être considérée comme une aide à la création d'un environnement dans lequel le travail des inspecteurs est compris et apprécié.

De façon significative, la discussion de la Conférence a conclu :

- que la mesure de la performance de l'inspection du travail est complexe en raison des nombreuses activités liées ;
- une parfaite série de paramètres satisfaisant à tous les besoins n'existe cependant pas ;
- des indicateurs qui sont sensibles à l'évolution peuvent être utilisés pour l'étalonnage des performances en matière de SST ;
- les profils de SST peuvent être utilisés pour comparer l'état de la SST ;
- des concepts tels que le « Tableau de bord de type nordique » pourraient constituer la base d'une approche globale en matière de référence de la performance de la SST, et
- l'analyse comparative a le potentiel de promouvoir un environnement de travail salubre au niveau national.

Opportunités et défis pour l'inspection du travail, l'AIIT, l'OIT et l'avenir

En résumé, l'OIT et l'AIIT travaillent ensemble pour :

- formaliser les réseaux internationaux pour traiter les questions découlant de la mondialisation de la main-d'œuvre ;
- mettre en place une « garantie » éthique de la pratique professionnelle, et
- influencer les résultats d'un travail sûr et équitable grâce à l'efficacité prouvée de l'inspection du travail.

Notre défi international est d'améliorer la sécurité et la santé au travail et d'assurer des conditions de travail équitables pour faire réduire le nombre des décès, accidents, maladies, litiges et coûts pour les entreprises – ainsi que la dignité humaine, des travailleurs plus productifs et le bon environnement pour la prospérité des entreprises.

Pour l'OIT, le défi consiste à engager les ressources et renforcer la capacité pour délivrer lors de l'ordre du jour du Conseil d'administration tripartite à renforcer et redynamiser l'inspection du travail afin de faire du travail décent une réalité globale. En partenariat avec l'AIIT, l'OIT a la possibilité de convaincre tous les pays que :

« Un système d'inspection du travail efficace et doté de ressources suffisantes apporte une contribution importante au développement économique, à la cohésion sociale et à la bonne gouvernance. » (Comité d'emploi et de politique sociale du Conseil d'administration de l'OIT, novembre 2006).

Ensemble, nous cherchons à atteindre cet objectif.

III. LE BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL (BIT)

1. Le Bureau International du Travail (BIT) et le cas du Luxembourg

Dans un monde globalisé, de nombreux défis peuvent être relevés grâce à un système d'inspection du travail performant. 135 États membres du BIT ont ratifié la Convention n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce. Cette Convention, l'un des instruments du BIT les plus largement adoptés, a ouvert la voie en matière de politique de prévention et de coopération technique ; elle est devenue un catalyseur du dialogue social et de la promotion de la sécurité et de la santé.

La mission d'une inspection du travail moderne est de contribuer à la paix sociale en prévenant les accidents et maladies professionnelles. Cela implique des tâches de surveillance, de conseil et de contrôle, mais aussi la recherche de solutions adéquates et le développement de plans d'action nationaux visant à faire du travail décent un objectif global.

Les inspecteurs ont un rôle central à jouer à la place de travail dans la mise en œuvre des politiques et législations nationales, ainsi que des normes du travail du BIT. Leurs moyens doivent toutefois être renforcés afin qu'ils soient en mesure d'apporter durablement et de manière intégrée, des réponses pertinentes aux attentes des employeurs et des travailleurs.

Les droits et devoirs des inspecteurs du travail requièrent un large soutien politique de

la part des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.

Sur base de l'« Audit du système d'inspection du travail du Grand-Duché de Luxembourg », effectué par mission tripartite du BIT en 2002, une nouvelle stratégie d'aborder les problèmes reliés au travail fut développée.

Il est important de relever que l'inspection du travail n'est pas qu'un simple « outil » technique, mais un vecteur de réforme et un puissant instrument politique capable d'initier le changement et de porter l'innovation au cœur de l'entreprise.

Durant sa présidence du Conseil de l'Union européenne, le Grand Duché de Luxembourg a constitué en 2005, en collaboration avec le BIT, une plate-forme d'échanges d'expériences entre les gouvernements et les partenaires sociaux sur le rôle des services d'inspection. La Conférence de Mondorf-les-Bains a eu pour objectif l'élaboration d'une politique efficace, pertinente et éclairée et la définition d'un plan d'action pour la réalisation d'un système intégré d'inspection du travail. L'enjeu fut de susciter une prise de conscience en Europe et dans le monde sur la nécessité de placer la dimension sociale sur un pied d'égalité avec les aspects financiers, économiques et environnementaux, dans le cadre d'une approche holistique. Le moment est venu d'une réflexion globale et d'actions locales.

Dans leur préface à la brochure sortie à l'occasion de cette conférence internationale,

le directeur exécutif du BIT, Monsieur Assane Diop, et le Ministre du Travail et de l'Emploi du Luxembourg, Monsieur François Biltgen, ont tenu le propos suivant :

« Globalisation et partenariats »

La globalisation de l'économie change la manière de travailler et les dangers auxquels les individus sont confrontés. Ces changements dans la vie professionnelle nécessitent une approche intégrée qui fusionne les domaines techniques et médicaux traditionnels avec les aspects sociaux, psychologiques, économiques et légaux. La globalisation nécessite aujourd'hui une approche holistique et créative qui tient compte des mutations du monde du travail et de l'apparition de nouveaux risques.

Les relations traditionnelles entre les gouvernements et les partenaires sociaux dans l'industrie et les services doivent être adaptées à ce nouvel environnement, de même que le rôle et les activités des inspections du travail. Cette Conférence s'adresse à tous les acteurs de l'amélioration des conditions générales de travail, comme de la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être au travail. Elle vise surtout à créer des synergies entre les partenaires concernés et à favoriser les échanges d'informations et d'expériences relatives aux bonnes pratiques dans ces domaines.

Système intégré d'inspection du travail

Le BIT, avec sa constitution tripartite, développe des Conventions et Recommandations

visant à la mise en œuvre d'une politique globale. Dans son programme « Travail décent, Travail sûr », le BIT confie de nouveaux rôles et responsabilités à l'inspection du travail.

L'idée est de préserver la sécurité et la santé des travailleurs en améliorant les conditions de travail et en garantissant des relations de travail décentes grâce à un système intégré d'inspection du travail. Un tel système inclut différents domaines d'intervention, des activités d'exécution et de conseil, ainsi qu'un fonctionnement basé sur le principe « Une entreprise – Un inspecteur », qui assure des relations stables entre l'inspecteur, l'entreprise et les travailleurs.

En conséquence, les inspections du travail sont amenées à traiter des problématiques telles que la sécurité technique, l'hygiène du travail, l'organisation du travail et le contrôle du respect d'autres législations dans le cadre d'une approche plus intégrée impliquant de nouvelles aptitudes et compétences. Des stratégies innovantes d'inspection doivent en outre être développées et mises en œuvre. Les systèmes intégrés d'inspection devraient être à même de promouvoir une politique de prévention au travers d'une culture de partage de compétences et de conseils d'experts, en ciblant les efforts là où les besoins se font le plus sentir. »

2. BIT - Perspective globale

Le travail tue plus que les guerres

Le travail tue plus que les guerres. Environ 5000 personnes par jour, soit une toutes les

15 secondes, décèdent suite à une maladie ou à un accident professionnel. Presque 270 millions d'accidents sont recensés chaque année, dont 350'000 mortels. Le droit à des conditions de travail décentes peut donc être considéré comme un droit humain fondamental.

Les inspections du travail sont des instruments essentiels pour la mise en pratique de ce principe. Elles jouent un rôle central dans l'application des normes du travail et des Conventions du BIT, ainsi que des directives de l'UE. Elles sont les autorités publiques dans de nombreux domaines, tels que la sécurité et la santé, le dialogue social, la durée du travail et le droit des assurances sociales, les mécanismes de contrôle du marché, la lutte contre le travail illégal, les problématiques liées au SIDA, le travail des enfants, etc.

Il est crucial de renforcer les inspections du travail, afin d'assurer un haut niveau de protection au travail. Dans de nombreux pays, ces inspections sont des catalyseurs pour les processus de réforme au sein des structures gouvernementales, et pour les partenaires sociaux quand une culture tripartite durable a pu être instaurée.

Les importants changements et défis qui nous attendent doivent nous mobiliser. En vue d'instaurer une politique efficace et appropriée, ainsi qu'un plan d'action pour reconstruire et améliorer radicalement les réseaux de relations nécessaires, les conférences, telles que celle de l'UE et du BIT qui a eu lieu à Mondorf-les-Bains (Luxembourg) du 9

au 11 mars 2005, furent des jalons essentiels pour atteindre l'objectif fixé – à savoir la définition d'un système intégré d'inspection du travail – dans le cadre d'une réflexion globale qui anticipe l'action nationale.

Selon le principe de subsidiarité au sens de l'article 137 du Traité instituant la Communauté européenne (Art. III – 209 du traité établissant une Constitution pour l'Europe), la promotion de l'emploi et l'amélioration des conditions de vie et de travail ont activé une double approche combinant les conditions minimales adoptées au niveau européen avec les législations nationales (préexistantes ou nouvelles) respectant les traditions particulières. La législation sociale et territoriale garantit la cohésion et la paix sociale.

Les effets de la globalisation impliquent un changement du rôle de l'inspection du travail. Développer une approche intégrée, basée sur le principe « Une entreprise – Un inspecteur », sur l'implantation de systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail et sur la promotion du dialogue social implique des services plus efficaces et performants, une utilisation optimale des ressources disponibles et la capacité de répondre aux besoins futurs. Le plan en 10 étapes du BIT pour renforcer l'inspection du travail dans le monde est un outil en vue d'assurer une protection sociale pour tous.

L'audit tripartite du BIT effectué au Luxembourg est un exemple d'action menée à un niveau national qui a eu un très large impact international. Cet audit a suggéré la restruc-

turation de l'inspection du travail du Grand-Duché de façon à la rendre plus compétitive, efficiente et efficace, et de la préparer aux nouveaux défis du XXI^e siècle.

3. Le BIT et l'inspection du travail

L'inspection du travail a fait son apparition en Europe et peut-être dans d'autres régions au début du XIX^e siècle, initialement pour la protection des « apprentis » au sens d'une législation appliquée de manière parfois inadéquate par des comités volontaires qui ont ensuite été remplacés par les premiers inspecteurs en 1833.

Depuis, les moyens et le champ des activités des inspecteurs du travail se sont bien sûr considérablement élargis, même si d'importantes différences existent encore entre les États membres, en fonction des pratiques et usages locaux.

Lorsque le BIT a été créé, après la première guerre mondiale, l'obligation pour les États membres de se doter d'un système d'inspection du travail a été inscrite dans sa Constitution. Des instruments ont ensuite été proposés pour constituer, sur une base volontaire, le fondement de l'inspection du travail telle que nous la connaissons aujourd'hui.

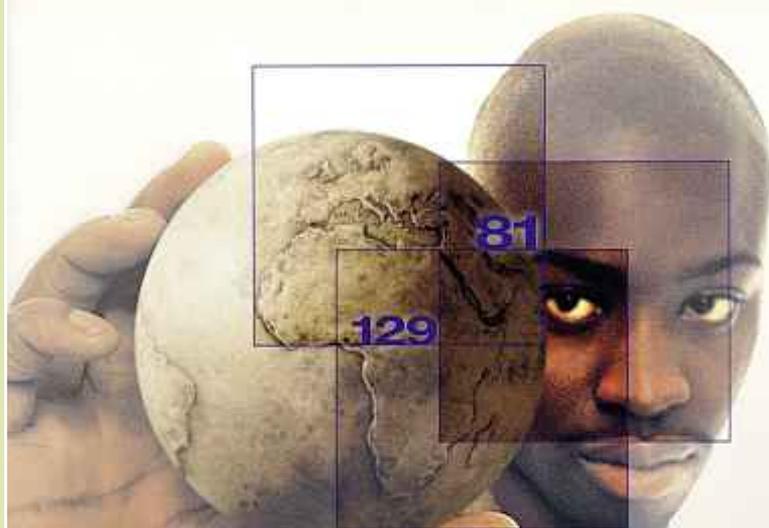
Environ 25 ans plus tard, la Convention n° 81 du BIT (1947) a été promulguée, puis ratifiée par plus de 130 États membres. Cette convention reste d'actualité et les principes qu'elle contient ont servi de base au présent document. D'autres importantes Conventions

ont suivi, telles que la Convention de 1969 (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), et les Conventions relatives au travail des enfants de 1973 (n° 138) et de 1999 (n° 182). Ces textes ont, non pas modifié, mais renforcé le rôle central de la C81.¹⁰

¹⁰ Source: Albracht, Treichel, Ellis: « Labour Inspection Principles Worldwide », Mars 2005



International
Labour
Office



C 81 Labour Inspection Convention
C 129 Labour Inspection Agriculture
Convention

81
convention
129



Présidence luxembourgeoise
du Conseil de l'Europe

4. L'inspection du travail, vecteur de développement

La lutte pour une globalisation équitable offre aux gouvernements et aux partenaires sociaux une extraordinaire opportunité d'activer leurs connaissances de base; elle montre comment le dialogue peut amener de meilleurs résultats pour tous et accroître le poids et l'influence du tripartisme auprès des décideurs nationaux et internationaux. De la manière dont les gouvernements, les organisations d'employeurs, les syndicats et le BIT construiront la dimension sociale de la globalisation dépendra la pertinence du tripartisme du début du XXI^e siècle.

Faire du travail décent un objectif global

Le rôle des inspecteurs du travail dans un monde « globalisé » ne doit pas être négligé. Ils ont un impact direct sur le milieu de travail et peuvent faire du travail décent une réalité. La quête d'une globalisation équitable et d'un travail décent dominera les affaires internationales durant la prochaine décennie ; elle mettra à l'épreuve les leaders de toutes conditions sociales. Elle requiert de fortes impulsions sur le plan national et sur le plan mondial. Une action plus efficace et une meilleure politique sont nécessaires aux niveaux local, national et régional afin d'améliorer les capacités économiques et sociales et de renforcer les institutions pour la liberté d'opinion, l'égalité des sexes, la participation et le dialogue.

Globalisation équitable

Des règles équitables doivent être adoptées en matière de commerce international, d'investissement, de finances et de circulation des personnes, qui tiennent compte des différences de besoins et de moyens. Cela implique d'intensifier le dialogue à tous les niveaux entre les acteurs clés pour trouver les moyens de traiter les principaux problèmes et de mettre en pratique des solutions. Une globalisation équitable nécessite aussi un engagement plus important au niveau national pour une meilleure gestion, un agenda économique et social intégré et une cohérence politique entre les institutions mondiales. Les décideurs politiques nationaux devraient utiliser dans ce sens les ressources disponibles au sein de l'inspection du travail et renforcer les moyens de ces dernières.

Réduction de la pauvreté

L'inspection du travail joue également un rôle important dans la réduction de la pauvreté, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. Il s'agit de permettre un travail décent avec une perspective à long terme pour tous.

Cela implique de bonnes conditions de travail susceptibles de diminuer le nombre d'accidents, de préserver la santé, de diminuer l'absentéisme et, ainsi, d'améliorer la motivation et donc les performances de l'entreprise. La supervision, les conseils avisés et le pouvoir d'exécution des inspecteurs du travail sont indispensables en termes de stabilité de l'emploi.

Étendre l'influence des partenaires sociaux/ RSE ¹¹

Dans une approche holistique, la prévention des maladies et accidents professionnels, la promotion d'une vie saine et longue au travail et l'investissement dans une culture de prévention permettent aux entreprises d'être plus compétitives dans un monde « globalisé ». De nombreuses multinationales partagent déjà leur expérience avec les travailleurs et la société civile. L'implication des différents acteurs clés est de nature à stimuler les initiatives déjà existantes et à motiver la communauté mondiale pour l'amélioration des conditions de travail à tous les niveaux. La Conférence internationale sur le thème: « Culture de santé et de sécurité: Développement durable au travers d'une citoyenneté collective responsable » (Düsseldorf, Allemagne) a montré que la santé et la sécurité au travail sont devenues une pierre angulaire pour la RSE.

Il est également nécessaire d'impliquer fortement les inspecteurs du travail en matière de responsabilité sociale collective en tant que « chaînon manquant » afin d'atteindre les plus petites entreprises. En ce sens, les décideurs et les inspections nationales du travail peuvent étendre les exigences légales et appliquer les mêmes normes collectives dans tout le pays.

La réponse de l'inspection du travail aux problèmes planétaires

Les inspections du travail sont à même de traiter des problèmes planétaires au niveau local. Elles doivent, pour réussir, appréhender constamment une série de domaines et de questions politiques incluant les relations industrielles, les performances de l'inspection, les développements technologiques, les groupes vulnérables ou marginaux, le VIH/SIDA en milieu professionnel, ainsi que l'extension de leur champ d'intervention à tous les secteurs: formels et informels, urbains et ruraux, commerciaux et non commerciaux, agriculture, foresterie, pêche, transports, etc.

5. Influence des normes internationales du travail sur le développement

La mise en œuvre des normes fondamentales du travail et ses effets au niveau national peuvent être améliorés grâce à un développement et à un renforcement des moyens des inspections du travail. Ces dernières ont un rôle crucial à jouer, car les inspecteurs sont souvent les seules autorités publiques ayant un accès et un impact directs sur le lieu de travail. Ils doivent donc être utilisés pour promouvoir la connaissance des normes fondamentales du travail. En comparaison avec les systèmes de contrôle privés, qui sont souvent créés pour le temps limité d'un projet, les systèmes d'inspection du travail représentent une solution durable,

¹¹ RSE: Responsabilité Sociale des Entreprises

Sources: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail: Responsabilité sociale collective et sécurité et santé au travail, Luxembourg 2004, ISBN 92-9191072-4

Rapport de la Conférence: Culture de santé et de sécurité: Développement durable au travers d'une citoyenneté collective responsable/CSR, 27-29 Octobre 2003, Düsseldorf, Allemagne, publié par le BIT

garantissant un engagement à long terme. Ils peuvent ainsi intégrer les principes de qualité et de travail décent dans tous leurs programmes, activités et fonctions.

Ils disposent déjà des informations utiles sur les lieux de travail à problèmes, ils peuvent donner des informations techniques et des conseils aux employeurs et aux travailleurs et, compte tenu de leur connaissance appro-

fondie du milieu de travail, ils sont à même de contribuer à la conception d'une politique nationale de prévention des risques professionnels. Avec les inspections du travail, les États disposent d'une autorité compétente pour le contrôle des normes fondamentales du travail, pour les questions de sécurité et de santé et pour bien d'autres aspects du marché du travail et de l'emploi. Il est indispensable de les doter de moyens adéquats.

La productivité et sécurité et santé au travail

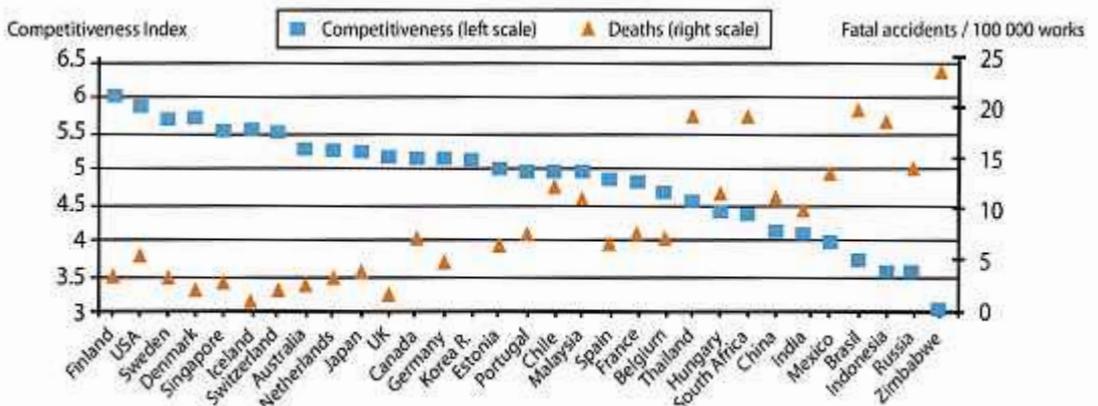


Figure: Competitiveness and safety (World Economic Forum, ILO/SafeWork).

6. SafeWork et Inspection du travail

a) Vision de l'Inspection du travail

L'objectif de SafeWork est de promouvoir les huit normes fondamentales du travail, les normes de sécurité et de santé au travail et le programme du BIT en faveur d'un travail décent, en sensibilisant aux questions de prévention des risques professionnels, en aidant les États à élaborer des législations et à initier des programmes de nature à mieux défendre le droit humain des travailleurs à un milieu de travail sûr et respectueux de la santé.

Mais l'Inspection du travail couvre aussi d'autres domaines d'activité. La contribution de SafeWork au développement de systèmes d'inspection favorise donc une large collaboration avec d'autres départements du BIT (notamment ceux compétents en matière de travail des enfants, de conditions de travail, d'activités sectorielles, de normes, etc.) et avec d'autres acteurs internationaux tels que l'Association internationale de l'inspection du travail (AIIT), le Comité des hauts responsables de l'inspection du travail (CHRIT), les Centres africains régionaux de l'administration du travail pour l'Afrique francophone et l'Afrique anglophone (CRADAT et ARLAC).

SafeWork¹² est le point de convergence pour toutes les questions relatives à l'inspection du travail et l'organe responsable de la formulation de la politique en la matière.

Une inspection appropriée devrait bénéficier d'un financement solide, d'un nombre

suffisant d'inspecteurs du travail et d'une stratégie d'intervention bien organisée. L'instauration d'un système intégré d'inspection du travail permet de faire le meilleur usage des ressources à disposition. Dans un tel système, les inspecteurs disposent individuellement des informations et compétences pour intervenir de manière adéquate et autonome sur le lieu de travail, ce qui évite la multiplication des visites dans la même entreprise par plusieurs inspecteurs.

Afin d'assister les inspections du travail, SafeWork a développé un guide dont le titre est « Dix étapes pour renforcer l'inspection du travail ». Ce document offre aux décideurs politiques et aux inspecteurs du travail une claire vue d'ensemble des pratiques du métier; il donne des conseils sur la manière d'organiser une inspection du travail en termes de politique, de formation et d'intervention.

b) 10 étapes pour renforcer l'Inspection du travail

1. Création d'une structure et d'une organisation appropriée: adapter la politique nationale du travail, la politique d'inspection du travail et la politique des ressources humaines, la politique interne, ainsi que la politique d'exécution, afin qu'elles soient en accord avec les normes du travail du BIT et la situation particulière de chaque État membre.
2. Meilleure utilisation des ressources: s'assurer, en cas de manque de ressources, que la proportion d'inspecteurs correspond exactement au budget alloué.

¹² www.ilo.org/safework

3. Introduction d'une formation efficace: développer un concept de formation clair, spécifique, adapté au pays, qui conduise à une intégration orientée « prévention » des inspecteurs spécialistes et généralistes.
4. Un rôle actif pour les inspecteurs du travail. Créer un rôle triple pour l'inspecteur du travail: surveillance, conseil et exécution, avec une mission générale d'information.
5. Inspections intégrées: ajuster les rôles respectifs des inspections spécialisées et généralistes pour tenir compte du principe « Un inspecteur pour une entreprise ».
6. Promotion des meilleures pratiques d'inspection: définir un programme en termes de fréquence des interventions et de stratégies de prévention.
7. Outils pour la direction et les inspecteurs du travail: centraliser les outils tels que les fiches de données chimiques, la recherche active, ainsi que la formation « sur le tas » pour les questions politiques importantes comme pour les affaires courantes.
8. Aspects liés aux tâches: stimuler – entre autres approches – le dialogue social, dont le rôle est primordial.
9. Travail en réseau: apporter des appuis aux inspections en termes de connaissances, de formation, de financement et d'exper-

tises, grâce à un flux constant d'échanges d'informations avec d'autres organisations, telles que l'AIIT ou le CIS.

10. Divers: faire en sorte de freiner la corruption et d'aplanir d'autres difficultés actuelles qui font obstacle sur le terrain.

c) Droits et devoirs des inspecteurs du travail ¹³

La Convention n° 81 précise les droits et obligations des inspecteurs, et stipule que le statut de ces derniers doit leur assurer la stabilité dans leur emploi et les rendre indépendants de tout changement de gouvernement et de toute influence extérieure indue [Art. 6]. Cette convention ne bénéficie pas exclusivement aux travailleurs et aux employeurs ; elle vise également à protéger les inspecteurs du travail dans l'exercice de leur profession.

Le nombre croissant d'agressions perpétrées dans le monde à l'encontre d'inspecteurs du travail nécessite une action déterminée. Tant les partenaires sociaux que les gouvernements déplorent cette tendance. Le droit à des conditions de travail décentes peut être considéré comme un droit humain fondamental. Pourtant, en France et au Brésil, des inspecteurs du travail ont été assassinés en accomplissant leur devoir.

Le 2 septembre 2004, Daniel Buffière et Sylvie Trémouille, respectivement inspec-

¹³ Source: Odile Lautard, L'inspection du travail en tant qu'acteur du développement – Déontologie/action de l'inspection du travail, Présentation lors de la « WorkingOnSafety. Net Conference », 31 août-3 septembre 2004, Dresde, Allemagne
Jukka Takala, « L'inspection est mal vue par les gouvernements », 16 septembre 2004, Libération



teur et inspectrice du travail, ont été tués à coups de fusil par un agriculteur français en Dordogne, alors qu'ils s'apprêtaient à contrôler les contrats de travailleurs saisonniers employés dans l'exploitation agricole.

Au Brésil, le recours à la violence physique contre des inspecteurs du travail n'est pas inhabituel. Les fonctionnaires du Ministère du travail se déplacent dans le pays souvent accompagnés d'agents armés de la police fédérale. On pense que l'assassinat en forme d'exécution des inspecteurs du travail Nelson Jose da Silva, Eratostenes de Almeida Gonçalves et Joao Batista Soares Lage, le 28 janvier 2004, s'est produit à l'occasion d'une « razzia » dans une plantation de soja où étaient occupés illégalement des travailleurs pour le moins exploités.

Seul un ferme appui politique de la part des gouvernements permettra d'éviter que de telles violences se reproduisent dans le monde.

Le BIT soutient l'initiative du Ministère français de l'emploi et de la solidarité de développer un guide pratique sur les droits et devoirs des inspecteurs. Le ministre a constitué un groupe de travail multidisciplinaire dans lequel le BIT est représenté.

Le guide deviendra un document important et devrait être considéré comme un outil fondamental pour une mise en œuvre résolue de la Convention n° 81.

IV. PORTFOLIO MONDIALISATION

1. Mondialisation et dimension sociale

« *Dans un monde ouvert qui est le nôtre, le travail doit être source de sécurité et d'épanouissement pour les travailleurs et leurs familles, de prospérité et de progrès pour tous ; mais cet objectif suppose d'intégrer une dimension sociale forte à l'économie. L'OIT a été créée pour la promouvoir. Jamais sa mission n'a été aussi nécessaire. Jamais, elle n'a été aussi juste.* » - Gérard Larcher, Ministre français délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes-intervention à la 95^{ème} session de la Conférence Internationale du Travail à Genève du 5 juin 2006

L'Organisation internationale du Travail (OIT) constitue une tribune unique où les gouvernements et les partenaires sociaux de ses 181 membres peuvent de façon libre et ouverte confronter leurs expériences et comparer les politiques nationales. L'OIT est la seule organisation mondiale dont la politique et les programmes sont arrêtés par les représentants des employeurs et des travailleurs, sur un pied d'égalité avec ceux des gouvernements. De ce fait les acteurs principaux de l'économie sont aussi les acteurs principaux de l'OIT.

Pour progresser dans la réalisation de ses objectifs, l'OIT établit des normes internationales du travail destinées à guider l'action nationale. Ces normes sont ratifiées par les pays sur une base volontaire et leur application est contrôlée par un système de supervision unique en son genre. L'Organisation

élabore des stratégies et politiques touchant le monde du travail, des programmes de formation, d'éducation, de recherche et de publications correspondants. Sur ces bases, elle met en œuvre un vaste programme de coopération technique internationale : dans toutes les régions du monde des équipes de spécialistes offrent un appui technique aux gouvernements et partenaires sociaux en vue de réaliser **l'objectif de travail décent**.

Exemple **le programme sur l'élimination du travail des enfants** (IPEC) : Au-delà de l'interdiction de ce travail, l'OIT offre des possibilités appropriées d'éducation aux enfants et l'accès à un travail décent et à un revenu suffisant à leurs parents.

Sur le travail décent

Le travail décent résume les aspirations des êtres humains au travail. Il recouvre différents éléments : possibilité d'exercer un travail productif et convenablement rémunéré, sécurité au travail et protection sociale pour les familles, amélioration des perspectives de développement personnel et d'intégration sociale, liberté des personnes d'exprimer leurs préoccupations, de s'organiser et de participer à la prise de décisions qui influent sur leur vie (dialogue social), égalité de chances et de traitement pour les femmes et les hommes sans discrimination.

Le travail décent est au cœur des stratégies mondiales, nationales et locales relatives au progrès social et économique. Il joue un rôle fondamental dans les efforts tendant à lutter

contre la pauvreté et participe au développement durable fondé sur l'équité et l'inclusion.

Pour progresser vers la réalisation du **travail décent**, le BIT mène des actions au niveau mondial en mobilisant les principaux acteurs du système multilatéral et l'économie mondiale autour de cet objectif.

Au niveau national, les programmes intégrés élaborés au niveau des pays par les mandants de l'OIT définissent les priorités et les cibles au sein des cadres du développement national.

L'OIT, œuvrant en partenariat avec d'autres parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, contribue, grâce à ses larges compétences et à ses principaux instruments d'actions, à l'élaboration et à la mise en œuvre de ces programmes, au renforcement des institutions chargées de les appliquer et à l'évaluation des progrès accomplis.

Le BIT a créé le **Département de l'Intégration des politiques** à cet effet. Un forum sur le travail décent favorise l'échange des points de vues sur les bonnes pratiques pour mettre en œuvre **l'agenda pour un travail décent** à destination des membres du personnel et groupes d'experts de l'OIT ¹⁴.

La mise en œuvre du programme en faveur du travail décent s'articule autour de 4 axes :

→ promouvoir et mettre en œuvre les normes et principes fondamentaux au travail,

- accroître les possibilités pour les femmes et les hommes d'obtenir un emploi et un revenu convenables,
- accroître l'étendue et la protection sociale pour tous,
- renforcer le tripartisme et le dialogue social.

L'action de l'Organisation en faveur du développement s'étend à l'économie informelle, à travers la promotion de l'organisation de ses acteurs et l'amélioration des conditions de travail et de productivité ; elle fournit une contribution importante aux stratégies de réduction de la pauvreté.

Sur la Conférence Internationale du travail

L'organisation vise également l'incorporation d'objectifs sociaux dans le développement de l'économie mondiale, exprimés notamment dans la **Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux des travailleurs, adoptée en 1998**.

Dans le cadre des procédures de suivi imposées par les Déclarations, **la Conférence Internationale du travail** souvent comparée à un **parlement international du travail** (réunion annuelle en juin avec les États membres représentés par une délégation tripartite - deux délégués gouvernementaux, un délégué employeur et un délégué travailleurs assistés de conseillers) examine le rapport global couvrant les principes et droits fondamentaux.

¹⁴ Peu après chaque forum (dernier mardi du mois 16H17H30), le site WEB d'Intégration propose un résumé du débat, un visionnage par realplayer est possible.

La Déclaration oblige les États membres, qu'ils aient ou non ratifiés les huit conventions correspondantes, à respecter et à promouvoir les principes et les droits, classés selon quatre catégories¹⁵ :

- **la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective**, Conventions internationales OIT 87 et 98
- **l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire**, Conventions internationales OIT 29 et 105
- **l'abolition effective du travail des enfants**, Conventions internationales OIT 138 et 182
- **l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession**. Conventions internationales OIT 100 et 111

La Conférence internationale du travail élabore et adopte des normes internationales du travail sous forme de conventions et recommandations recouvrant des thèmes en relation avec le travail, l'emploi, la sécurité sociale, la politique sociale et les droits de l'homme. L'application des normes internationales du travail est régulièrement examinée par les organes de contrôle de l'OIT, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et la Commission de la Conférence sur l'application des normes. Des procédures relatives aux réclamations et aux plaintes peuvent être initiées contre les États membres qui ne respectent pas les conventions qu'ils ont ratifiées. Dans le cadre d'une procédure spéciale, le Comité de la liberté syndicale examine

les plaintes relatives aux violations de la liberté syndicale, qu'un État membre ait ou non ratifié les conventions concernées.

Les saisines sur réclamation dépendent largement des cultures syndicales locales et des facilités de saisine¹⁶ et ne traduisent pas forcément la gravité réelle des situations sur le terrain.

La Conférence est également un forum où sont débattus librement, parfois avec passion, les problèmes sociaux et du travail qui intéressent le monde entier. Les délégués examinent l'évolution sociale dans le monde mais le thème central est le rapport présenté chaque année par le Directeur général du BIT :

- des valeurs à défendre, des changements à entreprendre : la justice sociale sans une économie qui se mondialise (1994),
- promouvoir l'emploi (1995),
- l'action normative de l'OIT à l'heure de la normalisation (1997),
- un travail décent (1999),
- réduire le déficit de travail décent : un défi mondial (2001),
- une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous (2004).

Sur la Commission Mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation¹⁷

La Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation a publié

¹⁵ Sur 178 membres, 123 ont ratifié les 8 conventions soit 69% des États et 45 ont ratifié au moins 4 conventions fondamentales et singulièrement les PVD. Les États-Unis n'en ont ratifié que 2, le Canada 5 et le Japon 6. À l'exception de l'Estonie et de la république Tchèque pour une convention, la n°138, tous les États de l'UE ont ratifiés les 8 conventions fondamentales

¹⁶ Beaucoup de saisine des syndicats sud américains, rare saisine de syndicat chinois.

¹⁷ Entretien des 1^{er} et 9 février 2007 avec Assan Diop, directeur exécutif protection sociale BIT, Duncan Campbell, directeur Intégration au BIT.

en février 2004 son rapport intitulé « Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous ». Il s'agit d'un message positif mais critique visant à changer le cours de la mondialisation. Le mandat des personnalités, membres de la Commission, a consisté à examiner le processus de la mondialisation tel qu'il est perçu par tout un chacun en organisant des consultations approfondies d'acteurs et d'experts du monde entier. L'analyse détaillée et les recommandations contenues dans le rapport constituent une plate-forme commune d'action et base d'un dialogue multipartite. Un site web¹⁸ a été ouvert pour faciliter le suivi du rapport de cette Commission.

La vision mise en avant par la Commission consiste à créer un système de gouvernance mondiale qui soit véritablement propice à des stratégies nationales de développement. Les besoins et aspirations des gens ordinaires doivent être au centre des règles et des politiques d'amélioration de la cohérence entre les objectifs économiques et sociaux. Ce rapport a fait l'objet d'une immense activité de promotion dans le monde entier. La mise en pratique de certaines des mesures concrètes a fait l'objet de rapports thématiques (environ

80) et des initiatives de cohérence des politiques au sein du système multilatéral.

Le cadre stratégique pour la période 2006-2009 porte sur le thème « faire du travail décent un objectif mondial » et formule des objectifs transversaux qui guideront le BIT dans l'action de promotion d'une mondialisation équitable dans 6 domaines :

- Politiques nationales à adopter face à la mondialisation.
- Travail décent dans les systèmes de production mondiaux.
- Dialogue et cohérence des politiques mondiales en matière de croissance, d'investissement et d'emploi.
- Instauration d'un socle socio-économique dans l'économie mondiale.
- Migrations des personnes.
- Renforcement du système des normes internationales du travail.

Les objectifs opérationnels de chaque programme du BIT seront liés à cet objectif mondial de travail décent et son agenda qui sera aussi pris en compte dans l'élaboration de programmes par pays (aide et coopération du BIT).

On ne peut pas évoquer les questions sociales sans évoquer les questions institutionnelles. Au sein du système multilatéral, l'OIT renforce ses partenariats avec d'autres organisations internationales. Il s'agit bien sûr d'éviter les chevauchements mais aussi de profiter des synergies dans des domaines connexes comme

avec l'UNESCO sur les questions de formation professionnelle, l'OMS sur les conditions de santé au travail, la FAO sur emploi rural et coopératives, l'ONUDI sur le développement des petites entreprises. Le BIT participe à des programmes inter-institutions comme la lutte contre le sida (ONUSIDA), la réalisation des

¹⁸ <http://www.ilo.org/public/french/fairglobalization/index.htm> du 21.02.07.

OMD, la promotion des droits des personnes, le Réseau pour l'emploi des jeunes etc.

La collaboration avec l'OMC se cantonne actuellement sur des recherches conjointes comme « commerce et emploi »¹⁹. Même si le débat de la « clause sociale »²⁰ dans les accords de commerce semble compromis dans l'enceinte de l'OMC car la situation est bloquée du point de vue géopolitique, il ne faut pas sous-estimer les liens souterrains qui font avancer les questions sociales. Certains interlocuteurs pronostiquent qu'elles seront résolues par l'intégration des normes sociales fondamentales dans les accords de commerce avant la résolution des questions de protection de l'environnement²¹.

Le rapport de la Commission Mondiale sur la dimension sociale suggère même d'organiser des dialogues, d'élaborer des politiques qui dépassent le cadre des institutions du système multilatéral en englobant d'autres acteurs et parties prenantes sur des sujets comme la responsabilité sociale des entreprises²² la mondialisation et la protection sociale, les migrations, le cadre de développement de l'investissement direct étranger, le renforcement des capacités dans le domaine des technologies de l'information, l'intégration régionale et l'égalité hommes-femmes. Le BIT est engagé avec des ONG et des donateurs pour la mise en œuvre de programmes de coopération technique.

2. Mondialisation et normes fondamentales du travail

« Le but fondamental de l'OIT aujourd'hui est que chaque femme et chaque homme puissent accéder à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité » - Juan Somavia, Directeur Général du BIT

Dans les années 1980 lors des négociations de l'Uruguay Round (1986-1993), le débat sur

l'opportunité d'une clause sociale dans les relations commerciales se fait jour dans le contexte de la mondialisation des échanges et de l'information, la mise en concurrence de pays aux marchés du travail très inégaux.

D'abord concentré sur le lien entre normes du travail et commerce international²³ puis sur l'impact de ces normes sur les investissements directs à l'étranger²⁴, le débat s'est déplacé vers l'intérêt qu'auraient les pays en voie de développement à adopter les normes

¹⁹ Voir fiche correspondante : Mondialisation et emploi.

²⁰ Voir fiche correspondante : Mondialisation et normes fondamentales du travail.

²¹ Entretien du 29 janvier 2007 avec le Professeur Javillier, Institut de recherche du BIT - entretien du 1^{er} février 2007 avec Mr Assan DIOP, directeur exécutif « Protection sociale » du BIT.

²² Voir fiche correspondante : Mondialisation et RSE et résultats du Conseil d'Administration de mars 2007.

²³ Baghwati J. « Trade Liberalization and Fair Trade Demand: addressing the environmental and Labour Standards Issues » The World Economy 18-1995.

²⁴ Kucera D. 2002 « Normes fondamentales du travail et investissements étrangers directs » revue internationale du travail Genève vol. 141 N 1-2 p. 33-75.

internationales du travail²⁵. La société civile est dans le contexte de la mondialisation de plus en plus sensible aux conditions de production dans les différentes régions du monde et au dumping social.

Dès 1996, l'OCDE publiait une étude sur « le commerce, l'emploi et les normes du travail : une étude sur les droits fondamentaux des travailleurs et les échanges internationaux » qui lance, dans le droit fil du Sommet social de Copenhague (1995) le débat au niveau international de la définition des normes fondamentales du travail. Cette dynamique trouve sa consécration dans la **Déclaration de l'OIT** de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux du travail autour de quatre dimensions recouvrant 8 conventions internationales du travail, légitimées par leurs caractéristiques supposées universelles faisant partie des « droits de l'homme » :

- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective,
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire,
- l'abolition effective du travail des enfants,
- l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

L'OIT considère que ces normes représentent les droits fondamentaux des travailleurs peuvent être appliquées partout quel que soit le

niveau de développement du pays. La conférence de Singapour semblait avoir mis un terme au débat sur le lien entre les échanges commerciaux et le respect de normes de travail minimal²⁶. À Seattle, en 1999, les pays en voie de développement se sont opposés aux propositions américaines de créer un groupe de travail du commerce et du travail craignant que les normes du travail soient utilisées à des fins protectionnistes visant à renchérir le coût du travail peu qualifié et réduire l'avantage comparatif des économies émergentes. En 2000, l'OCDE fait le point sur les avancées aux niveaux national, régional et international.

Le sommet de Doha (2001) réaffirme la séparation stricte entre les questions commerciales relevant de l'OMC et celles du travail relevant de l'OIT mais la question reste d'actualité au niveau international, pour différentes institutions telles l'OIT et l'OCDE qui persévèrent ainsi qu'au niveau régional car de nombreux accords sont assortis de clauses sociales.

Par exemple, dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP) de l'Union européenne, le traitement préférentiel peut être retiré totalement ou pour partie dans le cas d'esclavage ou travail forcé. Le SGP prévoit l'octroi de préférences supplémentaires aux pays démontrant le respect des normes fondamentales du travail. Au niveau

²⁵ Sur les effets pervers des normes en matière économique: Singh N. 2003 « The impact of international labour standards: a survey of economic theory » dans l'ouvrage publié sous la direction de Kaushik Basu , henrik Horn, Lisa Roman et Judith Shapiro :International labour standards . Londres Blackwell. Sur cette question, le Département Normes de l'OIT a entrepris un important projet de recherche sur la dynamique économique des normes internationales du travail qui devrait être publié courant 2007.

²⁶ compromis de Singapour de 1996 renvoie les questions sociales à l'OIT et n'autorise qu'une simple coopération entre les secrétariats de l'OMC et de l'OIT. Toute autre collaboration plus étroite nécessiterait l'accord des membres des deux organisations depuis l'échec de l'introduction de la clause sociale dans les négociations commerciales.

national, plusieurs lois commerciales comme le Trade Act américain conditionnent l'ouverture commerciale au respect de certaines normes de travail.

La Banque mondiale comme d'autres institutions financières tiennent compte désormais du respect des normes fondamentales du travail dans le cadre de leur mission de lutte contre la pauvreté et de développement économique et social. La contribution des programmes de coopération pour le développement et l'éradication de l'exploitation du travail des enfants est désormais plus ciblée et davantage axée sur les résultats. C'est ainsi qu'une révision des principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales a été menée en 2000²⁷.

Les chercheurs traitant du thème indiquent que les pays qui renforcent leurs normes fondamentales du travail peuvent favoriser la croissance et l'efficacité économique en

relevant les niveaux de compétences de leur main d'œuvre et en créant un climat propice à l'innovation et à une plus grande productivité. Il s'avère que les pays qui se dotent d'institutions démocratiques englobant la reconnaissance des droits fondamentaux du travail avant de s'ouvrir à la libéralisation des échanges effectuent la transition plus facilement que les pays dépourvus de telles institutions. Les pouvoirs publics des pays dans lesquels des enfants travaillent préféreront modifier leur législation plutôt que s'exposer à des sanctions commerciales avec quelques doutes sur l'efficacité sur le secteur informel qui est celui qui emploie le plus d'enfants.

Les expériences du Brésil et du Mexique amènent à conclure que pour lutter contre le travail des enfants, l'octroi d'une aide financière aux familles afin que les enfants puissent fréquenter l'école a plus de chances d'être efficace que des mesures d'intervention commerciale.

Les faits démontrent qu'un écart important subsiste entre la ratification des conventions internationales du travail et leur application concrète. Si les États-Unis n'ont ratifié que deux conventions sur les 8 fondamentales, on peut présumer que les normes sociales sont mieux appliquées outre Atlantique qu'au Niger ou en Égypte qui en ont ratifié 8.

L'intégration de normes sociales dans les traités internationaux est paradoxale. Inexistante dans les traités multilatéraux aujourd'hui administrés par l'OMC, elle figure

en bonne place dans la plupart des traités régionaux ou bilatéraux. Les arguments déniés dans les enceintes multilatérales sont admis dans les organisations régionales.

Ceci fragilise le système multilatéral et encourage les accords régionaux et bilatéraux qui rompent avec la clause de la nation la plus favorisée.

Le lien positif existant entre l'échange commercial et les normes du travail peut justifier que le « compromis de Singapour » soit

²⁷ voir fiche mondialisation et RSE.

remis en cause. L'étude récente commerce et emploi²⁸ des deux organisations internationales OMC-OIT constitue un premier pas dans la reconnaissance du lien. Les modalités d'une telle prise en compte pourraient prendre la forme de mesures incitatives qui accordent une plus grande ouverture commerciale aux partenaires qui respectent les normes fondamentales.

Les pays en voie de développement n'ont pas saisi l'avantage qu'ils retireraient d'une clause sociale. Ils n'ont pas non plus opté pour la stratégie d'échanger une clause sociale contre d'autres dispositions qui leur seraient favorables comme l'ouverture des pays du Nord aux exportations agricoles du Sud.

Aucune des 8 conventions fondamentales n'introduit de normes salariales et donc a fortiori aucun salaire minimum mondial. Elles posent des principes sans imposer de modèles universels. Prudentes, ces conventions n'incluent pas la sécurité et les conditions de travail alors même que certains accords de l'OMC admettent des exceptions pour protéger le « bien être » animal et les espèces végétales. Par exemple, l'accord sur les mesures sanitaires ou phytosanitaires admet un ancrage à des normes internationales comme le *codex alimentarius* pour le cas échéant protéger la vie et la santé des hommes et des animaux. En contraste, aucun texte ne propose une réfé-

rence équivalente aux conventions de l'OIT en matière de travail qui protège les travailleurs.

Dans l'état actuel des textes, la procédure de règlement des différends de l'OMC ne peut se prévaloir de l'avis ou de l'expertise de l'OIT pour arrêter ses décisions. Mais la jurisprudence de l'ORD tend à faire une lecture du commerce dans une perspective globale en cohérence avec les traités signés par les États auprès des autres organisations internationales²⁹ et reconnaît une forme de subsidiarité lorsqu'une norme nationale est présumée OMC compatible³⁰.

Les surtaxes pourraient aussi être réaffectées à des fonds dédiés à réduire les causes structurelles du non-respect des normes fondamentales du travail comme par exemple le financement d'infrastructures scolaires ou des bourses d'études³¹.

Pourquoi les pays qui respectent davantage les droits fondamentaux ont des niveaux de productivité et compétitivité plus élevés que ceux qui bafouent ces mêmes droits ?

Le respect des normes fondamentales, au-delà du simple devoir éthique, favorise l'investissement car la stabilité sociale contribue à son tour au développement d'un système démocratique, stabilité politique et juridique nécessaire aux investisseurs.

²⁸ voir fiche mondialisation et emploi.

²⁹ entretien avec Mme Marceau cabinet de Pascal Lamy en date du 12 février 2007.

³⁰ affaire sardines -UE (plainte Pérou) rapport de l'organe d'appel OMC : les articles 2.4 et 2.5 de l'Accord sur les Obstacles Techniques prévoit que lorsque un Membre «base» son règlement national sur une norme internationale existante, le règlement national est présumé ne pas créer d'obstacles techniques et donc être compatible avec l'Accord sur les Obstacles Techniques.

³¹ commerce international et normes du travail de Jean Marc Siroën dans le cycle du Millénaire p. 97-110.

3. Mondialisation et emploi

« Le système commercial multilatéral peut contribuer à accroître le bien être à l'échelle de la planète et promouvoir de meilleurs résultats pour l'emploi » - avant-propos de P. Lamy et J. Somavia, 19 février 2007

Pour la première fois, le 19 février 2007, une étude conjointe sur les liens entre le commerce et l'emploi est publiée par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation internationale du Travail (OIT), intitulée « Commerce et emploi, défis pour la recherche d'une politique »³². L'étude note une stabilité de l'emploi dans le monde, malgré une hausse moyenne de 6% du commerce international entre 1995 et 2005. Au cours des deux dernières décennies, il n'y a eu aucune forte détérioration ou amélioration du marché de l'emploi au niveau global.

La forte croissance du PIB mondial en 2006 a entraîné la stabilisation des marchés du travail dans le monde, les personnes au travail étant plus nombreuses qu'en 2005. En même temps, le nombre de chômeurs (195,2 millions au total) était un peu plus élevé mais n'a guère changé par rapport à l'année précédente et s'est établi en 2006 à 6,3%³³. Les indicateurs du marché du travail des économies développées et de l'Union européenne confirment la tendance positive des dernières années. Le nombre de chômeurs et le taux de chômage ont baissé, respectivement à 30,1 millions et 6,2% en 2006 contre 32,9 mil-

lions et 6,8% en 2005. Dans le même temps, l'emploi a progressé de plus de 5 millions et le ratio emploi-population est passé de 56,7% à 56,4%.

Les experts font remarquer que le secteur des services représente 70% de l'emploi dans les pays industrialisés, dont la majeure partie des activités ne fait pas l'objet d'échanges commerciaux au niveau international. Les taux de chômage ne sont pas plus élevés dans les économies les plus ouvertes. Seule la fraction des travailleurs les moins qualifiés souffrent du chômage en raison des délocalisations.

Le modèle traditionnel de la division du travail est anachronique et de nouveaux facteurs doivent être pris en considération, comme l'impact des investissements directs, la nature du commerce, les conséquences des changements technologiques, l'élasticité de la demande pour le travail et le rythme de l'ouverture des frontières. Selon ce rapport, l'éducation est un facteur clé. Elle détermine « la capacité d'adaptation d'une économie aux nouvelles technologies » et au niveau individuel, elle « modifie la capacité de gérer les changements, un aspect important dans un monde globalisé qui demande aux individus de s'adapter à des situations nouvelles ».

La libéralisation commerciale, en favorisant les industries à forte intensité capitaliste et le besoin de qualification au détriment des industries à forte densité de main d'œuvre « pourrait mettre en jeu une inégalité accrue » entre les

³² rapport « Commerce et emploi : un défi pour la recherche en matières de politique » téléchargeable sur www.wto.org/french/news_f/news07_f/ilo_feb07_f.htm

³³ source OIT Tendances mondiales de l'emploi, résumé janvier 2007 : l'expression « au travail » désigne globalement toutes les personnes employées selon la définition du BIT à savoir les travailleurs autonomes, les employés, les employeurs ainsi que les membres de la famille non rémunérés. Le secteur informel n'est pas pris en compte.

catégories d'emplois au sein des pays riches, le phénomène inverse pouvant se produire dans les pays pauvres. C'est pourquoi, des politiques nationales de redistribution des richesses sont prônées pour contrer les inconvénients à court terme de la mondialisation. Mais le succès de ces politiques est conditionné par les infrastructures du pays, l'accès à l'information, aux télécommunications et aux financements.

Le coût social de la mondialisation est donc reconnu mais nuancé dans le rapport et les autorités nationales sont appelées à prévoir des filets de protection sociale pour les perdants. Il est établi que le commerce crée de l'emploi

mais aussi qu'il en détruit. Les effets nets diffèrent d'un pays à l'autre et seraient positifs à long terme. L'étude sert aux décideurs de photo de la réalité de ce que l'on sait et ce que l'on ignore des effets de la libéralisation des marchés.

La confédération syndicale internationale (CSI) salue la publication de ce rapport et y voit un pas vers une politique globale cohérente entre les deux organisations internationales, c'est d'autant plus important que le débat de la clause sociale dans le commerce international était totalement bloqué à l'OMC depuis la déclaration de Singapour en 1996³⁴.

Pour améliorer la situation des « perdants » de la mondialisation quels que soient les pays concernés, il faut assurer des filets de protection que sont les dispositifs de protection sociale et l'amélioration des institutions du marché du travail (assurances chômage, micro finance, soutien à la création d'entreprise), privilégier l'éducation tout au long de la vie pour améliorer la qualité du capital humain et la pertinence de la main-d'œuvre sur les marchés du travail, utiliser le potentiel des femmes et des jeunes.

Il importe aussi de promouvoir la diversification économique pour rendre les économies moins tributaires du pétrole et des énergies fossiles. La faiblesse des salaires va souvent de pair avec les mauvaises conditions de travail, le manque de protection sociale et l'absence de compensation préjudiciable au développement

des pays en voie de développement. L'encouragement à l'intégration des normes fondamentales du travail et notamment le dialogue social avec les partenaires sociaux est la clef d'un travail plus décent et durable.

Les gouvernements devraient développer des opportunités de travail décent pour tous en fournissant des services de « réemploi » efficaces, des conseils, de la formation et des encouragements financiers. Les bénéficiaires de ces prestations doivent s'investir dans la recherche d'emploi et augmenter leur employabilité.

Les jeunes travailleurs ont en Europe encore 2,4 fois plus de risques de non emploi que les adultes. C'est un gaspillage de potentiel que les sociétés ne peuvent plus se permettre à long terme comme celui des faibles taux d'activité des femmes sur le marché du travail.

³⁴ Compromis de Singapour de 1996 renvoie les questions sociales à l'OIT et n'autorise qu'une simple coopération entre les secrétariats de l'OMC et de l'OIT. Toute autre collaboration plus étroite nécessiterait l'accord des membres des deux organisations depuis l'échec de l'introduction de la clause sociale dans les négociations commerciales.

4. Mondialisation et responsabilité sociale des entreprises (rse)

« *La bonne gestion doit être assortie d'une bonne conduite* » - A. Chauveau et J.J. Rosé
 « *L'entreprise responsable* » éd. d'Organisation, Paris 2003.

L'internationalisation accrue des entreprises avec des implantations dans le monde entier (et dans des pays peu soucieux des droits humains), le recours à la sous-traitance qui transforme l'organisation du travail, la logique d'entreprises réseaux et la politique de « défaisance sociale » secrète la production de codes de bonne conduite, outil le plus connu de formalisation éthique par les entreprises. L'entreprise multinationale décide d'introduire ses propres normes pour réguler l'organisation du travail comme elle l'entend. C'est l'avènement de la soft law ou droit mou qui bouscule l'articulation avec les réglementations étatiques des pays de tradition juridique latine.

La RSE invite les entreprises à tenir compte dans l'élaboration de leur décision de trois points de vue (triple approche) :

- les buts de l'entreprise (gagner de l'argent),
- les répercussions sociales de leur activité (désirs et intérêts des consommateurs, bien être des salariés),
- le respect de l'environnement.

En cela, la mondialisation a un effet positif sur les multinationales qui prennent conscience des externalités négatives de leur activité et essayent de les anticiper et les corriger. À ce titre, elles développent des avantages concurrentiels sur le marché. La RSE peut être considérée comme la part du développement durable du secteur marchand.

Les premiers codes de conduite datent des années 1930³⁵. Au cours de la décennie 1970, deux organisations internationales adoptent des principes à l'intention des sociétés multinationales : l'OCDE édicte les « Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales » en 1976, suivis par la « Déclaration tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale » de l'OIT en 1977. Ces deux codes de conduite internationaux « publics », à caractère volontaire, intègrent des questions des relations de travail, des droits humains.

La troisième vague est celle des années 1990 avec l'influence des ONG et des sociétés multinationales elles-mêmes qui décident de codes de conduite privés ou « initiatives sur le lieu de travail » selon la terminologie du groupe de travail sur la dimension sociale de la Mondialisation de l'OIT. Ces outils sont très hétérogènes selon les entreprises et relèvent de la démarche déontologique des entreprises concentrées dans les pays Anglo-saxon, en Europe du Nord et au Japon.

³⁵ Comme le code d'éthique adopté par l'association of consulting management engineers cité par A. Sobzack dans « réseaux de sociétés et codes de conduit : un nouveau modèle de régulation des relations de travail pour les entreprises européennes », bibliothèque de droit social, tome 38, LGDJ Paris 2002. Ces codes régissaient les règles entre membres adhérents mais également vers l'extérieur, ce qui leur permettait de réguler elles mêmes leurs activités plutôt que de voir imposer une réglementation publique plus contraignante.

La confrontation avec les ONG et leur mode d'action collective³⁶, de nouvelles exigences sociétales des « clients-citoyens » créent de nouveaux risques d'altération du capital image des multinationales soucieuses de leur respectabilité.

La notation sociale et environnementale par des agences de notation éthique (exemple « Vigéo »), les rapports sociaux et environnementaux élaborés par la firme elle-même, les accords avec les ONG, les labels, le respect des normes et documents normatifs sur le modèle de la norme qualité ISO 9000 comme la norme SA 8000 qui se fonde sur les normes fondamentales de l'OIT sont d'autant d'outils de formalisation éthique mais ne s'inscrivent pas dans la hiérarchie de sources du droit traditionnel.

Les outils juridiques internationaux encadrant la RSE ne manquent pas mais leur application repose essentiellement sur la capacité des États à décliner, contrôler et sanctionner les non-respects internationaux. La RSE ne doit pas nourrir l'illusion

À côté de la décision unilatérale de production de code de bonnes conduites sans réelle concertation avec les partenaires sociaux, apparaissent des accords cadres internationaux (ACI) négociés entre une entreprise multinationales et une fédération syndicale internationale sectorielle³⁷, ce qui encourage le développement de la négociation collective transnationale. « C'est une forme possible d'évolution des relations professionnelles à l'ère de la mondialisation »³⁸.

À l'exception de la mise en place du comité d'entreprise européen et de la place des travailleurs dans la Société européenne, nous n'avons pas de cadre juridique international ni de légitimité juridique reconnue aux auteurs de la négociation. Se pose aussi la question de l'effet obligatoire des résultats de la négociation, en tout cas en droit du travail.

qu'on pourrait se passer de règles d'ordre public.

Certains outils ont statut de traités internationaux (déclaration droits de l'homme, conventions de l'OIT) donc avec valeur

³⁶ comme Clean Clothes Campaign (<http://www.cleanclothes.org>), éthique sur l'étiquette.

³⁷ Environ 50 ACI, surtout depuis 2000 et principalement dans des entreprises de nationalités européennes, Analyse par A. Sobczack : Centre pour la responsabilité globale Audencia à Nantes.

Sur 32 ACI signés depuis 2000

- 78% mentionnent les 8 conventions internationales de l'OIT ; les autres font une référence générale à l'OIT
- 34% font référence à la déclaration universelle des droits de l'homme
- 33% font référence au Global Compact
- 15% font référence aux lignes directrices de l'OCDE

Autres droits reconnus :

- 90% santé et sécurité
- 87% salaires
- 63% formation et développement des compétences
- 59% temps de travail

Depuis 2004, thèmes émergents : 36% SIDA, 29% restructurations, environnement : 56% de l'ensemble des ACI

³⁸ Interview de Dominique Michel OIT du 16 février 2007

contractuelle et contraignante à la fois pour les États et les « organes de la société »³⁹, dont les entreprises qui sont tenues de promouvoir, respecter et faire respecter les droits humains. C'est en ce sens que les Nations unies travaillent à la question de la « justiciabilité » c'est-à-dire le développement d'outils juridiques permettant de traduire une entreprise devant des tribunaux,

de la juger pour ses actes, l'empêcher de nuire ou demander une réparation⁴⁰.

En parallèle, l'OIT développe désormais une politique de coopération active en direction des multinationales en partant de leurs besoins pour les aider à mieux appliquer la déclaration tripartite et les normes fondamentales du travail.

5. Mondialisation et commerce

L'OMC est « un laboratoire pour maîtriser la mondialisation » - P. Lamy, 1^{er} novembre 2006.

La principale mission de l'OMC est d'ouvrir les marchés portant sur les marchandises, les services et la propriété intellectuelle en réduisant les obstacles tarifaires et non tarifaires et de réguler le commerce mondial dans l'intérêt de tous. Pour accomplir cette tâche, les membres échangeant des concessions commerciales consolidées et négocient des accords internationaux qui sont suivis et surveillés-y compris par des examens collégiaux de la politique commerciale des pays et par un organe de règlement des différends (ORD). L'OMC a aussi mandat d'assurer la cohérence avec d'autres organisations internationales. Ses fonctions sont étendues sur cinq piliers : administration des accords commerciaux, cadre pour les négociations commerciales, suivi des politiques commerciales nationales, règlement des différends commerciaux, assistance technique et formation pour les pays en voie de développement. La primauté du droit

international dans les échanges commerciaux doit permettre autant que faire se peut, d'éviter de recourir à des mesures commerciales unilatérales de rétorsion conduisant à des affrontements longs et coûteux.

L'OMC est un forum de négociation permanent entre États et territoires douaniers autonomes ce qui en fait une organisation de coopération proche des conférences internationales classiques. Mais elle détient également un système de règlement de différends (ORD) qui crée de facto une jurisprudence en matière de droit commercial public international. Il aura fallu attendre près de 50 ans et les accords de Marrakech pour avoir une organisation internationale instituée par un traité et dotée d'une personnalité juridique propre car le GATT, son ancêtre, créé en 1947 était un accord provisoire en forme simplifiée dépourvu de prolongement institutionnel. L'OMC est porteuse d'un ordre juridique intégré. Le traité comporte 500 pages de textes et plus de 2000 pages de listes d'engagements issues de 50 années de pratique et décisions GATT.⁴¹ Les règles de l'OMC sont régulièrement renégociées.

³⁹ Cf. préambule de la déclaration des droits de l'homme 1948.

⁴⁰ OHCHR et son rapporteur spécial John RUGGIE www.business-humanrights.org/updates/archive/SpecialRepPapers

⁴¹ Dénommé l'acquis du GATT.

Les accords en négociation à l'OMC, depuis 2001 dans le cadre de l'agenda de DOHA, sont intégrés dans « un engagement unique » qui forme un ensemble qui se veut cohérent et contraignant pour tous les membres selon l'adage « Rien n'est convenu tant que tout n'est pas convenu », c'est en outre la règle du consensus qui s'impose et un seul pays peut donc, en théorie se mettre en travers de n'importe quel accord qui ne lui conviendrait pas. L'ordre juridique de l'OMC respecte l'égalité des États et territoires douaniers distincts (un membre = une voix). La bonne foi, la coopération internationale et l'obligation pacifique de règlement des différends en sont les règles cardinales.

En matière commerciale, certains pays moins développés bénéficient de flexibilités pour que le principe de libéralisation commerciale n'entrave pas leur développement et que leurs politiques industrielle ou économique ne soit pas mise à mal par une trop grande ouverture de leurs économies. Ils bénéficient de mécanismes non réciproques comme le traitement spécial et différencié.

L'OMC peut conclure des arrangements appropriés aux fins de consultation et de coopérations avec les ONG et elle a adopté des lignes directrices en ce sens en 1996 permettant ainsi une plus grande transparence. Les ONG observent et ne sont pas membres de l'OMC. Les ONG prennent une place croissante grâce à la procédure par la voie de l'*amicus curiae*.

En novembre 2001, la quatrième conférence ministérielle de l'OMC a adopté le Program-

me de Doha pour le développement⁴². Son adoption représente à ce jour la tentative la plus ambitieuse visant à placer les questions liées au développement au cœur du système commercial multilatéral. Le plan accorde une priorité aux besoins des pays en voie de développement. Des engagements fermes ont été pris en terme d'aide et d'assistance, confirmés lors de la Conférence de 2002 sur le financement du développement tenue à Monterrey et dans le cadre du plan de mise en œuvre décidé lors du Sommet mondial sur le développement durable tenu à Johannesburg. Ainsi le cadre intégré pour l'assistance technique en faveur des Pays les moins avancés en tant que modèle viable pour le développement du commerce des PMA est une initiative conjointe du FMI, du CCI, du PNUD, de la CNUCED, de la Banque mondiale et de l'OMC. Cette initiative et les fondements du programme de Doha pour le développement ont été confirmés et précisés par l'accord de juillet 2004 et lors de la sixième conférence ministérielle de l'OMC, à Hong Kong en décembre 2005.

À la naissance de l'OMC en 1995, l'organisation ne s'est pas assez impliquée dans la communication car il n'y a pas eu de gestion de la transition entre le GATT, totalement méconnu du grand public et donc protégé de toute critique et l'OMC plus visible à un moment où la mondialisation commerciale entrait en phase d'accélération. Cette période a aussi correspondu à la montée en puissance des ONG et du mouvement des altermondialistes. Ce n'est qu'après l'échec de Seattle en 1999, que l'OMC a développé des méthodes

⁴² programme de Doha pour le développement : <http://www.wto.org>.

et des stratégies de diffusion de l'information et qu'elle s'est lancée dans une politique de transparence en direction des ONG. Une fois par an, un forum public est organisé et toutes les ONG peuvent y participer. Les petites ONG des PMA sont même financées par l'OMC via des contributions de certains membres comme la Norvège et l'Union européenne pour pouvoir venir au forum où ces dernières peuvent rencontrer les États membres et les agences onusiennes⁴³. Lors de conférences, les ONG sont accréditées comme observatrices.

L'OMC produit des brochures multiples pour expliquer comment l'organisation travaille. Trois d'entre elles sont emblématiques :

- Dix malentendus à propos de l'OMC.
- Dix avantages du système commercial de l'OMC.
- Comprendre l'OMC.

Le directeur général, M. Lamy explique qu'il faut mettre le commerce au service du développement : « l'heure est venue d'un nouveau consensus de Genève »⁴⁴. Le commerce est utile au bien être des individus mais il n'est jamais suffisant : d'autres politiques nationales sont nécessaires pour que l'ouverture des marchés soit efficace. Le Cycle du développement de Doha doit corriger les déséquilibres qui persistent dans les règles commerciales pour donner des chances véritables d'accès aux marchés aux pays en développement.

L'OMC cherche de la cohérence notamment avec les institutions financières (FMI, banque mondiale) et avec la CNUCED, par son mandat actuel, elle reconnaît de fait l'importance primordiale des objectifs du millénaire pour le développement tels qu'ils ont été définis par les chefs d'États et de gouvernements dans le cadre des Nations Unies.

L'OMC se défend d'être une organisation non démocratique, car ses décisions sont prises par consensus des 151 membres. Théoriquement, chaque État peut opposer son veto à une décision et rompre ainsi le consensus.

Depuis Doha, une question est ouvertement posée au sein de l'OMC : « À quoi sert-il d'ouvrir les marchés aux pays pauvres alors qu'ils n'ont

pas toujours les moyens d'exporter et de profiter des avantages résultant des négociations commerciales ? » L'OMC s'engage donc au delà du strict cadre des négociations commerciales pour mieux gérer les difficultés de l'impact de la mondialisation dans les PED. C'est à l'OMC qu'est né le concept d'aide au commerce, nouveau paradigme de l'aide publique au développement.

La déclaration de Singapour a tranché la séparation des questions sociales (OIT) des questions commerciales (OMC) mais les deux chefs d'agence, Pascal Lamy (OMC) et Juan Somavia (OIT) ont des échanges de vues, conscients de l'interdépendance des sujets. Divers interlocuteurs m'ont indiqué qu'ils pensaient que la question sociale dans les relations commer-

⁴³ Entretien avec Mr Willi Alfaro, directeur des relations extérieures de l'OMC du 2.2.2007. Le BIT n'a pas manifesté d'intérêt à participer. Sur relations OMC-OIT voir les fiches sur normes fondamentales du travail et sur commerce et emploi.

⁴⁴ conférence de Mr Lamy à l'Université de New York le 30.10.2006 <http://www.wto.org>.

ciales allait trouver réponse plus rapidement que la question environnementale, pourtant tout aussi pressante et médiatisée. Néanmoins, si l'OMC s'occupe marginalement de l'ajustement entre pays pauvres et pays riches, elle ne s'occupe en aucun cas de l'ajustement social interne auquel chaque État membre doit faire face. L'OMC n'a pas vocation à condamner les pays qui mènent une expansion commerciale au détriment de leur propre cohésion sociale.

L'OMC est la seule organisation pourvue d'un système de règlement des différends contraignant. La jurisprudence de l'ORD essaye d'interpréter les textes de l'OMC notamment en regard des règles de développement durable et des termes des autres traités signés par les États membres; en cela, selon la vision du cabinet de Mr Lamy, l'ORD contribue à la cohérence globale des engagements à l'inscription du commerce dans sa perspective mondiale⁴⁵.

L'Organisation Mondiale du Commerce OMC

L'objectif de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) est d'améliorer le bien-être des populations des pays membres (151 gouvernements).

Au cœur du système que l'on appelle le système commercial multilatéral se trouvent les Accords de l'OMC, négociés et signés par la majeure partie des puissances commerciales du monde et ratifiés par leurs parlements. Ces accords constituent les règles juridiques de base du commerce international. Il s'agit essentiellement de contrats garantissant aux pays membres d'importants droits commerciaux. Ils contraignent également les gouvernements à maintenir leur politique commerciale à l'intérieur de limites convenues, dans l'intérêt de tous. Bien que négociés et signés par des gouvernements, les accords visent à aider les producteurs de marchandises et de services, les exportateurs et les importateurs à mener leurs activités.

Le résultat, c'est une garantie pour les consommateurs et les producteurs. Ceux-ci savent en effet qu'ils peuvent bénéficier d'un approvisionnement sûr et d'un choix de produits finis, de composants, de matières premières et de services plus large. Les producteurs et les exportateurs savent que les marchés étrangers leur resteront ouverts. Le résultat, c'est aussi un monde économique plus prospère, plus pacifique et plus responsable. À l'OMC, les décisions sont prises, pour la plupart, par consensus entre tous les pays membres, avant d'être ratifiées par les parlements nationaux. Quant aux litiges commerciaux, ils sont soumis au mécanisme de règlement des différends de l'Organisation, qui est axé sur l'interprétation des accords et des engagements et sur la mise en conformité des politiques commerciales des différents pays avec ces derniers. Le risque de voir les différends dégénérer en conflits politiques ou militaires est ainsi amoindri. En réduisant les obstacles au commerce, l'OMC s'attaque également à d'autres obstacles qui se dressent entre les peuples et les pays.

⁴⁵ Entretien avec Gabrielle Marceau cabinet de Mr Lamy OMC en date du 12 février 2007. Affaire « essence nouvelle formule », affaire « hormones », affaire « crevettes- tortues », affaire « amiante » citées lors de la conférence de Mr Lamy à Bruxelles le 15 septembre 2004 « préférence collectives et gouvernance mondiale : quel avenir pour le système commercial mondial ? » http://trade-info.cec.eu.int/doclib/docs/2004/september/tradoc_118926.pdf.

À la conférence ministérielle OMC en 1996 à Singapour, une déclaration se rapportant aux normes fondamentales du travail a été signée qui stipule :

« Nous renouvelons notre engagement d'observer les normes fondamentales du travail internationalement reconnues. L'Organisation internationale du travail (OIT) est l'organe compétent pour établir ces normes et s'en occuper, et nous affirmons soutenir les activités qu'elle mène pour les promouvoir. Nous estimons que la croissance économique et le développement favorisés par une augmentation des échanges commerciaux et une libéralisation plus poussée du commerce contribuent à la promotion de ces normes. Nous rejetons l'usage des normes du travail à des fins protectionnistes et convenons que l'avantage comparatif des pays, en particulier des pays en développement à bas salaires, ne doit en aucune façon être remis en question. À cet égard, nous notons que les Secrétariats de l'OMC et de l'OIT continueront de collaborer comme ils le font actuellement. »

Voilà que les normes du travail sont considérées d'une manière controversée sur le plan de l'OMC.

À vrai dire, cette question ne devrait pas être mentionnée dans le chapitre du OMC, parce que l'OMC n'a pas entrepris de travaux en la matière et il serait faux de penser qu'elle le fera bientôt. Cependant, on en a tellement parlé que quelques précisions s'imposent.

L'expression clé dans ce domaine est «normes fondamentales du travail», qui désigne les normes essentielles régissant la manière dont les travailleurs sont traités. Elle recouvre des questions très diverses, qui vont du travail des enfants et du travail forcé au droit de créer des syndicats et de faire grève.

6. Mondialisation et migrations

« Les migrations contribuent à la croissance économique mondiale. À condition d'être correctement gérées, elles peuvent contribuer au développement, à la stabilité des économies et des sociétés partout dans le monde » - Extrait 90^{ème} session du Conseil 29 nov. - 2 déc. 2005 - Président du Conseil de l'OIM, Mr Masood Khan (Pakistan).

« On peut prendre toutes les décisions administratives possibles, on ne résoudra le problème de l'immigration, de l'Est comme du Sud, que par le développement des pays d'origine » - Charles Pasqua, Ministre de l'Intérieur dans le Monde du 2 juin 1993.

Organisation intergouvernementale créée en 1951, l'**OIM (organisation internationale pour les migrations)** croit fermement que les migrations organisées, s'effectuant dans des conditions décentes, profitent à la fois aux migrants et à la société tout entière.

→ 120 États membres et 89 observateurs, dont 19 États et 70 organisations internationales et ONG d'envergure mondiale ou régionale

- 280 représentations
- plus de 5.300 membres du personnel opérant dans plus de 1.400 projets
- 952 millions de dollars US de dépenses en 2005⁴⁶

Les historiens rendent compte de trois phases de mondialisation migratoire⁴⁷ :

- la première remonte aux grandes découvertes du « Nouveau Monde » (XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles) avec la conquête coloniale,
- la deuxième mondialisation migratoire est datée au XIX^{ème} siècle en lien avec le développement du système capitaliste et les progrès techniques notamment en matière de transport. Ce sont les migrations de masse soit 60 millions d'européens émigrant vers les Amériques entre 1820 et 1914,
- nous vivons la troisième phase engagée depuis 20 ans, conséquences de l'interdépendance et de l'accélération des échanges économiques grâce aux nouvelles technologies d'information et de communication.

Nous dénombrons 190 millions de migrants dans le monde soit 3% de la population mondiale⁴⁸ répartis en 115 millions dans les pays développés et 75 millions dans les pays en développement.

Les migrations revêtent plusieurs formes : migrations de travail, migrations familiales, étudiante, réfugiés et demandeurs d'asile au sens de la convention de Genève, migrants illégaux⁴⁹.

La migration économique des pays pauvres vers les pays riches déforme la réalité globale des flux migratoires : l'émigration de misère ne concerne qu'une faible part du total des migrations car les personnes qualifiées migrent plus que les non qualifiées. Des secteurs comme la santé sont particulièrement touchés par la fuite des cerveaux. Mais il y a un effet retour sur les pays d'origine :

- du savoir-faire et des connaissances,
- des transferts privés des expatriés vers leur pays d'origine.

Certains pays sont totalement dépendants de ces transferts qui diminuent la pauvreté sans toutefois compenser la perte que représentent ces départs et sans créer d'activités locales nouvelles (exemple des Philippines)⁵⁰.

Les flux nets de capitaux privés vers les pays émergents ont atteint en 2006, 501,8 milliards de dollars selon les données publiées par l'Institut international de la Finance en date du 18 janvier 2007. Ils se sont tassés par rapport au niveau record de 509,3 milliards de dollars atteint en 2005. L'IIF prévoyait qu'ils devraient baisser en 2007 à 470 milliards⁵¹.

⁴⁶ <http://www.iom.int>.

⁴⁷ Sur le rapport historique entre mondialisation et migrations, voir Berthomière W. et Simon G. [2006] : « la mondialisation migratoire au cœur des territoires et des sociétés » dans Carroué L., ed. la mondialisation, Paris, CNED-SEDES pp. 63-98.

⁴⁸ rapport du Secrétaire général des nations unies sur « migrations internationales et développement » mai 2006 p. 32 à l'Assemblée Générale

⁴⁹ les migrants illégaux sont estimés à 12 millions aux USA et 20 millions dans le Monde.

⁵⁰ audition de Laurent CIOBANICA de l'OIM en date du 17.01.07.

⁵¹ tableau de Bord – Pays émergents dans « le Monde » du 20 janvier 2007.

Dans son rapport « Perspectives économiques mondiales 2006 » la banque mondiale note que les fonds des migrants issus de pays en développement représentent chaque année plus du double du montant total de l'aide au développement. Les immigrants occupent à la fois des emplois à faibles et à hautes qualifications sur les marchés du travail de l'OCDE⁵². L'impact global de l'immigration sur les marchés du travail est limité et temporaire du fait d'une circulation migratoire avec des grandes facilités d'aller et venir.

« Plus les frontières sont ouvertes et moins les migrants s'installent car ils peuvent aller et venir. Plus ces frontières sont fermées et plus ils se sédentarisent par crainte de ne pouvoir revenir en cas de départ »⁵³.

ACTIVITÉS de l'OIM

→ coopération technique et migration de la main-d'œuvre

- formation des experts nationaux, coopération sur les structures,
- programme d'information et de formation,
- protection des droits des migrants.

→ aide aux Gouvernements et réponse à leurs demandes : l'OIM propose une aide aux gouvernements sur la politique de gestion migratoire pour déplacer les populations

- aide au retour volontaire assisté,
- stabiliser les populations,
- forum pour les Gouvernements.

→ relation avec les diasporas comme facteur majeur de développement

→ dialogue international sur la migration : l'OIM participe activement aux dialogues sur les migrations dans le système des Nations Unies bien que l'OIM y ait un statut d'observateur car elle n'appartient pas au système NU. Exemple : dialogue de Haut niveau sur les migrations internationales et le développement (sept. 2006).

Le discours politique international a évolué. Le rapport 2006 de l'ONU⁵⁴ souligne les effets bénéfiques des migrations pour les pays d'origine (transferts de connaissances et technologies, baisse du chômage) et pays de destination (apport démographique, accroissement de la consommation, production culturelle, création d'activités et d'entreprises).

En intégrant correctement les migrants par la lutte contre les discriminations et l'égalité de traitement, le pays d'accueil sera gagnant. Notons qu'en 2003, la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille est entrée en vigueur et que 34 pays l'ont ratifiée à ce jour.

⁵² Jean Sébastien : « L'immigration et le marché du travail dans les pays de l'OCDE : impact et intégration », exposé réalisé lors du séminaire du groupe d'analyses de la mondialisation du 12 décembre 2006 CEPII.

⁵³ C. Wihtol de Wenden « Un monde en migration » Les Échos du 16.01.07.

⁵⁴ Rapport du Secrétaire général des Nations Unies sur « migrations internationales et développement » mai 2006 à l'Assemblée générale des N.U.

Il est urgent de penser les migrations comme un fait de la mondialisation et un aspect de la problématique de sa régulation multilatérale. Il serait souhaitable de consacrer de l'aide au développement pour élaborer un régime multilatéral ou bilatéral de gestion ordonnée des migrations permettant aux migrants de s'intéresser au développement de leurs pays et d'optimiser leur retour éventuel.

Il serait utile aussi de constituer une carte des diasporas et étudier les obstacles aux contributions de ces dernières au développement du pays d'origine qui aille au-delà de la logique familiale ou communautaire. C'est la question aussi de l'institutionnalisation des initiatives personnelles qui leur permettraient d'obtenir une reconnaissance légitime au sein d'un forum à créer, forum des diasporas pour le développement.

La reconnaissance des diplômes et des qualifications étrangers, de meilleures passerelles entre le statut d'étudiant étranger à celui de professionnel, le développement de pro-

grammes de mobilité « ici » et « là-bas », la lutte contre la déqualification « volontaire ou subie » par le besoin de travailler coûte que coûte sont des thèmes à inscrire dans des politiques de gestion des ressources humaines selon une logique « gagnant-gagnant » pour les pays d'origine et les pays d'accueil.

Le « Nord », riche et vieillissant a besoin de main d'œuvre, les pays pauvres connaissent une croissance démographique élevée et leurs économies n'offrent pas suffisamment d'emplois à leur population. L'Afrique nous apprend beaucoup eu égard au respect de la personne âgée et sa prise en charge dans sa tradition.

Sans ces flux migratoires, la population européenne aurait diminué de plus de 4 millions de personnes entre 1995 et 2000⁵⁵. En outre, la construction d'une économie réellement mondialisée et donc porteuse de croissance et d'emplois ne peut pas délaissier l'apport culturel que représentent des cadres ou des employés originaires d'autres pays.

⁵⁵ Commission Globale sur les migrations internationales des N.U. (<http://www.gcim.org/fr/>). Maurice Schiff et Caglar Özden « Etude sur migrations et développement » Banque Mondiale, ils publient la première banque de données significatives sur les fuites de cerveaux. Il y aurait plus de médecins du Malawi à Manchester(UK) que dans tout le Malawi.

7. Mondialisation et propriété intellectuelle

Par propriété intellectuelle, on entend les créations de l'esprit : les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, mais aussi les symboles, les noms, les images et les dessins et modèles dont il est fait usage dans le commerce.

La propriété intellectuelle se présente sous deux aspects : la propriété industrielle d'une part, qui comprend les inventions (brevets), les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques; et le droit d'auteur d'autre part, qui comprend les œuvres littéraires et artistiques que sont les romans, les poèmes et les pièces de théâtre, les films, les œuvres musicales, les œuvres d'art telles que dessins, peintures, photographies et sculptures, ainsi que les créations architecturales. Les droits connexes du droit d'auteur sont les droits que possèdent les artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations, les producteurs d'enregistrements sonores sur leurs enregistrements, et les organismes de radiodiffusion sur leurs programmes radiodiffusés et télévisés.

L'histoire de la propriété industrielle moderne commence à la fin du XVIII^{ème} siècle avec la promulgation des premières lois nationales sur les brevets d'invention aux États-Unis et en France. Encore maintenant, le cadre fondamental des législations reste le cadre national. Indubitablement, aux confins du droit, de l'économie, et de la culture, la propriété industrielle et intellectuelle est un champ d'observation privilégié des difficultés

et de la noblesse du dialogue international. Le processus de mondialisation de la propriété industrielle se distingue en plusieurs phases.

- Tout le système conventionnel international actuel est bâti sur le droit unioniste élaboré par l'Europe continentale il y a plus d'un siècle. Les Conventions de l'Union de Paris (1883) et de l'Union de Berne (1886), tout d'abord, organisent à l'échelle internationale la prise de titres nationaux indépendants.
- À compter des années 1970, les pays du Sud commencent à vouloir s'organiser pour orienter les échanges techniques internationaux en leur faveur. Leurs initiatives rencontrent peu de succès, mais la période voit la création de l'**OMPI** (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle), quatorzième institution spécialisée de l'ONU créée pour gérer le droit unioniste, et accueillir le débat Nord-Sud.
- La même période voit la prise en charge par les pays d'Europe occidentale de l'amorce de construction d'un système régional de protection de la propriété industrielle. L'effort entrepris est très largement inachevé, mais a inspiré d'autres initiatives régionales, comme le brevet eurasiatique (Républiques de l'ex-URSS), et le projet analogue en cours d'élaboration en Asie du Sud-Est.
- La phase en cours, a été inaugurée par les Accords de Marrakech de 1994 (instituant l'OMC) et comporte un volet ambitieux sur la propriété intellectuelle

(les « TRIPs » ou Adpic). Elle traduit une reprise en main des règles internationales par les pays industrialisés, dans une optique de libéralisme offensif visant à l'harmonisation des règles de protection et à la mise en place de mesures efficaces de lutte contre les copies et contrefaçons à l'échelle mondiale⁵⁶. On estime actuellement que la piraterie et la contrefaçon représenteraient 5 à 7% du commerce mondial⁵⁷.

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a pour mission d'élaborer un système international équilibré et accessible de PI qui récompense la créativité, stimule l'innovation et contribue au développement économique tout en préservant l'intérêt général. Les objectifs stratégiques définis dans le programme et budget 2006-2007 sont les suivants :

- Promouvoir une culture de la propriété intellectuelle,
- Intégrer la propriété intellectuelle dans les politiques et programmes de développement (cf Agenda du développement),
- Élaborer une législation et des normes internationales relatives à la PI,
- Fournir des services de qualité en ce qui concerne les systèmes mondiaux de protection de la PI.

L'OMPI a organisé le troisième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage le 30 et 31 janvier 2007 à Genève.

Elle prévoit plusieurs colloques sur certaines questions relatives aux brevets entre octobre 2006 et septembre 2007 à Genève, ouvert au public gratuitement :

- «L'exception en faveur de la recherche», mercredi 11 octobre 2006;
- «Normes techniques et brevets», mercredi 29 novembre 2006;
- «Flexibilités dans le système des brevets», vendredi 16 février 2007;
- «Information en matière de technologies et de politiques générales disponible dans le système des brevets», mercredi 14 mars 2007;
- «Stratégies nationales et politiques générales en faveur de l'innovation», lundi 18 juin 2007;
- «Brevets et transfert de technologie», vendredi 14 septembre 2007.

Depuis 2001, l'OMPI et ses États membres célèbrent, tous les 26 avril, la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. Leur but était de sensibiliser le public à l'importance de la propriété intellectuelle dans notre vie quotidienne et de rendre hommage aux innovateurs et aux artistes pour leur contribution au développement des sociétés partout dans le monde.

⁵⁶ sujet à l'ordre du jour du prochain G8 présidé par l'Allemagne.

⁵⁶ cahiers de l'AFCl mars 2006 + Livre vert de la Commission européennes : la lutte contre la contrefaçon dans le marché intérieur 15/10/98 COM[98] 569 final + doc. OCDE ref. TC : WP[86]34.

Le droit de la propriété intellectuelle est un instrument de régulation de la mondialisation où deux systèmes juridiques, la common law et le droit romano-germanique se confrontent et soulèvent des enjeux majeurs :

- l'approche pragmatique du droit anglo-saxon le rend plus adaptable aux besoins économiques et technologiques que le droit civiliste de la tradition romano-germanique qui donne primauté à la règle normative,
- il y a compétition entre les deux systèmes qui est parfois arbitrée par le marché et parfois par les autorités régaliennes.

Il en résulte une surenchère où les États-Unis et l'Europe cherchent à être chacun le premier à légiférer sur un nouveau sujet (la protection des bases de données via un droit sui generis par ex) pour tenter de fixer la norme internationale de protection :

- l'attachement européen à réglementer la vie sociale de façon plus protectrice est à l'origine de la bataille juridico-économique autour du « cyber commerce »,
- actuellement ce sont les grandes entreprises qui tirent le meilleur profit de l'internationalisation de la PI par rapport aux PME,
- les pays du Nord cherchent à valoriser leur économie de plus en plus immatérielle incluant l'information et le divertissement. Les coûts marginaux de copies sont de plus en plus faibles par rapport aux investissements de conception. Face

à cela, les pays du Sud tentent de se faire entendre en réclamant un outil de protection des connaissances ethniques immémoriales (les plantes traditionnelles, les ressources génétiques, les arts folkloriques et musicaux),

- les pays émergents cherchent à remettre en cause l'ensemble du système de la protection intellectuelle au nom du développement y compris par le blocage de l'harmonisation du droit des brevets,
- le lien est à faire avec les débats au Conseil des Adpics où les pays émergents s'opposent à l'ouverture du débat sur la mise en œuvre des droits de PI,
- la remise en cause de la diversité linguistique au nom de la baisse des coûts de traduction des brevets par l'usage de l'anglais (english only) pose la question philosophique de la suppression d'une richesse à savoir la richesse linguistique du continent européen ou asiatique qui aurait des effets antiéconomiques,
- le droit de la PI a tendance à accroître son champ de protection en raison de l'évolution technologique et de l'extension des activités économiques. Mais l'éthique s'oppose à la brevetabilité du vivant et à la main mise d'entreprises privées sur les savoirs ancestraux (de nature pharmacologique notamment) et sur des réseaux de communication ouverts comme l'Internet (liberté logicielle),
- le jeu international est caractérisé par un fort lobby des grandes entreprises contrebalancé par des acteurs multiples qui sont les États du Sud, les idéalismes éthiques, les nationalismes culturels, les

affrontements de paradigmes juridiques et l'idée de soumettre le mercantilisme à d'autres valeurs,

→ la PI bien que secteur « spécialisé et technique » pour les diplomates doit être traité au plus haut niveau de l'État. Un seul État dans le monde se donne les moyens politiques de dédier le XXI^{ème} siècle à la Propriété intellectuelle : c'est le

Japon⁵⁸. Or la France a beaucoup d'intérêt dans la PI :

- l'industrie du luxe,
- l'industrie pharmaceutique,
- la création artistique (film, musique, édition).

Pour valoriser ces droits, il faut une réelle politique de propriété intellectuelle.

8. Mondialisation et développement

« Le développement pour tous est au cœur de la mission de l'ONU » - Ban Ki Moon, secrétaire général de l'ONU, allocution du 17 janvier 2007.

« Il n'est pas exagéré d'affirmer que le Cambodge ne serait pas aujourd'hui membre de l'OMC s'il n'avait bénéficié au moment voulu de l'assistance et des compétences de la CNUCED » - Cham Prasidh, Ministre du commerce du Cambodge - lettre du 10.10.2005.

Créée en 1964 en tant que mécanisme inter-gouvernemental permanent, la CNUCED⁵⁹ est le principal organe de l'Assemblée des Nations Unies dans le domaine du commerce et du développement. Son objectif est d'aider les pays en développement à tirer le meilleur parti possible des possibilités du commerce, d'investissement et de développement qui s'offrent à eux et à s'intégrer de façon équitable dans l'économie mondiale. Elle aide les pays

tributaires des produits de base à réduire leur dépendance par le biais de la diversification des produits et la gestion des risques.

Une nouvelle géographie du commerce se dessine : 40% des exportations des pays en développement sont destinées à d'autres PVD, y compris la Chine. Ce commerce progresse au rythme de 11% par an, deux fois plus vite que les exportations mondiales totales. Il en va de même pour l'investissement. La part des Pays les moins avancés (PMA) reste inférieure à 1%. Actuellement le nombre de travailleurs vivant dans l'extrême pauvreté (moins de 1\$/jour) est chiffré à 507 millions en 2006⁶⁰.

Le 8 septembre 2000, les États se sont engagés par la Déclaration du Millénaire à former un partenariat mondial pour réduire la pauvreté, améliorer la santé et l'éducation, et promouvoir la paix, les droits de l'homme, l'égalité des sexes et un environnement durable. Les pays riches comme les pays pauvres se sont engagés à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) d'ici 2015⁶¹ qui vont de

⁵⁸ entretien du 15 février 2007 avec Francis GURRY, vice-directeur Général OMPI. site web : www.OMPI.int

⁵⁹ <http://www.unctad.org>

⁶⁰ indicateurs de la pauvreté au travail : Tendances mondiales de l'emploi, résumé janvier 2007 source OIT

⁶¹ <http://www.un.org/french/millenniumgoals/doc.A/RES/55/2> résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000 (soit 191 États) 55^{ème} session.

la réduction de moitié de l'extrême pauvreté à l'éducation primaire pour tous en passant par l'arrêt de la propagation du VIH/sida.

La CNUCED joue un rôle de premier plan dans les interdépendances du processus de développement en mettant en lumière les interactions nécessaires entre le commerce, l'investissement et la technologie pour atteindre les OMD, en analysant les tendances économiques et en élaborant des recommandations principalement en direction des PVD.

À travers son programme sur la mondialisation et les stratégies de développement, la CNUCED contribue au débat international sur la mondialisation et la gestion de ses conséquences pour les pays en développement. Ce programme encourage l'adoption de mesures nationales, régionales et internationales propices à une croissance économique stable et à un développement durable. La CNUCED examine périodiquement les tendances et les perspectives de l'économie mondiale, réalise des études sur les conditions à remplir pour mettre en œuvre de bonnes stratégies de développement et sur les problèmes d'endettement des pays en développement.

Elle apporte une assistance technique aux PVD dans le cadre de leurs efforts d'intégration au système financier international et de la gestion de leur dette extérieure. Les projets de coopération technique vont de la promotion du commerce de produits issus de la biodiversité à des conseils en matière de

politique de concurrence, à la mise en valeur des ressources humaines et à la facilitation du commerce.

Elle étudie les moyens de tirer parti de la croissance du commerce Sud-Sud et du commerce mondial pour promouvoir le développement national, les investissements d'infrastructures et d'éducation et le renforcement des capacités. Une attention particulière est accordée au développement des pays africains et au Nouveau partenariat pour le Développement en Afrique (NEPAD).

La CNUCED, en 2006, prévient que si on ne prend pas de mesures pour réduire les déséquilibres commerciaux au niveau international, des crises financières pourraient survenir. Elle estime que les PVD devraient bénéficier d'une plus grande autonomie sous forme de marge de manœuvre politique dans la définition des priorités requises pour leur développement économique. Elle s'efforce de faciliter le commerce en améliorant l'utilisation des services d'appui par le biais des technologies de l'information : elle analyse pour les pays en développement les moyens de tirer parti du commerce électronique et des pratiques commerciales électroniques et dispense des cours de formation dans ces domaines.

Toutes les activités de la CNUCED prennent en compte les questions de développement durable, d'émancipation des femmes et de coopération économique entre pays en développement. Elle fournit un ensemble complet de statistiques utiles pour l'analyse

du commerce et du développement dans le monde et donne des indicateurs fondamentaux du développement. L'outil analytique phare à savoir l'indicateur du développement humain permet de mieux comprendre le lien entre les progrès du commerce et le développement humain.

La CNUCED, voix des pays du Sud, essaye d'avoir une meilleure visibilité médiatique

et de favoriser l'accès à ses informations. 197 ONG et organisations de la société civile sont dotées du statut d'observateurs à la CNUCED. Quelques 500 ONG, syndicats, parlementaires, universitaires et entités du secteur privé sont régulièrement informées des publications et activités de la CNUCED par le bulletin d'information à l'intention des organisations de la société civile.

Les objectifs du Millénaire sont l'expression d'un socle minimal planétaire. À l'heure de la globalisation et des marchés intégrés, ils impliquent que chaque citoyen soit doté d'un minimum : accès à l'eau, à la santé, à l'éducation primaire. Ce seuil minimal a été sanctuarisé dans une déclaration des chefs d'État sans tenir compte de la capacité économique des pays à l'atteindre.

L'aide publique au développement était considérée comme « provisoire » puisqu'elle était appelée à disparaître une fois le rythme de la croissance durable atteinte dans les pays concernés. Si nous sommes dans un monde régi par le seul système marchand il faut un filet de sécurité sociale globale. L'aide au développement deviendrait alors la politique sociale de la mondialisation. Cette question est à trancher par la communauté internationale.

9. Mondialisation et santé

« La possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale » Constitution de l'OMS

Quelle que soit la difficulté à saisir la santé comme un bien public mondial, il existe une pratique internationale de la santé publique. Les épidémies, qui ne connaissent pas de frontières, sont bien à l'origine d'une mobilisation internationale visant à arrêter les fléaux. De 1815 à 1912 se sont tenues

douze conférences sanitaires internationales qui aboutissent à des Conventions devenues lois internationales. La mise à jour et la surveillance de l'application de cet appareil législatif ont été confiées à l'office International d'hygiène Publique de Paris, puis à partir de 1946, à l'Organisation Mondiale de la santé (OMS) regroupant à ce jour 192 États membres.

Le contrôle des épidémies s'est ainsi concrétisé par l'élaboration d'un système à caractère coercitif (contrôle des déplacements notamment des pèlerins et quarantaine) qui a été imposé par les puissances européennes aux nations émergentes du Sud. Cette

inégalité politique et sanitaire entre le Nord et le Sud n'a en rien disparu aujourd'hui. 25 des 34 millions de personnes infectées par le VIH SIDA dans le monde vivent en Afrique⁶². Malgré une amélioration globale des indicateurs de santé, les disparités ne cessent de se creuser entre pays industrialisés, mais aussi à l'intérieur de ceux-ci, et pays en développement.

L'OMS a une vocation normative, elle mène des actions de recherche, de formation et d'information, de coopération opérationnelle auprès des gouvernements. Elle a une approche technique essentiellement orientée vers les maladies elles mêmes, dominée par des professionnels de la santé. L'UNICEF dont les actions sanitaires de l'enfance sont importantes est la 2^{ème} agence spécialisée des Nations Unies dans le domaine de la santé. Les programmes verticaux (lutte contre telle ou telle maladie) ont été longtemps le mode d'action favori de l'OMS avec succès (éradication de la variole) et échec (malaria). Dans les années 70, l'on assiste à un changement de stratégie par la défense d'une vision élargie de la santé, étroitement liée au développement, stratégie par l'approche en termes de soins de santé primaires. Ainsi l'organisation devient plus politique.

Parallèlement, on assiste à une prise de conscience des enjeux de santé d'une part par des institutions ad hoc autant pour des raisons sécuritaires qu'altruistes (exemple : « Bill and Melinda Gates fondation Award for Global Health ») et d'autre part par les

institutions financières notamment par la Banque Mondiale⁶³. La BM reconnaît que la santé ne saurait être livrée aux seules lois du marché et qu'il est nécessaire de maintenir des régulations publiques.

La BM propose son expertise et des modèles économiques de maîtrise des coûts visant à assurer une prise en charge minimale pour les populations exclues du secteur libéral en pleine expansion, c'est à dire réduire l'inégalité en matière de santé. (Réduire la maladie à sa source pour éviter sa propagation). La BM essaie des réformes des systèmes de santé. Notons que la BM est composé d'économistes (experts non médicaux), étroitement liés aux intérêts occidentaux notamment américains.

L'OMS obéit à un fonctionnement démocratique même si les pays occidentaux y détiennent le principal poids financier. L'Assemblée Mondiale de la santé est un forum où s'exprime l'ensemble des Ministres de la santé des pays membres et où s'élabore un certain nombre de normes partagées.

⁶² Daniel Cohen, « la mondialisation et ses ennemis » hachette littératures coll Pluriel 2005.

⁶³ Rapport 1993 de la banque mondiale : Investir dans la Santé.

L'évolution de certains grands déterminants de santé comme les changements démographiques est relativement prévisible mais pour beaucoup d'autres, elle est imprévisible, tels les catastrophes naturelles liées à des phénomènes climatiques (tsunami par ex), les séismes, les épidémies de maladies infectieuses qui témoignent de la précarité de la santé.

La santé est un aspect fondamental de la sécurité humaine et participe au débat sur les priorités du développement. L'espérance de vie a beaucoup augmenté ces dernières 20 années grâce aux avancées spectaculaires de la science, cependant des inégalités de santé se creusent.

On observe une dégradation dans certaines parties du monde due à des épidémies de maladies infectieuses comme le VIH Sida, l'effondrement de services de santé et détérioration des conditions économiques et sociales.

Pour influencer sur des déterminants de santé, il faut un cadre mondial dans lequel s'inscrit une stratégie de promotion de la santé selon 7 domaines prioritaires :

- investir dans la santé pour réduire la pauvreté,
- renforcer la sécurité sanitaire individuelle et mondiale,
- promouvoir la couverture universelle, l'égalité des sexes, les droits fondamentaux liés à la santé,
- influencer sur les déterminants de santé,

- renforcer les systèmes de santé et rendre l'accès plus équitable,
- exploiter le savoir, la science et la technologie,
- renforcer la gouvernance, le rôle directeur et la responsabilité.

La seule approche économique ne saurait convenir pour aborder le domaine de la santé dont on sait la complexité s'inscrivant dans un contexte d'inégalités ; la mise en place de réforme soulève des oppositions qui relèvent résolument du politique.

PLAN D'ACTION DECENNAL OMS		2006 immédiatement	2010 à mi-parcours	2015 dans 10 ans
Initiatives nationales	Gestion administrative	Faire la chasse au gaspillage	Mettre en œuvre des méthodes de gestion efficaces	Maintenir un personnel très performant
	Enseignement	Revitaliser les stratégies en matière d'enseignement	Développer les accréditations et les autorisations d'exercer	Préparer le personnel pour l'avenir
	Planification	Élaborer des stratégies nationales en matière de RH	Faire sauter les obstacles à la mise en œuvre des politiques	Évaluer les stratégies et les modifier en s'appuyant sur de solides moyens nationaux
Solidarité internationale	Connaissance et apprentissage	Développer des structures techniques communes	Évaluer les performances par des moyens de mesures comparables	Mettre en commun les bonnes pratiques basées sur des faits concrets
		Mettre en commun les compétences	Financer les recherches prioritaires	
	Politiques d'habilitation	Plaider pour des méthodes de recrutement respectueuses de l'éthique et pour les droits des travailleurs migrants	Appliquer des principes de recrutement rationnels	Gérer l'augmentation des flux migratoires dans un esprit d'équité et de justice
		Insister sur le caractère exceptionnel de l'espace fiscal	Élargir l'espace fiscal dans le secteur sanitaire	Pérenniser la politique fiscale
	Réaction aux crises	Financer les plans nationaux dans 25% des pays en crise	Étendre le financement à la moitié des pays en crises	Assurer le financement des plans nationaux pour la totalité des pays en crise
		S'entendre sur les meilleures pratiques en matière de dons destinés aux RH santé	Adopter une ligne de conduite de partage à parts égales de l'investissement destiné aux programmes prioritaires	

10. Mondialisation et médicaments

« Les malades sont au Sud et les médicaments au Nord » - Bernard Kouchner.

« Finalement, le droit d'un pays de sauvegarder la santé de ses citoyens dépend en partie de l'accès aux médicaments essentiels et nous devons nous concentrer sur l'amélioration de cet accès » - Bernard Pecoul, Médecins Sans Frontières.

Au niveau mondial, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) déclare qu'un tiers de la population n'a pas accès aux médicaments essentiels définis sur la liste modèle de l'Organisation⁶⁴. Les disparités Nord-Sud sont criantes. Le traitement d'une pneumonie coûte 2 à 3 heures de salaire dans le Nord, un mois de salaire dans le Sud. Un an de traitement du VIH Sida coûte 4 à 6 mois de salaire remboursés en grande partie par la sécurité sociale dans le Nord, 30 ans de revenus dans le Sud sans couverture sociale s'il était possible d'acquérir les médicaments du traitement antisida.

La question du prix du médicament détermine largement la capacité à se soigner. L'accès aux soins est conditionné par l'existence même, ou non, d'un système sanitaire doté d'équipements et de personnels qualifiés⁶⁵, ce qui relève de la responsabilité de chaque pays, de ses priorités et de ses moyens.

Les Nations Unies, les États et l'industrie pharmaceutique travaillent ensemble sur le terrain afin d'améliorer l'accès aux médicaments pour tous, tout en préservant les revenus des brevets qui financent la recherche et l'innovation⁶⁶. L'OMS vise l'accès universel aux médicaments indispensables dans le cadre de l'objectif 8 (ODM) du millénaire pour le développement.

Le VIH sida (5 millions de contaminations/an), la tuberculose (9 millions de cas/an) et le paludisme (en Afrique, un enfant meurt du paludisme toutes les 30 secondes) sont les maladies infectieuses qui font le plus de victimes dans le monde soit 6 millions de morts par an.

Grâce à la mobilisation des ONG, la question du traitement abordable, notamment du SIDA via des génériques, a été mise sur la place publique et dans l'enceinte de l'OMC qui gère l'ADPIC⁶⁷. La différence de prix entre un traitement par médicament de marque de l'ordre de 12.000\$/an/personne contre 130\$/an/personne avec un générique a soulevé un tel tollé dans la société civile que les 39 entreprises pharmaceutiques engagées dans une procédure contre le Gouvernement sud africain à propos de « la loi sur les médicaments » [qui comportait des dispositions de substitution de génériques aux médicaments prescrits, une rationalisation des prix et une réforme du Conseil de contrôle des médica-

⁶⁴ comme étant ceux qui répondent aux besoins en soins de santé de la majorité de la population, dont le prix devrait être abordable et qui représentent le meilleur équilibre entre qualité, innocuité, efficacité et coût pour un contexte sanitaire donné : liste de quelques 300 médicaments essentiels dont la majorité ne sont pas protégés par des brevets.

⁶⁵ Voir fiche mondialisation et migrations des personnels de santé.

⁶⁶ Coût de la R&D dans le secteur pharmaceutique est particulièrement élevé de sorte que la protection conférée par les brevets (20 ans) est importante pour garantir des avantages commerciaux. En l'absence de protection, le coût de l'imitation est faible.

⁶⁷ Accord sur les aspects de propriété intellectuelle touchant au commerce (ADPIC).

ments) ont retiré leurs plaintes en avril 2001 devant la Haute Cour de Prétoria.

À la session d'avril 2001, la Commission des droits de l'Homme de l'ONU a adopté la résolution (2001/33) invitant les États à s'abstenir de prendre des mesures de nature à empêcher ou à limiter l'accès, dans des conditions d'égalité, à des produits pharmaceutiques utilisés pour combattre des pandémies telles que celle du VIH-Sida. En mai 2001, l'Assemblée mondiale de la santé a adopté une résolution WHA 54.11 intitulée « stratégie pharmaceutique de l'OMS ».

En juin 2001, la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH-sida a également considéré le rôle de la politique commerciale mondiale en matière de disponibilité de génériques à bas prix et de capacités de fabrication nationale.

L'OMC a reconnu que le médicament n'est pas un bien comme les autres et a pris une déclaration sur la santé publique au conseil ministériel de novembre 2001. Il est désormais acquis que les pays pauvres peuvent importer des génériques en cas d'urgence sanitaire (octroi de licence obligatoire, importations parallèles, introduction rapide de génériques). C'est la mondialisation qui a permis ce débat. Depuis l'OMC et l'OMS ont renforcé leurs collaborations.

Les Chefs d'État du G8 et ceux réunis au Sommet mondial des Nations unies en 2005 se sont engagés à étendre la prévention, le traitement et les soins dans les PVD afin de

parvenir à l'accès universel du traitement du VIH-sida d'ici 2010.

En négociation actuellement sur l'agenda de l'OMS se trouve la question d'une convention santé publique, innovation et recherche qui essaye de définir des moyens alternatifs aux brevets de 20 ans qui protègent les médicaments. L'accès au médicament et à la santé est inscrit dans certaines Constitutions de pays (Amérique du Sud). Des contentieux ont été engagés et les pays condamnés d'où l'impact des jurisprudences au profit des malades.

Les PVD ont également engagé une bataille pour faire reconnaître la liste des savoir-faire traditionnels, notamment leurs pratiques médicinales afin de ne pas être victime de « bio piraterie » opérée par des multinationales pharmaceutiques peu scrupuleuses qui déposeraient des brevets réduisant l'accès des populations locales aux produits et les rendant inaccessibles car trop onéreux.

Les actions des ONG et des donateurs internationaux tendent de plus en plus à être mieux coordonnées pour plus d'efficacité.

La sûreté des médicaments est également d'une brûlante actualité car si on ne « meurt pas de porter des faux sacs à main ou t-shirts, les contrefaçons de médicaments peuvent tuer »⁶⁸. La facilité de se fournir par Internet ou par des réseaux criminels qui profitent du peu de contrôle du respect des réglementations dans certains pays génère un nouveau marché parallèle lucratif. L'OMS estime le commerce de faux médicaments

⁶⁸ entretien German Velasquez OMS du 18 janvier 2007.

de l'ordre de 6 à 10% des produits pharmaceutiques vendus dans le monde. L'OMS, pour faire face à l'absence de coordination et de législation internationale, a pris des mesures : mise en place de marqueurs simples et peu coûteux de l'authenticité, création d'un système mondial de détection des activités liées à la contrefaçon sur l'Internet.

Un autre défi mondial à relever est celui de l'apparition et propagation de germes résistants aux médicaments bon marché et de « première intention », à savoir les antimicrobiens comme les antibiotiques. Aucun pays, aussi efficace soit-il dans sa lutte contre les résistances sur son territoire, n'est à l'abri de l'importation d'agents pathogènes résistants par le biais des voyages et du commerce. La « stratégie mondiale » de l'OMS contre ce

phénomène recommande des interventions des autorités nationales afin que les futures générations puissent encore bénéficier des propriétés salvatrices des antimicrobiens.

En 2004, la réflexion sur des financements innovants pour le développement lancée par les présidents Chirac et Lulla Da Silva aboutit à la proposition d'une contribution de solidarité sur les billets d'avion destinés à financer l'achat de médicaments pour lutter contre le sida, le paludisme et la tuberculose dans les pays du sud. La campagne⁶⁹ en faveur de la Facilité internationale d'achat de médicament (FIAM) portée par UNITAID a été lancée par le Ministre des Affaires étrangères français Mr Douste-Blazy le 7 juin 2006. Il s'agit d'un premier pas pour une mondialisation solidaire et choisie.

Les solutions passent par la baisse des prix des médicaments et l'usage des génériques, par l'amélioration des systèmes d'approvisionnement et la réforme des systèmes de santé, par l'application des flexibilités ménagées par l'accord de l'OMC sur les ADPIC. L'ensemble doit être accompagné de la création et/ou de l'amélioration de régimes de protection sociale et d'une réglementation pharmaceutique effective.

Une étude présentée par la Commission « macroéconomie et santé » présidée par Jeffrey Sachs pour l'OMS établit en effet que les pays pauvres paient leurs médicaments

à 85% en moyenne du prix acquitté dans les pays riches. Pourquoi ne pas faire payer l'usage d'une innovation à un tarif proportionné au revenu de chacun ?

Concernant les financements innovants pour le développement, en installant UNITAID au cœur de la cité, avec le soutien d'artistes et de sportifs, en le présentant à des millions de téléspectateurs à l'occasion d'un événement planétaire comme la Coupe du monde de football, La France souhaitait faire prendre conscience à chacun d'entre nous de la nécessité d'une action urgente sur les questions de fractures sanitaires.

⁶⁹ Cette campagne basée sur une démarche citoyenne à l'échelle mondiale reposait sur une pétition par SMS. Chacun peut devenir citoyen Unitaid en envoyant son nom et prénom au 3 33 33 et bénéficiait du soutien de la FIFA à travers l'échange de ballons aux couleurs d'Unitaid au début de chaque match de la coupe du monde de football.

11. Mondialisation et personnels de santé

« Partout dans le monde, les systèmes de santé ont du mal à former, rémunérer et fidéliser leur personnel » - Lee Jong-wook DG OMS en 2006.

Nous sommes face à une pénurie mondiale en professionnels de santé et cette problématique touche à la fois les pays développés comme les autres. À l'échelle mondiale, on dénombre 59,8 millions d'agents de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens, techniciens de laboratoires, personnels administratifs et d'appui). Ils ne pourront pas faire face à :

- la forte croissance démographique,
- l'accroissement continu de l'espérance de vie,
- l'apparition de nouvelles maladies et la persistance de grands enjeux sanitaires,
- la multiplication des conflits et des catastrophes naturelles,
- la demande croissante de soins.

Dans son rapport mondial 2006⁷⁰, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime à 4,3 millions le nombre de recrutements nécessaires pour faire face aux besoins de santé d'ici 2015, dont 1 million de professionnels de santé pour la seule Afrique.

Situation des pays en développement

57 pays connaissent une pénurie aiguë de professionnels de santé. Dans la région africaine, où la charge de la morbidité atteint

24% de la charge mondiale totale, le personnel sanitaire représente 3% du total mondial avec une dépense de santé de moins du 1% du total mondial. En comparaison, la région Amérique, avec une charge de morbidité de 10% occupe 37% du personnel sanitaire et dépense 50% des fonds alloués à la santé dans le monde.

Les experts attribuent la situation dans les PVD à un sous-investissement dans les systèmes et les professionnels de la santé, conséquence directe des politiques d'ajustement structurel, à l'effondrement des économies et des systèmes politico-administratifs au cours des 4 dernières décennies et l'émigration croissante des professionnels de santé des PVD vers les pays riches.

Chaque année, plus de 20.000 professionnels de santé quittent l'Afrique (un médecin touche 25\$ mensuel). Certains pays du Nord pratiquent une politique volontariste de recrutement « exacerbé » dans les Pays du Sud. C'est le cas surtout des pays anglo-saxons (UK 33% de médecins étrangers, USA 27%, Canada 23%, Nouvelle Zélande 34%, France 6%, Allemagne 6%, Portugal 4%). Il est vrai que certains PVD favorisent l'expatriation de leurs professionnels de santé pour des raisons économiques (« remittances »). Certains pays à moyens revenus, comme les Philippines, cherchent à tirer profit de la demande d'agents de santé importés et forment délibérément des diplômés pour l'exportation.

⁷⁰ Site web de l'OMS: <http://www.who.int/fr/index.html> - rapport mondial OMS 2006

Les migrations elles-mêmes

On assiste à des phénomènes de migration importants du Sud vers le Nord mettant en danger des systèmes de santé fragiles des pays en voie de développement. La migration de ces personnels se produit par étapes, des régions pauvres vers des villes plus riches à l'intérieur des pays puis vers des pays à hauts revenus, ou du secteur public vers le secteur privé.

Les systèmes de santé d'un certain nombre de pays industrialisés, où les besoins en soins de santé s'accroissent en raison du vieillissement de la population et l'augmentation des affections chroniques (diabète, maladie cardiovasculaire), du manque de ressources humaines formées et de la pyramide des âges défavorable de ce personnel lui-même vieillissant, dépendent de médecins et infirmiers « importés » attirés par les revenus et les conditions de travail. En moyenne un médecin sur quatre et une infirmière sur vingt formés en Afrique travaillent dans les pays de l'OCDE (29% de médecins Ghanéens et 34% des infirmières du Zimbabwe travaillent à l'étranger).

Les effets « négatifs » de la mondialisation relative à cette problématique recèlent tout de même des aspects positifs :

→ l'accroissement des migrations a un effet pervers mais il ne faut pas oublier que le droit de migrer est un droit fondamental de la personne et sa liberté de se déplacer lui est désormais facilitée.

→ le partage des expériences, les apports réciproques, l'harmonisation des diplômes, les échanges culturels sur l'approche des soins et de la mort sont autant d'enrichissements.

La coopération décentralisée à travers les hôpitaux, les écoles de formation, atteste de l'aide réelle de l'Occident, sans compter tout le volet humanitaire. Dans l'internat de médecine, le semestre d'étude à l'étranger est encouragé. Comme la pénurie touche tous les pays, riches ou pauvres, on assiste à une réelle prise de conscience des responsables politiques qu'il faut investir dans la santé car sans cela, l'économie ne fonctionne pas, et que la solution passe par une mobilisation internationale.

Seule une action concertée et à grande échelle des institutions internationales (OMS, FMI, BM, OIM, OIT, UE...) pourra permettre de relever durablement le défi. C'est le sens du plan d'action décennal 2006-2015 que l'OMS vient de lancer⁷¹.

À l'OMS, la question de la pénurie des professionnels de santé est passée au premier plan. Sa résolution est un préalable indispensable à la mise en œuvre des autres programmes d'aides et de coopération⁷². Un guide de l'action de sensibilisation « travailler ensemble pour la santé » a été diffusé dans le cadre de la journée mondiale de la santé 2006.

Une alliance mondiale pour les personnels de santé a été créée, elle met en partena-

⁷¹ Plan d'action décennal 2006-2015 : extrait de « travailler ensemble pour la santé » p. 15.

⁷² Entretien avec Mr Braichet Jean Marc du 15 février 2007 à l'OMS.

riat des acteurs comme les gouvernements, la société civile, les institutions financières, les agences internationales, les institutions académiques, les associations profession-

nelles et les travailleurs⁷³. Elle a pour but d'identifier et mettre en œuvre des solutions pour juguler la crise des personnels de santé.

Pour juguler ces phénomènes migratoires, des politiques actives sont à mener avec les pays exportateurs (protection des agents de santé qui travaillent dans des conditions difficiles et mal payés dans les PVD, formation à l'exercice de la médecine en milieu rural, politique de retour des émigrés), avec les pays importateurs (réduire la dépendance à l'égard des agents de santé étrangers en formant davantage sur place, politique d'accords bilatéraux Nord Sud, mise en place de politiques responsables de

recrutement des pays industrialisés) et sur le plan international par des accords internationaux réglant les investissements conjoints dans la recherche et dans les systèmes d'information, des accords « éthiques » de recrutement ainsi qu'une planification internationale de personnels de santé pour l'action humanitaire d'urgence. Les pays donateurs devraient s'engager à venir en aide aux pays en crise dans leurs efforts pour améliorer et soutenir leurs personnels de santé.

12. Mondialisation et mouvements transfrontaliers de déchets dangereux

« Respecter la nature, c'est préserver l'avenir de l'Homme » Emil Cioran, Ecrivain et Philosophe (1911-1995)

400 millions de tonnes de déchets dangereux sont produits chaque année dans le monde⁷⁴. Les pays occidentaux ont envoyé illégalement en 2003 plus de 23000 tonnes de déchets électroniques vers la Chine, l'Afrique de l'Ouest, le Pakistan et l'Inde⁷⁵. La Convention de Bâle est un traité international né le 22 mars 1989⁷⁶ du besoin de protéger la santé humaine et l'environnement des effets indé-

sirables de l'exportation et de l'importation des déchets dangereux.

La mondialisation a changé la face du commerce des déchets avec pour conséquence une mondialisation du trafic des déchets et des déchets dangereux en particulier⁷⁷. Elle amplifie le commerce de matériaux demandant des précautions particulières de par leurs caractéristiques de dangerosité. En parallèle, la mondialisation crée des opportunités pour la criminalité organisée pouvant bénéficier de l'élargissement de domaines économiques, notamment en matière de trafic illicite de déchets dangereux.

⁷³ HWA secrétariat suite 4166 OMS Genève workforcealliance@who.int .

⁷⁴ Cette note est établie suite à l'entretien avec Pierre PORTAS, secrétariat de la convention de Bâle en date du 2.2.07.

⁷⁵ selon L'observatoire britannique Environment Agency.

⁷⁶ à ce jour 166 États signataires.

⁷⁷ affaire « Khian Sea » de 1986-1988, navire chargé de cendres provenant de l'incinérateur de Philadelphie (USA). Après avoir déposé frauduleusement 4000 des 15000 tonnes de sa cargaison sur une plage haïtienne, il erra en mer, refoulé à chaque tentative d'escale et rejeta sa cargaison en mer. Affaire Probo Koala à Abidjan-Côte d'Ivoire où des déchets toxiques (résidus de raffinage) déposés dans la nuit du 19 au 20 août 06 entraîna 6 décès et 15000 demandes de soins.

La mondialisation accélère les solutions régionales en matière d'échange, de recyclage ou de récupération de déchets et déchets dangereux; il y a complexification et intrication croissante des flux de déchets à des fins économiques.

La Convention de Bâle est la réponse de la communauté internationale face à la pratique d'opérateurs peu scrupuleux dans le trafic des déchets dangereux qui opéraient dans les années 80; elle représente aussi le souci des États de posséder un instrument juridique imposant des normes internationales pour réguler un domaine environnemental sensible.

Les principes directeurs de cette convention sont :

- les mouvements transfrontières des déchets dangereux doivent être réduits au minimum,
- ils doivent être gérés d'une manière écologiquement rationnelle,
- les déchets dangereux doivent être traités et entreposés le plus près possible de leur source d'engendrement et l'engendrement devrait être minimisé à la source.

La Convention de Bâle est perçue par certains États comme un obstacle au commerce mondial des marchandises et des pressions existent pour en limiter le champ d'application.

Paradoxalement, les effets de la mondialisation forcent les Parties à la Convention de Bâle

d'élargir leur action pour moduler ses effets sur la santé humaine et l'environnement. Le cas des déchets électroniques est exemplaire⁷⁸.

Rien qu'aux États-Unis, 250 millions de PC seront mis au rebut, 1 milliard dans le reste du monde. Près de 400 millions de téléphones portables, à la durée de vie plus courte rendront l'âme dans deux ans. Chaque habitant en France produit plus de 16 kg de ces déchets par an, quantité qui doublera d'ici 2010⁷⁹.

« À New Delhi, les cancers sont deux fois plus nombreux que dans le reste du pays à cause précisément du trafic des déchets électroniques », explique le docteur B. B. Wadhwa⁸⁰. Pour que les effets de la mondialisation n'aggravent pas les déficiences courantes en matière d'échanges de déchets en fin de vie, tels les déchets électroniques, il est nécessaire d'accompagner la mise en place de la Convention de Bâle par des mesures incitatives pour améliorer la connaissance et les pratiques actuelles visant à exporter les déchets électroniques pour être recyclés. C'est-à-dire, opérer dans un cadre international qui favorise la transparence, la traçabilité et la prédictabilité. Un déchet recyclé ou récupéré reprend une valeur économique et sert la création de nouveaux marchés régionaux. Par ailleurs, certains déchets peuvent être utilisés pour faire de l'énergie. Une gestion écologique rationnelle avec des standards élevés permettent de réduire les gaz à effet de serre.

⁷⁸ « Inde les ferrailleurs du high-tech » dans l'Express du 25 avril 2005.

⁷⁹ selon l'International Association of Electronics Recyclers (IAER).

⁸⁰ étude de l'Institut national du cancer de Chittaranjan basé à Calcutta.

La mise en place de la Convention de Bâle nécessite des politiques intégrées. C'est-à-dire, des politiques qui prennent en compte le design, la production, l'usage, la durée de vie et l'élimination de produits, substances ou objets. Il s'agit d'articuler la gestion et la minimisation des déchets dans les politiques environnementales, économiques, sociales et de développement. De nouveaux marchés (recyclage, récupération) apparaissent créateurs d'emplois et certains pays d'Europe du Nord les investissent déjà.

La Convention de Bâle est un instrument juridique qui possède des mécanismes d'adaptation aux évolutions politiques, technologiques et scientifiques. C'est donc un instrument en phase avec les besoins de la mondialisation, à savoir, ouverture, flexibilité, efficacité et efficacité.

Les pays ont anticipé en clarifiant les catégories de déchets contrôlés par la Convention de manière à ne pas être une entrave au commerce légitime de déchets tout en assurant une plus grande clarté quant aux

déchets couverts par la dite Convention. Ces mêmes pays ont pris les devants en proposant des chemins pour faire face au défi majeur représenté par l'élimination des équipements en fin de vie. La communauté internationale possède ainsi des outils dynamiques, dont les coûts de transaction sont bas (comparés aux agences spécialisées des Nations Unies), et universels par leurs membres. La convention de Bâle est capable d'interagir dans des délais relativement courts aux effets pervers ou indésirables de la mondialisation. Ce sont des atouts qu'il faut utiliser dans le cadre d'une réflexion sur l'atténuation des effets de la mondialisation.

L'affaiblissement potentiel d'une régulation mondiale du commerce peut pénaliser les pays vulnérables et fragilisés économiquement. Cet affaiblissement possible ne doit pas être conjugué avec l'affaiblissement « programmé » des traités internationaux en matière d'environnement. Car c'est toute l'architecture internationale qui s'en trouverait fragilisée, qui perdrait de sa pertinence et sa raison d'être.

13. Mondialisation et météorologie

« *Vous, les météorologues, serez appelés à jouer, dans les affaires humaines, un rôle bien plus important que celui que vous avez tenu jusqu'ici* » - M. Strachey, ministre britannique - allocution à la conférence extraordinaire des directeurs de Services météorologiques nationaux à Londres en 1946.

« *Tout converge pour montrer la part essentielle de l'homme dans le réchauffement du climat* » - GIEC conférence citoyens de la terre, pour une gouvernance écologique mondiale les 2 et 3 février 2007 à Paris.

L'OMM, Organisation Météorologique Mondiale (187 membres) succède le 23 mars 1950 à l'Organisation météorologique internationale de 1873. Institution spécialisée des Nations Unies pour le temps, le climat et l'eau ainsi que les sciences géophysiques connexes, elle fait autorité sur l'état et le comportement de l'atmosphère terrestre, son interaction avec les océans, le climat qui en est issu et la répartition résultante des ressources en eau.

Activités de l'OMM

Favoriser le progrès de la météorologie, de l'hydrologie et des sciences géophysiques connexes et faciliter la coopération à l'échelle du globe pour le plus grand profit de l'humanité dans les domaines suivants :

1. réseaux servant aux observations météo, hydrologiques et géophysiques,
2. normalisation des observations et des publications,
3. développement de l'hydrologie opérationnelle,
4. système de traitement et d'échange rapide des données,
5. application au développement socio-économique (transports, questions relatives à l'eau, agriculture, océans, lutte antipollution), à la protection de l'environnement et à la formulation des politiques,
6. prévention des catastrophes et atténuation de leurs effets (objectif = réduire de moitié d'ici 2019 la mortalité imputable aux catastrophes naturelles liées au temps, au climat et à l'eau pour la période 1994-2003),
7. recherche et formation.

Dès les années 70-80, l'OMM s'est préoccupée de questions concernant l'environnement et le changement possible du climat mondial avec la première conférence mondiale sur le climat en 1979, des initiatives d'envergure sur l'ozone, le climat avec la création en 1988 du groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat (GIEC). De 1990 à nos jours, l'OMM a organisé la 2^{ème} conférence mondiale sur le climat, a créé le système mondial d'observation du climat (SMOC), a mis en place des programmes dont celui de prévention des catastrophes naturelles et dans le domaine spatial.

L'organisation s'oriente de façon prioritaire sur la protection accrue des personnes et des biens sur terre, mer et air, sur l'amélioration de la qualité de vie et le développement économique durable, sur l'évaluation et gestion des

ressources en eau et protection de l'environnement. C'est elle qui a mené campagne sur les effets potentiels des changements climatiques comme le réchauffement de la planète, l'élévation du niveau de la mer et des catastrophes naturelles, elle a joué un rôle déterminant dans les négociations préalables à la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques signée à Rio (Sommet Planète Terre) en 1992 et devenue règle de droit international en 1994.

La veille météorologique mondiale, système de collecte et d'analyse d'informations météorologiques et environnementales auquel toutes les nations contribuent quotidiennement pour leur profit commun est exemplaire, jetant ainsi les bases opérationnelles d'un système mondial de surveillance de la composition chimique de l'atmosphère et de ses changements (Système mondial d'observation de l'ozone, programme d'études des océans tropicaux et de l'atmosphère du globe dit TOGA).

Les scientifiques donnent l'alerte sur le réchauffement climatique (entre 1,8°C et 4°C d'ici 2100) de façon très ferme lors de la présentation du rapport du GIEC à la conférence des 2 et 3 février 2007 comme l'avait déjà fait l'économiste britannique Nicholas Stern en octobre 2006 en proposant de taxer le CO₂ sur une base mondiale et claire.

Le dossier est par essence international car les émissions de dioxyde de carbone ne s'arrêtent pas aux frontières. Il est urgent de favoriser une société à bas profil carbone.

Les données et les produits dérivés sont mis tous les jours à disposition et échangés gratuitement et sans restriction entre les centres de l'OMM et les services météorologiques de chaque pays. L'emploi des NTCI garantit rapidité et efficacité de cet échange.

L'OMM publie les chiffres suivants : la température moyenne à la surface du globe a augmenté de 0,42°C en 2006, plaçant cette année à la 6^{ème} position des années les plus chaudes jamais enregistrées depuis 1861, date des premières données. Elle constate l'accélération de la fonte des glaces arctiques qui perdent désormais en moyenne 8,59% de leur superficie par décennie.

L'OMM a préparé la conférence de Madrid (19 au 22 mars 2007) dite « Sécurité et avenir de l'humanité : les avantages socio-économiques des services météorologiques, climatologiques et hydrologiques ».

Cela questionne le comportement des individus et donc de leurs actes de consommation, les entreprises s'en saisissent pour répondre à l'attente environnementale de leurs clients et dans certaines régions sont contraintes par des politiques de réduction des émissions comme celle de l'Union européenne⁸¹.

L'Appel de Paris signé par 46 États, essentiellement européens et africains, recommande une action internationale qui pourrait prendre la forme d'une « déclaration universelle des droits et devoirs environnementaux,

⁸¹ Mise en place d'un marché du CO₂ : si une entreprise ne respecte pas son objectif de réduction, elle peut acheter des certificats d'émissions représentant des efforts supplémentaires réalisés par d'autres industriels, soit payer une amende forfaitaire de 40€/tonne

mais surtout la transformation du Programme des Nations Unies pour l'environnement en une véritable organisation internationale à vocation universelle (ONUÉ) qui aurait en charge l'évaluation des dommages écologiques, la promotion des activités respectueuses des écosystèmes et aurait capacité normative. L'ONUÉ regrouperait les 18 agences, programmes et institutions financières

qui gèrent plus de 500 traités et accords internationaux relatifs à l'environnement⁸² [Une première réunion du « groupe des amis de l'ONUÉ » a eu au Maroc en avril 2007].

La France à travers l'engagement de son Président soutient ce projet mais les grands émetteurs de CO₂, à savoir les États-Unis, la Russie, La Chine et l'Inde, s'y refusent.

Mille et une manières de réduire les émissions de CO₂

→ compenser nos émissions de gaz à effet de serre en achetant un droit à polluer avec systèmes d'unités de compensation :

Exemple : le site www.climatmundi.fr pousse son offre commerciale jusqu'à proposer un pack « just married » qui compense une soirée de 150 invités et le voyage de noces (avions + excursions comprises) soit 9 tonnes de rejet de CO₂ estimées à 180 €. L'argent récupéré sert à financer des projets comme l'installation de panneaux solaires au Brésil ou le reboisement de forêt en Amazonie.

Exemple : le Tour operator « Voyageur du monde » a signé un accord avec CO₂ solidaire et propose systématiquement à ses clients de compenser leur voyage en avion.

→ « générer le désir du durable » (expression de la psychosociologue Danièle Rapoport) c'est-à-dire utiliser la voie de l'émotion et du plaisir pour les moins écolo-conscients :

Exemple : « Driversdirect », auto-école en Californie dans laquelle les élèves apprennent à conduire sur des véhicules hybrides et révisent leur code par Internet sans se déplacer.

Exemple : En Grande-Bretagne, 35 000 automobilistes ont souscrit une assurance nouvelle génération où les tarifs sont calculés au prorata de l'utilisation du véhicule et des périodes de fort trafic par le biais d'un boîtier satellite placé dans le véhicule.

Exemple : des distributeurs britanniques pensent à afficher la production de CO₂ liée à la fabrication et au transport des produits sur les articles mis en vente à destination des consommateurs.

→ inciter aux économies sur le poste carburant :

Exemple : « Arval location de voitures » constate que certaines entreprises choisissent des petits modèles de véhicules d'entreprise peu émissifs.

Exemple : les employeurs d'Ile-de-France offrent 50% de la carte orange à leurs salariés.

⁸² Les échos du 02.02.07 « La France relance l'idée d'une Organisation des Nations Unies pour l'environnement ».

Exemple : À Montélimar, « Kéolis » a négocié avec « Peugeot » les horaires de passage de ses bus, qui dorénavant entrent dans l'usine afin d'en encourager l'usage et limiter les déplacements automobiles. Les places de parking dans l'usine ont été volontairement réduites en conséquence.

→ **décider d'un immense effort de recherche – développement** sur les énergies nouvelles, sur la capture du CO₂, son stockage et d'abord sur les économies d'énergie avec une diffusion mondiale des recherches pour permettre aux pays en développement d'accéder aux technologies les plus propres (conflit avec la propriété intellectuelle).

→ **mettre en œuvre des politiques fiscales nationales :**

Principe du pollueur-payeur, levier fiscal pour encourager le bio-carburant, encourager le fret ferroviaire, réduction d'impôt en cas d'investissement dans l'éco-construction, l'éco-aménagement.

→ **taxe Kyoto ou taxe Carbone :**

« Testament écologique » de Jacques Chirac publié dans le Nouvel Observateur du 01.02.07 : une taxe, apposée aux frontières de l'espace Kyoto, sur les importations effectuées auprès de pays qui ne respectent pas le protocole de Kyoto est

juridiquement compatible avec les règles de l'OMC (étude d'Ismer et Neuhoff 2004) même si Le Commissaire européen Peter Mendelson la trouve problématique et difficile à mettre en œuvre.

14. Mondialisation et vie pratique

La Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-NU)

Par ses travaux dans des domaines tels que le transport, l'environnement, l'énergie, l'industrie et le commerce, la CEE-NU influence la vie pratique des citoyens par la réduction et la prévention de la pollution (on lui doit le pot catalytique) de l'air et de l'eau, la sécurité des véhicules, le développement et l'harmonisation des réseaux de transport de la région, les facilités de passage à la frontière, la simplification des procédures administratives liées au commerce international (ONU/EDIFACT⁸³).

La Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-NU) est l'une des 5 commissions régionales du Comité économique et social des Nations Unies (ECOSOC). Elle s'emploie à stimuler la croissance économique durable parmi ses 56 pays membres⁸⁴. Pour réaliser cet objectif, la CEE-NU :

→ fournit un forum pour la communication entre les États. Dans le domaine des

⁸³ Extraits du site internet, département de l'information du système des Nations Unies. ONU/EDIFACT : système de formatage des données et codage international interprétable par ordinateur pour transférer des informations sur les biens et services entre importateurs et exportateurs, vendeurs et acheteurs.

⁸⁴ Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Turquie, Turkménistan et Ukraine.

transports, le « forum mondial sur l'harmonisation des règlements concernant les véhicules » (WP29) élabore un cadre normatif mondial contraignant (adoption de 60 règlements par an) notamment de sécurité et de limitation des effets polluants des véhicules, repris intégralement dans le droit communautaire.

- offre un cadre de négociation pour les instruments juridiques internationaux liés au commerce, au transport (57 accords internationaux dans le rail, la route et les voies navigables) et à l'environnement (5 conventions internationales⁸⁵ et 18 protocoles).
- communique des statistiques et analyses économiques et environnementales en collaboration avec Eurostat et l'OCDE.

La CEE-NU, en tant que plateforme multilatérale, facilite l'intégration économique et coopération entre ses États membres et promeut le développement durable et la prospérité économique à travers le dialogue; la négociation d'instruments juridiques inter-

nationaux; le développement des règlements et de normes; l'échange et l'application des meilleures pratiques, ainsi que l'expertise économique et technique; la coopération technique pour les pays en économies de transition.

Certaines normes de la CEE-NU se globalisent. Ainsi l'accord TIR (règles des transports internationaux routiers) se mondialise car des pays non européens y adhèrent individuellement en font leur propre règle de droit. La Commission contribue à augmenter l'efficacité de l'ONU à travers la mise en œuvre au niveau régional des résultats des conférences mondiales et des sommets de l'ONU.

En conclusion, les commissions régionales de l'ECOSOC ont une double fonction :

- répondre aux besoins spécifiques des régions,
- contribuer aux normes globales, conférences et sommets de l'ONU.

L'activité de la CEE-NU a énormément d'impact dans la vie quotidienne des citoyens qu'il faudrait porter à la connaissance du grand public. De l'harmonisation de l'étiquetage des matières dangereuses transportées en passant par l'harmonisation de la signalisation routière, la sécurité des véhicules, la lutte contre l'émission des polluants atmosphériques, l'obligation d'études d'impacts

lors de construction de nouvelles usines, la convention sur les accidents industriels, la protection et l'utilisation des cours d'eau et des lacs transfrontières pour ne citer que quelques exemples. Des brochures pédagogiques notamment à diffuser dans les écoles et les points d'information consommateurs pourraient être un vecteur de diffusion des réalisations.

⁸⁵ convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (1979) et ses protocoles, convention d'Helsinki sur les cours d'eau transfrontaliers (1992), convention d'Espoo sur les études d'impact dans un contexte transfrontalier (1991), convention d'Helsinki sur les accidents industriels transfrontaliers (1991) et convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice (1998).

Un règlement mondial (attaché à l'accord de 1998) sur l'homologation des pneumatiques incluant la limitation du bruit de roulement a été attendu en 2006/2007. Michelin, premier manufacturier mondial en volume et niveau technique, consentant d'importants efforts de recherche et actif au sein du WP 29 dans ce domaine, pourra tirer les bénéfices de ce nouveau règlement ⁸⁶.

Intégrer la question sociale de la mondialisation à l'économie pourrait être « expérimenté » au niveau régional via les commissions régionales de l'ECOSOC à défaut de pouvoir imposer des normes sociales universelles contraignantes via l'OIT ⁸⁷.

15. Mondialisation et sécurité sociale

AISS – L'Association Internationale de la Sécurité Sociale

L'Association Internationale de la Sécurité Sociale (AISS) a été fondée en 1927 et est aujourd'hui la principale organisation internationale réunissant 365 administrations et agences de sécurité sociale de plus de 150 pays. Sa présidente est Mme Corazon de la Paz des Philippines et son secrétaire général est M. Hans-Horst Konkolewsky du Danemark.

L'AISS a son siège à Genève et ses bureaux régionaux en Europe (Paris), en Asie-Pacifique (Manille), en Afrique (Accra) et dans les Amériques (Buenos Aires).

1. Sécurité sociale et prévention

Le premier régime de sécurité sociale comprenant une assurance obligatoire contre les accidents du travail fut créé en 1884 en Allemagne par le chancelier Bismarck. Le régime est remarquable en ce sens qu'il ne fournissait non seulement une protection économique aux

victimes d'accidents du travail, mais aussi une protection étendue aux assurés avant et après la survenance en cas d'imprévu. En d'autres termes, le régime prenait en charge à la fois l'indemnisation, la réadaptation et la prévention.

D'autres pays industrialisés se sont inspirés du modèle allemand, en l'adaptant à leur contexte national et à partir de la Première Guerre mondiale les régimes d'assurance obligatoire contre les accidents du travail furent considérés comme un élément indispensable de la sécurité sociale. Dans les années 1920, le régime fut étendu à certaines maladies professionnelles. Au fil du temps, les populations couvertes par le régime sont devenues plus larges. Tandis qu'au début, le régime avait couvert les travailleurs dans les industries dangereuses, il couvre désormais l'ensemble des salariés. En outre, certains pays protègent les travailleurs non salariés, les étudiants et les élèves.

En ce qui concerne l'organisation de la prévention des risques professionnels, l'évolution historique montre que, en termes généraux, deux modèles prédominent : soit la prévention

⁸⁶ note DFRA Genève Olivier Martin du 21/03/2006.

⁸⁷ Réflexions suite à l'entretien avec Mr Robineau, conseiller du secrétaire exécutif de la CEE-NU en date du 23 janvier 07.

est exclusivement ou principalement entre les mains de l'État ou d'une administration étatique, soit la responsabilité principale a été déléguée à un système de sécurité sociale qui gère le système d'assurance accident et qui est responsable de mettre en œuvre les éléments nécessaires pour disposer des mesures de prévention.

Les activités de prévention menées par ces régimes sont fondées sur un cadre juridique qui définit les compétences, les rôles, les responsabilités et les domaines d'action. Aujourd'hui, elles se présentent sous de nombreuses formes et tailles, mais dans la plupart des pays un régime national unique domine. Par exemple, au Canada, en Australie et aux États-Unis, la prévention est organisée au niveau provincial ou national. Dans un certain nombre de pays en Europe (en Allemagne, en France et en Autriche), en Amérique latine (par exemple, en Argentine, au Mexique, au Guatemala et au Nicaragua), en Afrique (par exemple, au Sénégal, en Côte d'Ivoire et au Burundi) et en Asie (par exemple, en Malaisie et en Chine) – pour n'en citer que quelques-uns – la prévention est organisée par un régime de sécurité sociale particulier.

La sécurité sociale est donc devenue un fournisseur principal de la sécurité économique dans la société industrialisée moderne, donnant aux individus et familles la confiance que leurs niveau et qualité de vie ne seront pas, dans la mesure du possible, remis en cause par une incidence économique ou sociale quelconque. Mais la fourniture de sécurité sociale implique plus que la simple satisfaction des

besoins au fur et à mesure qu'ils se présentent. La notion de sécurité sociale implique l'empêchement des risques en premier lieu ainsi que l'aide aux individus et familles à faire le meilleur ajustement possible face aux imprévus. Cela reflète le lien direct avec la sécurité sociale ainsi que sa responsabilité envers la prévention à tous les niveaux.

2. La devise de l'AISS : La prévention paie !

Comme la santé est le bien plus précieux d'une personne, la préservation de la santé de l'humanité constitue un objectif clé pour la sécurité sociale. Comme les personnes en bonne santé sont aussi la base de toute activité économique productive et rentable, la prévention efficace sert à préserver le capital humain, à maîtriser les coûts pour tous les acteurs concernés et à éviter les souffrances humaines.

Les pertes économiques pour les entreprises et les régimes de sécurité sociale en matière d'indemnisation, de soins de santé, de réadaptation et d'invalidité peuvent être très importantes : l'OIT estime que près de 4% du PIB mondial sont perdus en raison d'accidents du travail. L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail a estimé, pour les États membres de l'Union européenne, les pertes entre 2,6 et 3,8% du PIB. Pour les pays en voie de développement, selon l'OIT, jusqu'à 10% du PIB sont perdus à cause des accidents du travail (maladies professionnelles non incluses).

Un facteur contributif est la présence de l'emploi informel qui, selon les études internatio-

nales, ne dépasse pas les 10% de la main-d'œuvre totale dans les pays industrialisés, mais qui peut atteindre jusqu'à 70% dans les pays en voie de développement.

La bonne nouvelle, c'est que les statistiques montrent que lorsque les investissements dans les mesures de prévention ont eu lieu sur une période de temps soutenue, une diminution notable des accidents du travail et des maladies professionnelles peut être constatée, générant dès lors des réductions considérables des coûts.

L'Allemagne est un bon exemple du succès des efforts de prévention. Le Hauptverband der gewerblichen Berufsgenossenschaften (aujourd'hui: Deutsche Gesetzliche Unfallversicherung) déclare : « *Une analyse de l'évolution des coûts et des bénéfiques au cours des 40 dernières années prouve le succès de la prévention. Si la fréquence des accidents du travail graves était aujourd'hui au même niveau qu'en 1960, les contributions au titre de la structure actuelle des coûts devraient être plus que doubles et ferait peser une charge supplémentaire sur l'industrie de l'ordre de 10 milliards d'euros* ».

En Autriche, une campagne nationale pour prévenir les chutes fut organisée. L'investissement global de 1,8 million d'euros de la campagne a abouti à des économies de 10,9 millions d'euros, avec un ratio coût-bénéfice de 1 à 6 pour le régime de l'assurance accidents (AUVA), et à une réduction du nombre d'accidents dus à des chutes de près de 10%.

Mais des résultats positifs semblables peuvent être observés dans les pays en voie de développement, comme par exemple la Côte d'Ivoire, où l'Institut de Sécurité sociale a déclaré l'an dernier qu'en raison d'une politique de prévention ciblée mise en œuvre depuis les années 1980, le nombre d'accidents (déclarés) a diminué de près de 50%. De même, le Niger a connu une diminution de près de 25% des accidents du travail dus à la mise en œuvre de mesures de prévention et le tenue de séminaires de sensibilisation.

3. Nouvelles approches de prévention dans un monde en mutation

Malgré les nombreuses réalisations dans le travail de prévention des accidents depuis l'introduction du premier régime de sécurité sociale, la situation mondiale n'est pas du tout satisfaisante.

Au niveau mondial entre 70 et 80% de la population travaille sans filet de sécurité, sans aucun accès à un système formel de protection, sans oublier les conditions de travail où la sécurité et la santé font défaut. Dans certains milieux, les investissements dans l'amélioration des conditions de travail et la protection sociale sont toujours considérés comme un facteur de coût pour les entreprises avec une influence négative sur leur compétitivité. En combinaison avec le manque éventuel de volonté politique de donner suffisamment d'importance à la sécurité et la santé, le résultat en est l'absence de politiques de prévention conduisant à des niveaux élevés d'accidents et de maladies,



d'immenses souffrances humaines et d'énormes pertes économiques.

Ceci représente un défi croissant pour la sécurité sociale et la sécurité et la santé au travail.

En outre, le monde du travail est en train de changer de façon spectaculaire en raison de la mondialisation croissante de l'économie. Ces changements donnent lieu à de nouveaux risques professionnels et des défis pour la prévention : les changements structurels, l'évolution des conditions de travail et d'emploi, les risques ergonomiques, un vieillissement de la population active, le bruit, les produits chimiques dangereux, les questions psychosociales, les nouvelles technologies, les économies croissant rapidement sans aucune culture de prévention, etc. En plus, les régimes de prévention d'accidents sont confrontés aux coûts croissants des demandes d'indemnisation, en raison notamment des soins de santé et de réadaptation.

En réponse à ces défis, le Forum mondial de la Sécurité sociale de l'AISS (Moscou, septembre 2007) a proposé un concept plus large et plus dynamique de la sécurité sociale. Qu'est-ce que cela signifie pour la prévention ?

Premièrement, la prévention doit être accessible à tous. En particulier, les travailleurs du secteur informel qui prend de plus en plus d'importance, les indépendants et les travailleurs des petites entreprises et des micro-entreprises devraient être couverts et avoir un accès identique aux services de prévention.

Deuxièmement, la prévention doit être durable. Cela signifie que la prévention doit être incluse dans un objectif stratégique de l'économie et mise en œuvre par le biais d'une approche systématique de gestion en partenariat avec les employés.

Troisièmement, la prévention doit être proactive. Il ne suffit pas de couvrir les risques traditionnels bien connus. Dans un monde du travail en mutation, les nouveaux risques émergents – comme les risques psychosociaux et les risques associés aux nanotechnologies –, une main-d'œuvre vieillissante et en migration, doivent être abordés de manière proactive.

Quatrièmement, la prévention doit être novatrice. Le nouveau monde du travail entraîne des risques de santé plus complexes qui exigent des mesures novatrices. La forte augmentation des maladies chroniques, par exemple, signifie que la prévention sur le lieu de travail ne devrait pas se borner aux seuls risques liés directement au travail, mais s'engager dans des activités de promotion de santé en général.

La sécurité sociale et la prévention sont plus que jamais nécessaires. Mais c'est seulement par le changement et l'innovation que la sécurité sociale peut aborder de manière proactive ces défis de la mondialisation et contribuer à la justice sociale et un développement économique plus équitable. La prévention a toujours été liée au développement de la sécurité sociale et le sera encore plus à l'avenir – l'AISS se réjouit donc de renforcer son partenariat international, en particulier avec des acteurs importants comme l'OIT et l'AIIT.

V. CONCLUSION: LES TROIS CONSENSUS

Le monde avec son architecture d'organisations (ONU, blocs régionaux, États) est complexe, proche de l'intuition de McLuhan d'un village planétaire⁸⁸ avec toutes ses contradictions et ses dissensions.

Les gouvernements des États, notamment les plus puissants d'entre eux, n'ont jamais bénéficié de moyens de coercitions si puissants (effets du 11 septembre 2001), de capacités législatives et de ressources financières si étendues. Ils restent maîtres au sein du concert des Nations d'un certain nombre de politiques: ils maîtrisent leur politique d'éducation, de formation, de recherche, d'emploi, du travail, d'hygiène, de santé. Une économie mondiale découplée du politique est illusoire. Les commandes qu'ils passent aux industries militaires, les soutiens qu'ils prodiguent à leurs entreprises notamment leurs fleurons nationaux (multinationales), leurs politiques économiques et sociales sont autant d'expressions de leur puissance. Ils cherchent à exporter leurs modèles. La nécessité de l'État réapparaît un peu partout et dans sa variante hobbesienne la plus ancienne: la garantie de la sécurité. Pour tarir les sources d'où surgiront sans cesse de nouveaux conflits, il est nécessaire de distribuer plus équitablement les libertés et les fruits de la mondialisation.

Trois consensus, trois espaces, trois systèmes de valeurs, qui sont le « **consensus de Washington** », le « **consensus de Genève** » et le « **consensus de Pékin** », sont per-

çus comme antagonistes. Ils sont normés différemment mais il convient d'en déceler les multipolarités. Ils sont porteurs d'une nouvelle dynamique mondiale.

Les crises financières en Asie, en Amérique latine et centrale, entre autres, démontrent que la dérégulation systématique rend le système de Bretton Woods (FMI, Banque mondiale) incapable de réagir. Le « **consensus de Washington** » fondé sur la primauté des marchés et l'acceptation déterminante des États Unis est alors remis en cause entre ultralibéraux et néo-keynésiens. Il porte sur la nature de la régulation et le rôle de l'État. Les uns avec Milton Friedman⁸⁹ estiment que les institutions financières sont responsables des crises et qu'il vaudrait mieux les supprimer en faisant confiance au seul marché pour réguler l'économie. D'autres avec Joseph Stiglitz⁹⁰ insistent au contraire sur les dysfonctionnements du marché, sur le rôle de l'État et les politiques sociales.

Mais les pays en développement sont de plus en plus exaspérés par le dogmatisme du « consensus de Washington ». Pascal Lamy, directeur général de l'OMC l'a perçu et propose « **le nouveau consensus de Genève** » pour utiliser le commerce à des fins de développement, pour préserver l'environnement, protéger les hommes, rendre la concurrence plus loyale.

Les débats en cause sont des débats sur des valeurs (celles de Washington contre celles

⁸⁸ Marshall McLuhan (1911-1980) "The Medium is the Message: An inventory of effects" 1967

⁸⁹ Milton Friedman « capitalisme et liberté » 1962, « La liberté du choix » 1980

⁹⁰ Joseph Stiglitz : « un autre monde : contre le fanatisme du marché » Fayard 2006

de Genève) qu'il s'agirait de transformer en intérêts communs. Le Consensus de Genève, d'essence européenne, contient une ouverture du commerce qui tient compte du coût d'ajustement. Cette ouverture impliquerait la fourniture d'une assistance pour aider les pays les moins avancés à accroître leurs ressources et à se doter des capacités productives adéquates et pour corriger les déséquilibres que l'ouverture du commerce crée entre les pays gagnants et les pays perdants.

Toutefois, le consultant Joshua Cooper Ramo estime que les pays en voie de développement sont plus impressionnés par un modèle chinois qui mettrait l'accent sur le pragmatisme, l'innovation, la cohésion sociale et l'autodétermination. Il l'a défini en 2004 comme « **le consensus de Pékin** ». ⁹¹ La puissance d'influence chinoise en Asie du Sud-Est est aujourd'hui si importante que, pour la première fois depuis 1945, les États Unis sont confrontés à une situation où un autre pays exerce une fascination supérieure à la leur. Joseph Nye, le théoricien du « soft power », traduisible par « pouvoir d'attraction », correspondant à la capacité de persuasion, de séduction exercée par un modèle culturel, une idéologie, et dans certains cas, des institutions qui font que les autres s'inscrivent dans le cadre déterminé par celui qui dispose de ces ressources. Elles représentent une capacité à faire accepter comme universelle une vision du monde particulière afin que la domination de

celui qui la produit soit acceptée car considérée comme légitime ⁹², perçoit les limites de l'offensive de charme de la Chine. Le modèle chinois n'a de chance de fonctionner que « dans des pays où le modèle autoritaire de développement rapide exerce un attrait ». C'est bien ce système qui inquiète parfois les uns (les occidentaux) et donne du courage aux autres (certains pays en voie de développement).

Face à ce « mondial » incontrôlable, nous avons tendance à reconstruire des frontières plus locales, hors du « marché », l'intérêt porté aux questions environnementales, le respect d'un projet social éthique, s'inscrivant dans un projet d'humanité. Attachés à notre culture, identité et indications géographiques, nous devons faire en sorte que les réussites « nationales » et leur reconnaissance à l'étranger soient de plus en plus nombreuses, plutôt que de céder à la tentation du repli.

Il est important d'avoir des racines, sans douter de ses capacités et en gardant l'esprit ouvert aux autres pôles d'influence du monde ; car plus nos différences sont visibles, plus elles créent des tensions. Plus l'autre est accessible facilement, plus il est incompréhensible. Certains parlent même de choc de culture pouvant mener à une guerre des civilisations ⁹³. C'est plausible, seulement si la peur et l'incompréhension dominent notre vision de l'autre.

⁹¹ Gideon Rachman journaliste du financial Times <http://blogs.ft.com/rachmanblog> : blog sur la politique étrangère US, l'Europe et la Mondialisation. Et Courrier International N° 851 du 22 au 28.02.2007 p. 6.

⁹² Si les instruments de la puissance « dure » sont l'armée et l'économie, les armes de la puissance douce sont culturelles et idéologiques. C'est souvent par la persuasion plutôt que par la force que les États peuvent le mieux atteindre durablement leurs objectifs

⁹³ Dominique Wolton « l'autre mondialisation » Flammarion 2003 ou Samuel Huntington « le choc des civilisations » Foreign affairs vol. 72 n° 3 1993 et éd. Odile Jacob 2000

Si le phénomène de la mondialisation suscite tant de frustrations et de violences, c'est sans doute que la communication ne passe plus. Or qu'est ce que communiquer ? C'est reconnaître l'humanité et la spécificité de l'Autre qui, à son tour, me reçoit comme son égal. Les aires linguistiques et culturelles, comme la francophonie mais aussi la lusophonie, la russophonie, l'arabophonie, la germanophonie, incarnent mieux que d'autres entités cette communication idéale, basée sur la reconnaissance de la diversité culturelle du monde. La mondialisation uniformise le monde sur le plan économique et exacerbe les différences sur le plan culturel. Elle favorise le surgissement de l'identité-refuge et de communautarisme alors que les aires linguistiques de la gestion des diversités culturelles évitent les replis identitaires, en mettant en place des solidarités minimales basées d'abord sur la langue.

Pour affronter un monde plus ouvert et donc plus incertain, il faut être confiant dans son identité, prêt à se confronter à d'autres valeurs, prêt à leur reconnaître des mérites.

Tous les hommes sont conscients de la nécessité de lois communes mais chacun est plus au moins tenté d'y échapper. Pour expliquer l'exigence de la politique, dès lors que l'on réussisse à la fois à être soi-même

(individu singulier mû par ses désirs, ses intérêts, l'ensemble de ses inclinations) et à être citoyen (mû par la conscience raisonnée de ce qui est juste pour la collectivité), Jean Paul Jouary⁹⁴ propose et souhaite que le rêve des hommes politiques, plutôt que de s'en tenir à quelques indicateurs économiques et sociaux, puissent davantage tenir à des valeurs ou à des conceptions du monde philosophiquement élaborées malgré l'insociable sociabilité dont parle Kant. La plupart des difficultés ne se situent pas dans l'ordre de l'avoir, celui des ressources physiques, monétaires, techniques, mais dans l'ordre de l'être, de la façon de concevoir sa place dans le monde, de donner un sens à sa vie et de se sentir responsable et solidaire de la vie des autres.

Il nous appartient de penser cette mondialisation « comme une extraordinaire aventure nouvelle », de l'organiser par la Politique, pleinement écologique, citoyenne et planétaire, qui placerait le désir d'humanité au centre de sa perspective, en partant de l'individu confronté aux bouleversements du monde pour construire un projet collectif dynamique, et réaliser ainsi « l'humanisme de la mondialisation »⁹⁵. Comme disait Jean Viard, sociologue, « il ne suffit pas de pointer le désenchantement du monde, il faut en réinventer le ré-enchantement »⁹⁶.

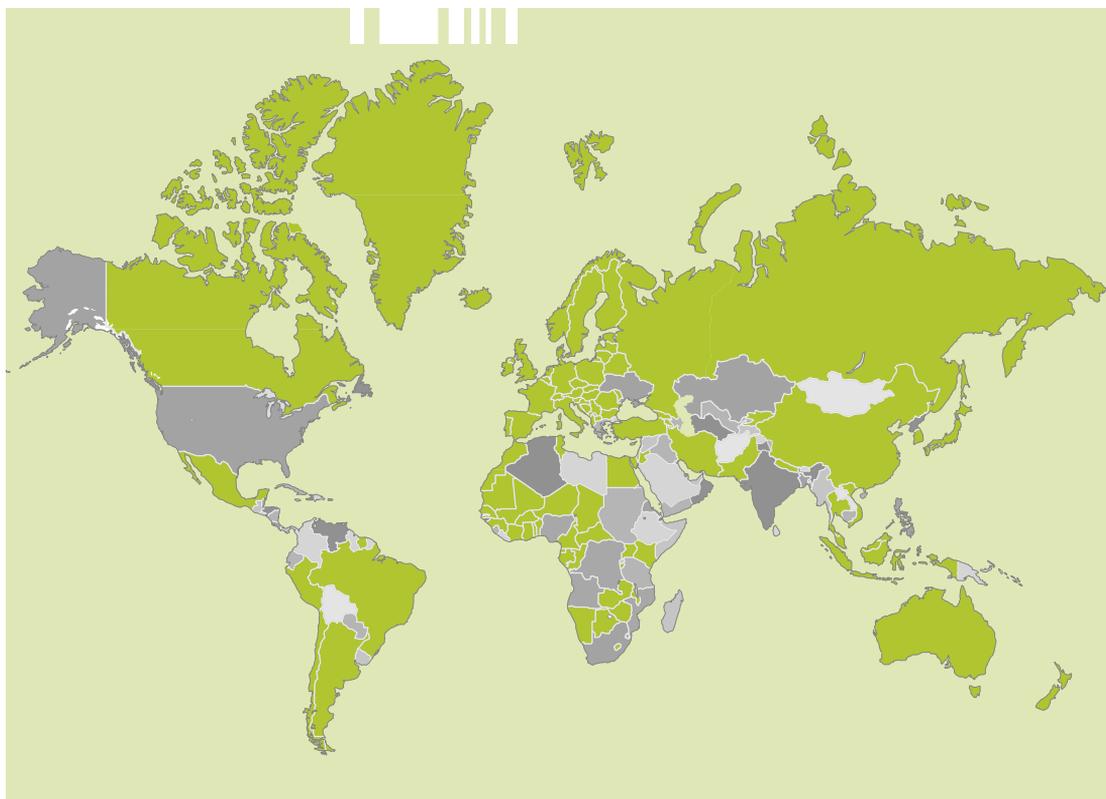
⁹⁴ Jouary JP : je vote donc je pense, Milan 2007.

⁹⁵ Viard J. : « Le nouvel âge du politique : le temps de l'individu monde » éd. Aube 2004.

⁹⁶ idem Viard J.

VI. ANNEXES

1. Carte et tableau de pays membres de l'AIT



Pays	Nations Unies	O.M.C.	B.I.T.	B.I.T. [ratification Convention 81]	I.A.L.I.
Afghanistan	19.11.1946	Observateur	1934		
Afrique du Sud	07.11.1945	01.01.1995	1919-1966, 1994		
Albanie	14.12.1955	08.09.2000	1920-1967, 1991	18.08.2004	01/1995
Algérie	08.10.1962	Observateur	1962	19.10.1962	
Allemagne	18.09.1973	01.01.1995	1919-1935, 1951	14.06.1955	< 1994
Andorre	28.07.1993	Observateur			
Angola	01.12.1976	23.11.1996	1976	04.06.1976	
Antigua-et- Barbuda	11.11.1981	01.01.1995	1982	02.02.1983	
Arabie saoudite	24.10.1945	11.12.2005	1976	15.06.1978	
Argentine	24.10.1945	01.01.1995	1919	17.02.1955	03/1996
Arménie	02.03.1992	05.02.2003	1992	17.12.2004	Membre associé
Australie	01.11.1945	01.01.1995	1919	24.06.1975	03/1996

Pays	Nations Unies	O.M.C.	B.I.T.	B.I.T. (ratification Convention 81)	I.A.L.I.
Autriche	14.12.1955	01.01.1995	1919-1936, 1947	30.04.1949	< 1994
Azerbaïdjan	02.03.1992	Observateur	1992	09.08.2000	
Bahamas	18.09.1973	Observateur	1976	25.05.1976	
Bahreïn	21.09.1971	01.01.1995	1977	11.06.1981	
Bangladesh	17.09.1974	01.01.1995	1972	22.06.1972	
Barbade	09.12.1966	01.01.1995	1967	08.05.1967	
Belarus	24.10.1945	Observateur	1954	25.09.1995	09/1995
Belgique	27.12.1945	01.01.1995	1919	05.04.1957	10/2000
Belize	25.12.1981	01.01.1995	1981	15.12.1983	
Bénin	20.09.1960	22.02.1996	1960	11.06.2001	06/1996
Bhoutan	21.09.1971	Observateur			
Bolivie	14.11.1945	12.09.1995	1919	11.11.1973	
Bosnie- Herzégovine	22.05.1992	Observateur	1993	02.06.1993	Membre associé
Botswana	17.10.1966	31.05.1995	1978		Membre associé
Brésil	24.10.1945	01.01.1995	1919	11.10.1989	< 1994
Brunei Darussalam	21.09.1984	01.01.1995	2007		
Bulgarie	14.12.1955	01.12.1996	1920	29.12.1949	04/2000
Burkina Faso	20.09.1960	03.06.1995	1960	21.05.1974	< 1994
Burundi	18.09.1962	23.07.1995	1963	30.07.1971	06/2002
Cambodge	14.12.1955	13.10.2004	1969		
Cameroun	20.09.1960	13.12.1995	1960	03.09.1962	06/2002
Canada	09.11.1945	01.01.1995	1919		06/2000
Cap-Vert	16.09.1975	Observateur	1979	16.10.1979	
Chili	24.10.1945	01.01.1995	1919		< 1993
Chine	24.10.1945	11.12.2001	1919		09/2004
Chypre	20.09.1960	30.07.1995	1960	23.09.1960	< 1994
Colombie	05.11.1945	30.04.1995	1919	13.11.1967	
Comores	12.11.1975	-	1978	23.10.1978	

Pays	Nations Unies	O.M.C.	B.I.T.	B.I.T. (ratification Convention 81)	I.A.L.I.
Communautés européennes		01.01.1995			
Congo	20.09.1960	27.03.1997	1960	26.11.1999	06/2006
Costa Rica	02.11.1945	01.01.1995	1920-1927, 1944	02.06.1960	03/2003
Côte d'Ivoire	20.09.1960	01.01.1995	1960	05.06.1987	06/2002
Croatie	22.05.1992	30.11.2000	1992	08.10.1991	06/1996
Cuba	24.10.1945	20.04.1995	1919	07.09.1954	
Danemark	24.10.1945	01.01.1995	1919	06.08.1958	< 1994
Djibouti	20.09.1977	31.05.1995	1978	03.08.1978	
Dominique	18.12.1978	01.01.1995	1982	28.02.1983	
Égypte	24.10.1945	30.06.1995	1936	11.10.1956	03/1999
El Salvador	24.10.1945	07.05.1995	1919-1939, 1948	15.06.1995	
Émirats arabes unis	09.12.1971	10.04.1996	1972	27.05.1982	
Équateur	21.12.1945	21.01.1996	1934	26.08.1975	
Érythrée	28.05.1993	-	1993		
Espagne	14.12.1955	01.01.1995	1919-1941, 1956	30.05.1960	< 1994
Estonie	17.09.1991	13.11.1995	1921-1940, 1992	01.02.2005	01/1994
États-Unis d'Amérique	24.10.1945	01.01.1995	1934-1977, 1980		
Éthiopie	13.11.1945	Observateur	1923		
Ex-République yougoslave de Macédoine	08.04.1993	04.04.2003	1993	17.11.1991	09/2001
Fédération de Russie	24.10.1945	Observateur	1934-1940, 1954	02.07.1998	01/2004
Fidji	13.10.1970	14.01.1996	1974		
Finlande	14.12.1955	01.01.1995	1920	20.01.1950	< 1994
France	24.10.1945	01.01.1995	1919	16.12.1950	< 1994
Gabon	20.09.1960	01.01.1995	1960	17.07.1972	< 1994
Gambie	21.09.1965	23.10.1996	1995		
Géorgie	31.07.1992	14.06.2000	1993		06/2002

Pays	Nations Unies	O.M.C.	B.I.T.	B.I.T. (ratification Convention 81)	I.A.L.I.
Ghana	08.03.1957	01.01.1995	1957	02.07.1959	01/2005
Grèce	25.10.1945	01.01.1995	1919	16.06.1955	
Grenade	17.09.1974	22.02.1996	1979	09.07.1979	
Guatemala	21.11.1945	21.07.1995	1919-1938, 1945	13.02.1952	
Guinée	12.12.1958	25.10.1995	1959	26.03.1959	?
Guinée-Bissau	17.09.1974	31.05.1995	1977	21.02.1977	
Guinée équatoriale	12.11.1968	Observateur	1981		
Guyana	20.09.1966	01.01.1995	1966	08.06.1966	
Haïti	24.10.1945	30.01.1996	1919	31.03.1952	Membre associé
Honduras	17.12.1945	01.01.1995	1919-1938, 1955	06.05.1983	
Hong Kong, Chine		01.01.1995			< 1994
Hongrie	14.12.1955	01.01.1995	1922	04.01.1994	< 1995
Îles Marshall	17.09.1991	-	2007		
Îles Salomon	19.09.1978	26.07.1996	1984	06.08.1985	
Inde	30.10.1945	01.01.1995	1919	07.04.1949	
Indonésie	28.09.1950	01.01.1995	1950	29.01.2004	05/2005
Iran (République islamique d')	24.10.1945	Observateur	1919		11/2003
Iraq	21.12.1945	Observateur	1932	13.01.1951	
Irlande	14.12.1955	01.01.1995	1923	16.06.1951	< 1994
Islande	19.11.1946	01.01.1995	1945		05/1996
Israël	11.05.1949	21.04.1995	1949	07.06.1955	< 1994
Italie	14.12.1955	01.01.1995	1919-1939, 1945	22.10.1952	< 1994
Jamahiriya arabe libyenne	14.12.1955	Observateur	1952	27.05.1971	
Jamaïque	18.09.1962	09.03.1995	1962	26.12.1962	07/2003
Japon	18.12.1956	01.01.1995	1919-1940, 1951	20.10.1953	< 1996
Jordanie	14.12.1955	11.04.2000	1956	27.03.1969	04/2005

Pays	Nations Unies	O.M.C.	B.I.T.	B.I.T. (ratification Convention 81)	I.A.L.I.
Kazakhstan	02.03.1992	Observateur	1993	06.07.2001	
Kenya	16.12.1963	01.01.1995	1964	13.01.1964	06/2002
Kirghizistan	02.03.1992	20.12.1998	1992	26.07.2000	03/2004
Kiribati (République de)	14.09.1999	-	2000		
Koweït	14.05.1963	01.01.1995	1961	23.11.1964	
Lesotho	17.10.1966	31.05.1995	1966-1971, 1980	14.06.2001	06/2002
Lettonie	17.09.1991	10.02.1999	1921-1940, 1991	25.08.1994	03/1994
Liban	24.10.1945	Observateur	1948	26.07.1962	
Libéria	02.11.1945	-	1919	25.03.2003	
Liechtenstein	18.09.1990	01.09.1995			
Lituanie	17.09.1991	31.05.2001	1921-1940, 1991	26.09.1994	03/1994
Luxembourg	24.10.1945	01.01.1995	1920	03.03.1958	< 1994
Macao, Chine		01.01.1995			< 1994
Madagascar	20.09.1960	17.11.1995	1960	21.12.1971	
Malaisie	17.09.1957	01.01.1995	1957	01.07.1963	09/2001
Malawi	01.12.1964	31.05.1995	1965	22.03.1965	06/1996
Maldives	21.09.1965	31.05.1995			
Mali	28.09.1960	31.05.1995	1960	02.03.1964	06/2002
Malte	01.12.1964	01.01.1995	1965	04.01.1965	Membre associé
Maroc	12.11.1956	01.01.1995	1956	14.03.1958	< 1994
Maurice	24.04.1968	01.01.1995	1969	02.12.1969	
Mauritanie	27.10.1961	31.05.1995	1961	08.11.1963	08/2004
Mexique	07.11.1945	01.01.1995	1931		< 1994
Micronésie (États fédérés de)	17.09.1991	-			
Monaco	28.05.1993	-			
Mongolie	27.10.1961	29.01.1997	1968		
Monténégro	28.06.2006	Observateur	2006	03.06.2006	

Pays	Nations Unies	O.M.C.	B.I.T.	B.I.T. (ratification Convention 81)	I.A.L.I.
Mozambique	16.09.1975	26.08.1995	1976	06.06.1977	
Myanmar	19.04.1948	01.01.1995	1948		
Namibie	23.04.1990	01.01.1995	1978		01/2005
Nauru	14.09.1999	-			
Népal	14.12.1955	23.04.2004	1966		06/2002
Nicaragua	24.10.1945	03.09.1995	1919-1938, 1957		
Niger	20.09.1960	13.12.1996	1961	09.01.1979	06/1996
Nigéria	07.10.1960	01.01.1995	1960	17.10.1960	
Norvège	27.11.1945	01.01.1995	1919	05.01.1949	< 1994
Nouvelle-Zélande	24.10.1945	01.01.1995	1919	30.11.1959	< 1994
Oman	07.10.1971	09.11.2000	1994		
Ouganda	25.10.1962	01.01.1995	1963	04.06.1963	06/2001
Ouzbékistan	02.03.1992	Observateur	1992		
Pakistan	30.09.1947	01.01.1995	1947	10.10.1953	Membre associé
Palaos	15.12.1994	-			
Palestine					
Panama	13.11.1945	06.09.1997	1919	03.06.1958	
Papouasie- Nouvelle-Guinée	10.10.1975	09.06.1996	1976		
Paraguay	24.10.1945	01.01.1995	1919-1937, 1956	28.08.1967	
Pays-Bas	10.12.1945	01.01.1995	1919	15.09.1951	< 1994
Pérou	31.10.1945	01.01.1995	1919	01.02.1960	10/2003
Philippines	24.10.1945	01.01.1995	1948		
Pologne	24.10.1945	01.07.1995	1919	02.06.1995	< 1994
Portugal	14.12.1955	01.01.1995	1919	12.02.1962	< 1994
Qatar	21.09.1971	13.01.1996	1972	18.08.1976	
République arabe syrienne	24.10.1945	-	1947-1958, 1961	26.07.1960	

Pays	Nations Unies	O.M.C.	B.I.T.	B.I.T. (ratification Convention 81)	I.A.L.I.
République centrafricaine	20.09.1960	31.05.1995	1960	09.06.1964	06/2002
République de Corée	17.09.1991	01.01.1995	1991	09.12.1992	10/2006
République démocratique du Congo	20.09.1960	01.01.1997		19.04.1968	
République démocratique populaire lao	14.12.1955	Observateur	1964		
République de Moldova	02.03.1992	26.07.2001	1992	12.08.1996	Membre associé
République dominicaine	24.10.1945	09.03.1995	1924	22.09.1953	05/2002
République populaire démocratique de Corée	17.09.1991	-			
République tchèque	19.01.1993	01.01.1995	1919-1993, 1993		< 1994
République-Unie de Tanzanie	14.12.1961	01.01.1995	1962	30.01.1962	
Roumanie	14.12.1955	01.01.1995	1919-1942, 1956	06.06.1973	< 1995
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	24.10.1945	01.01.1995	1919	28.06.1949	< 1994 03/2001 (N.I.)
Rwanda	18.09.1962	22.05.1996	1962	02.12.1980	
Sainte-Lucie	18.09.1979	01.01.1995	1980		
Saint-Kitts-et-Nevis	23.09.1983	21.02.1996	1996		
Saint-Marin	02.03.1992	-	1982		
Saint-Siège		Observateur			
Saint-Vincent-et-Grenadines	16.09.1980	01.01.1995	1995	21.10.1998	

Pays	Nations Unies	O.M.C.	B.I.T.	B.I.T. (ratification Convention 81)	I.A.L.I.
Samoa	15.12.1976	Observateur	2005		
Sao Tomé-et-Principe	16.09.1975	Observateur	1982	01.06.1982	
Sénégal	28.09.1960	01.01.1995	1960	22.10.1962	< 1993
Serbie	01.11.2000	Observateur	2000	24.11.2000	09/2001 (Serbia)
Seychelles	21.09.1976	Observateur	1977	28.10.2005	02/2003
Sierra Leone	27.09.1961	23.07.1995	1961	13.06.1961	
Singapour	21.09.1965	01.01.1995	1965	25.10.1965	11/2006
Slovaquie	19.01.1993	01.01.1995	1919-1993, 1993		< 1994
Slovénie	22.05.1992	30.07.1995	1992	29.05.1992	< 1994
Somalie	20.09.1960	-	1960		
Soudan	12.11.1956	Observateur	1956	22.10.1970	
Sri Lanka	14.12.1955	01.01.1995	1948	03.04.1956	
Suède	19.11.1946	01.01.1995	1919	25.11.1949	03/1994
Suisse	10.09.2002	01.01.1995	1919	13.07.1949	< 1994
Suriname	04.12.1975	01.01.1995	1976	15.06.1976	Membre associé
Swaziland	24.09.1968	01.01.1995	1975	05.06.1981	
Tadjikistan	02.03.1992	Observateur	1993		
Taiwan		01.01.2002			
Tchad	20.09.1960	19.10.1996	1960	30.11.1965	?
Thaïlande	16.12.1946	01.01.1995	1919		03/2004
Timor-Leste	27.09.2002	-	2003		
Togo	20.09.1960	31.05.1995	1960		< 1994
Tonga	14.09.1999	27.07.2007			
Trinité-et-Tobago	18.09.1962	01.03.1995	1963	17.08.2007	06/2003
Tunisie	12.11.1956	29.03.1995	1956	15.05.1957	< 1994
Turkménistan	02.03.1992	-	1993		
Turquie	24.10.1945	26.03.1995	1932	05.03.1951	05/2002

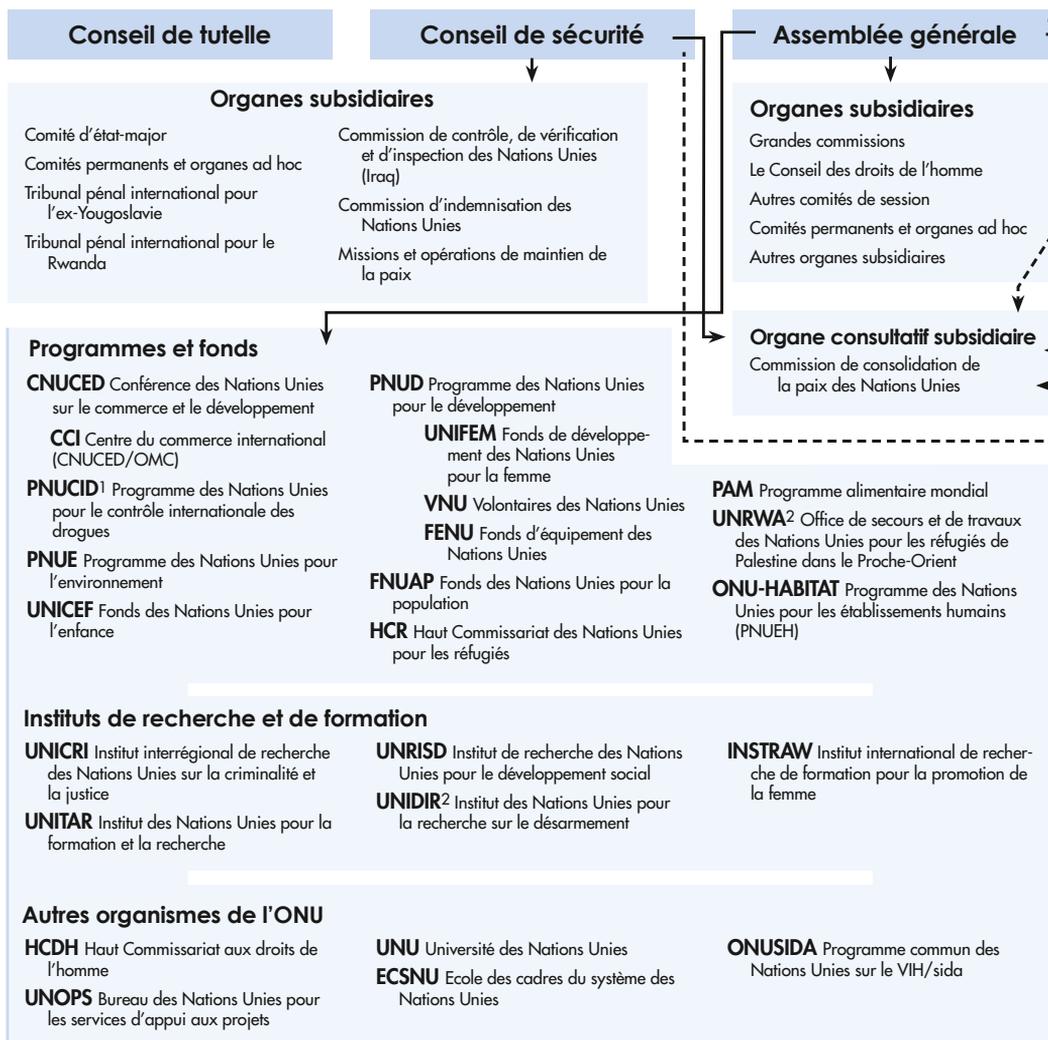
Pays	Nations Unies	O.M.C.	B.I.T.	B.I.T. (ratification Convention 81)	I.A.L.I.
Tuvalu	05.09.2000	-			
Ukraine	24.10.1945	Observateur	1954	10.11.2004	
Uruguay	18.12.1945	01.01.1995	1919	28.06.1973	
Vanuatu	15.09.1981	Observateur	2003		
Venezuela (République bolivarienne du)	15.11.1945	01.01.1995	1919-1957, 1958	21.07.1967	
Viet Nam	20.09.1977	11.01.2007	1950-1976, 1980-1985, 1992	03.10.1994	Membre associé
Yémen	30.09.1947	Observateur	1990	29.07.1976	
Zambie	01.12.1964	01.01.1995	1964		01/2005
Zimbabwe	25.08.1980	05.03.1995	1980	16.09.1993	01/2005
TOTAL	192	151 + 31 observateurs	181	137	87 + 9 associés

2. Le système des Nations Unies



Le Système des Nations Unies

Organes principaux



NOTE : Les lignes pleines à partir des organes principaux indiquent un rapport direct ; les lignes pointillées indiquent un rapport non subsidiaire.

¹ Fait partie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

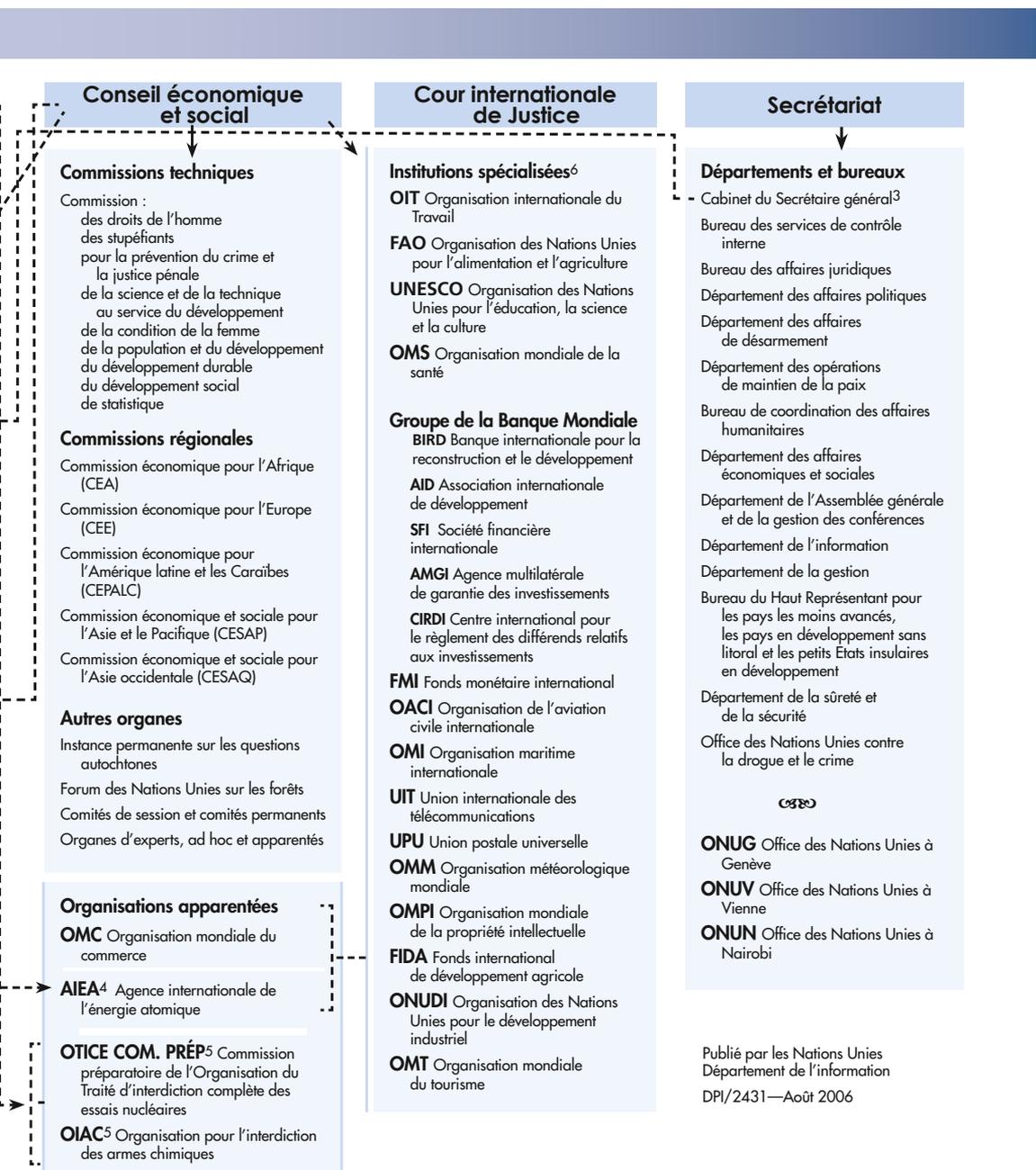
² Fait uniquement rapport à l'Assemblée générale;

³ Le Bureau de la déontologie et le Bureau de l'Ombudsman de l'ONU font rapport directement au Secrétaire général;

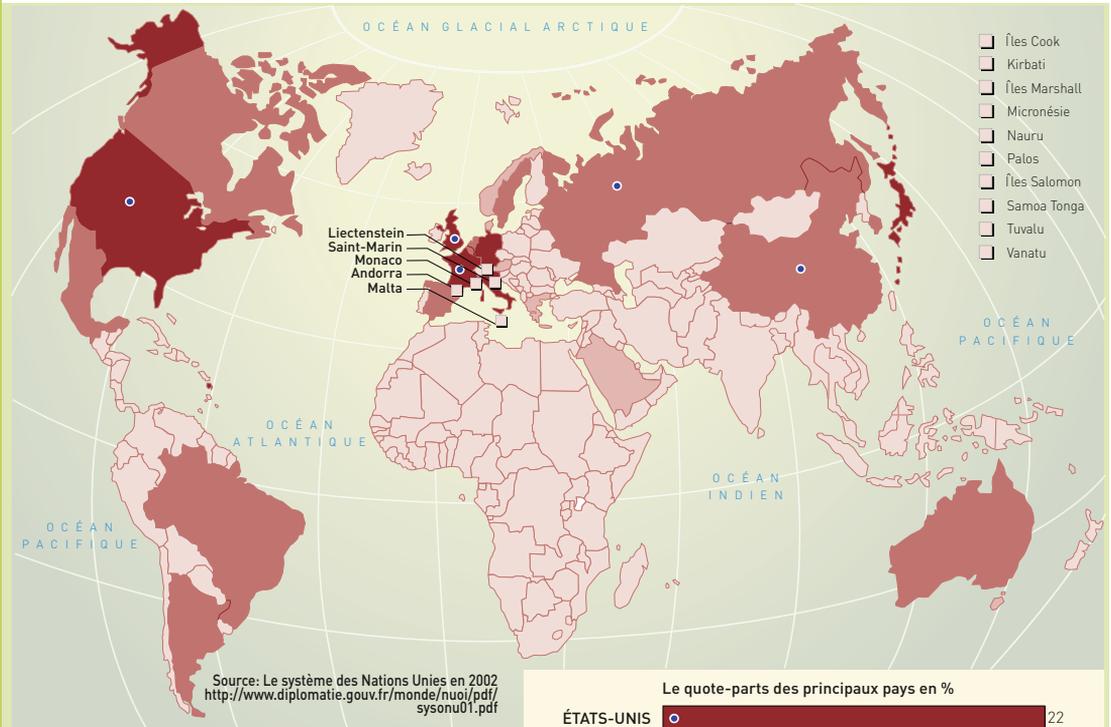
⁴ Fait rapport au Conseil de sécurité et à l'Assemblée;

⁵ Fait rapport à l'Assemblée;

⁶ Organisations autonomes qui travaillent avec l'ONU et qui coopèrent entre elles dans le cadre du Conseil économique et sociale au niveau intergouvernemental et du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination au niveau intersecrétariat.



3. Les principaux contributeurs financiers de l'ONU



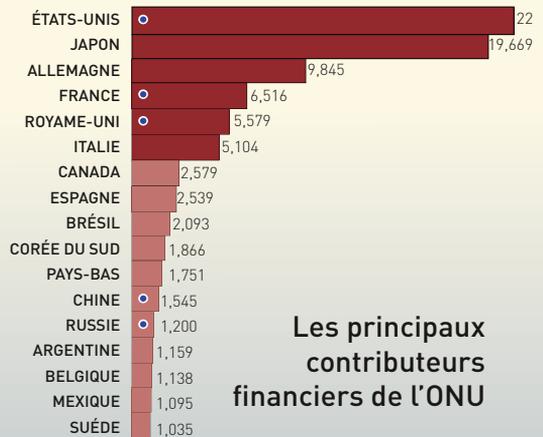
Barème des quote-parts pour 2002 en %



absence de données □

Membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies ●

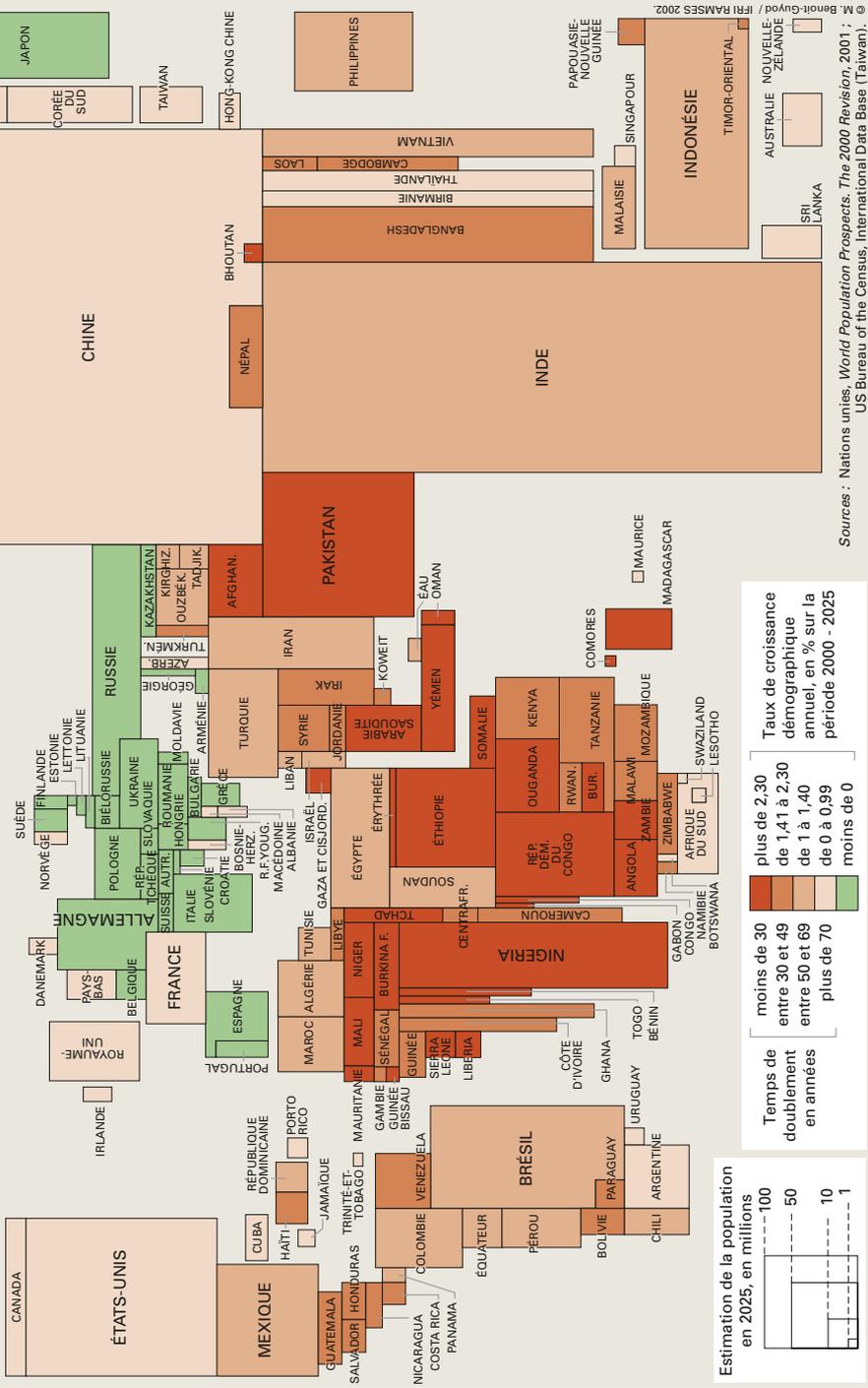
Le quote-parts des principaux pays en %



Les principaux contributeurs financiers de l'ONU

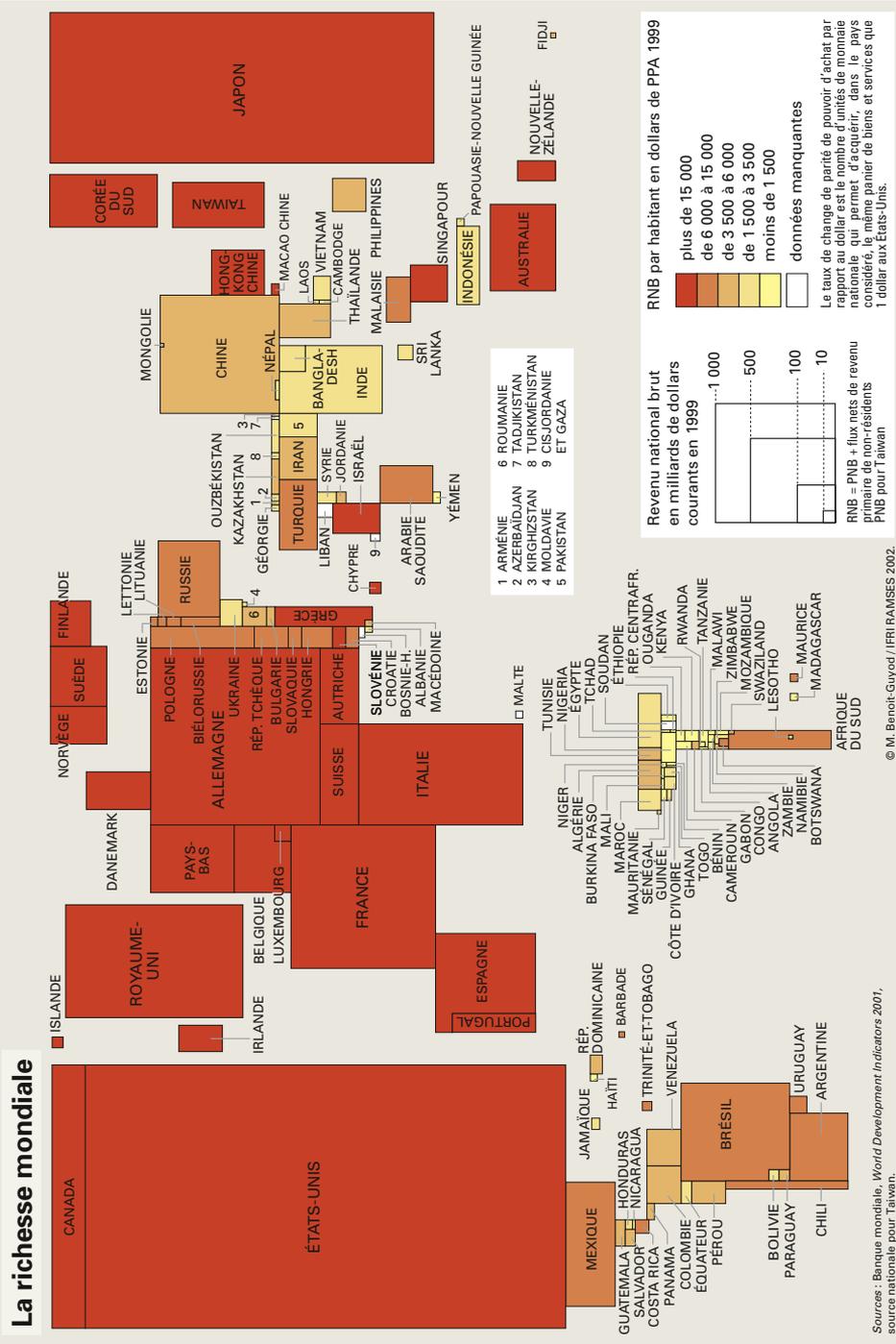
4. La dynamique de la population mondiale

La dynamique de la population mondiale



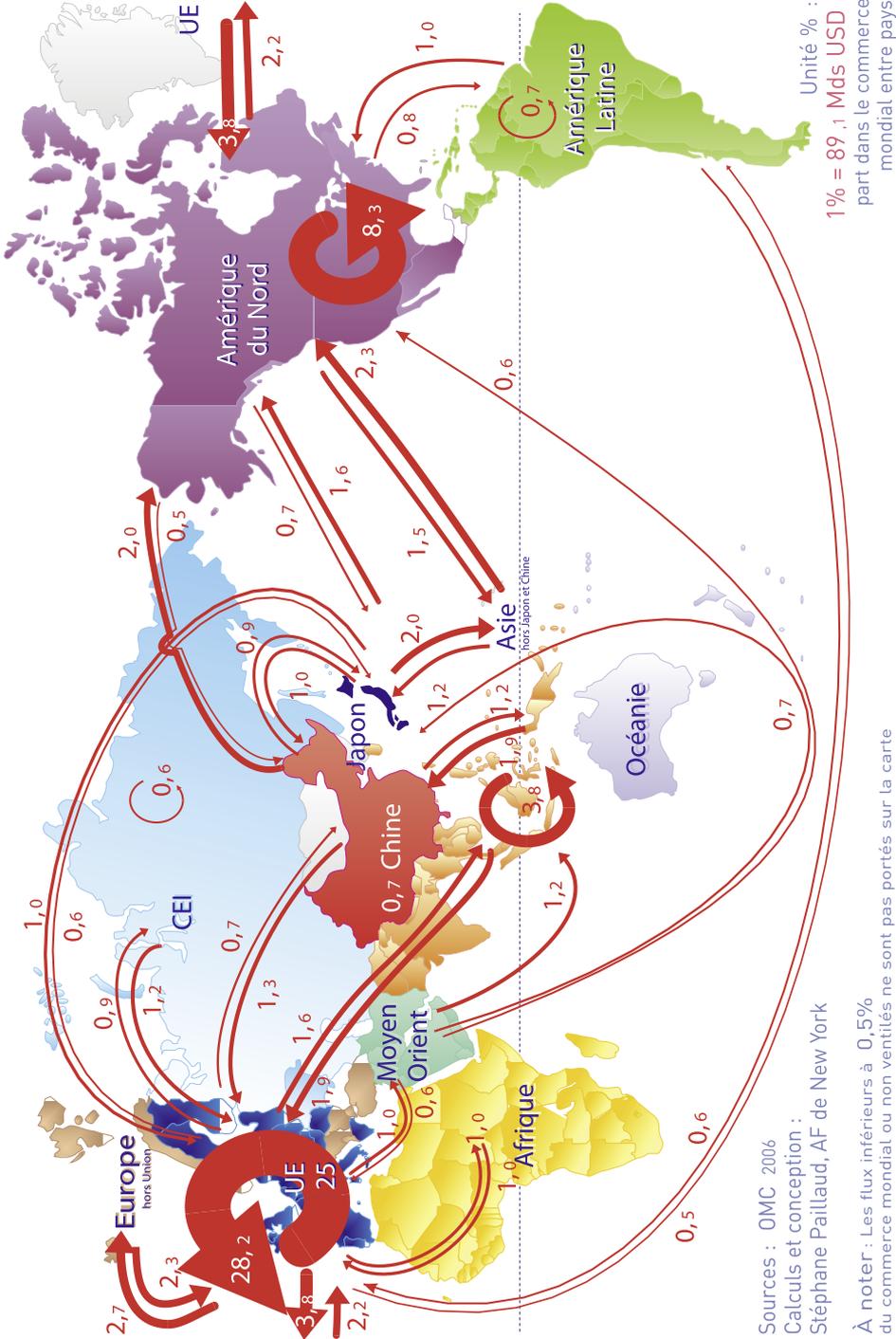
Source : IFRI RAMSES 2002 [http://www.ifri.org/files/Ramses2002/R02_Carte3.pdf

5. La richesse mondiale



Source : IFR
RAMSES 2002
<http://www.ifri.org/files/Ramses2002/>
R02_Carte2.pdf

6. Le commerce mondial



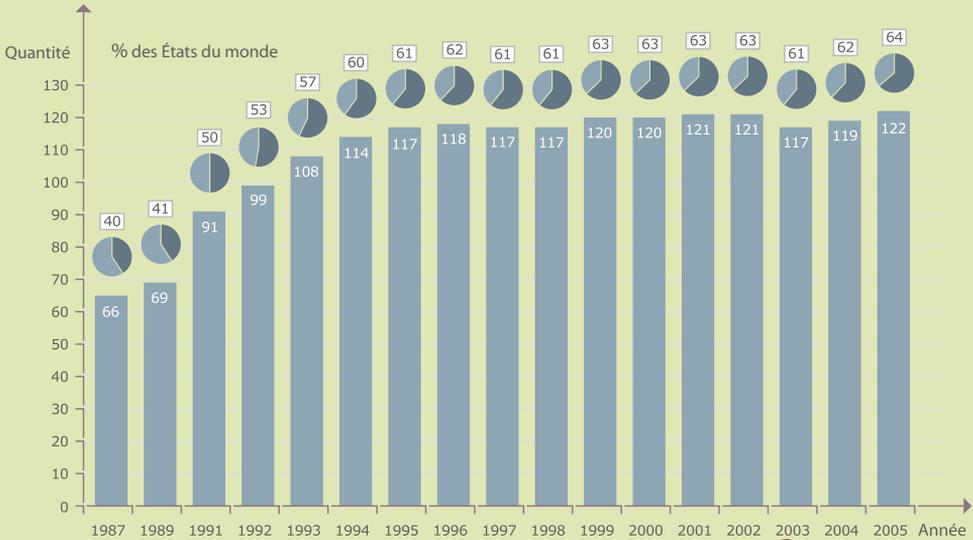
Sources : OMC 2006
Calculs et conception :
Stéphane Paillaud, AF de New York

À noter : Les flux inférieurs à 0,5%
du commerce mondial ou non ventilés ne sont pas portés sur la carte

7. Diffusion des États démocratiques

Diffusion des États démocratiques

En chiffres absolus et en pour cent, monde entier, 1987 à 2005



Source: Freedom House: www.freedomhouse.org
Etat: 11.2006

bpb © 2006 Bundeszentrale
für politische Bildung

8. Organisations non gouvernementales

Organisations non gouvernementales (ONG)

Nombres en chiffres absolus, monde entier, 1909 à 2004



Source: Freedom House: www.freedomhouse.org
Etat: 11.2006

bpb © 2006 Bundeszentrale
für politische Bildung

9. Abréviations

ACI / IFA	Accords Cadres Internationaux
Adpics / Trip's	Accords sur les Aspects de Propriété Intellectuelle touchant au Commerce
AIIT / IALI	Association Internationale de l'Inspection du Travail
AISS/ISSA	Association Internationale de la Sécurité Sociale
ALENA / NAFTA	Accord de Libre Échange Nord Américain
ARLAC	African Regional Labour Administration Center (pays anglophones)
ANASE / ASEAN	Association des Nations du Sud Est Asiatique
AUVA	Sécurité sociale autrichienne : prévention des accidents du travail
BIT / ILO	Bureau International du Travail
BM	Banque Mondiale
CEE-NU / UN-ECE	Commission Économique pour l'Europe des Nations Unies
CHRIT / SLIC	Comité des Hauts Responsables de l'Inspection du Travail
CSI / ITUC	Confédération Syndicale Internationale
CNUCED / UNCTAD	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
CO₂	Gaz Carbonique
CRADAT	Centre Régional Africain d'Administration du Travail (pays francophones)
ECOSOC	Conseil Économique et Social des Nations Unies
FAO	Organisation des nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIAM / UNITAID	Facilité Internationale d'Achat de Médicaments
FIFA	Fédération Internationale de football
FMI / IMF	Fonds Monétaire International
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
PIB / GDP	Produit intérieur brut
GIEC / IPCC	Groupe International sur l'Évolution du Climat
SIIT / ILIS	Système Intégré d'Inspection du Travail
IPEC	Programme du BIT sur l'Élimination du Travail des Enfants
ITM / LMI	Inspection du Travail et des Mines (Luxembourg)
MERCOSUR	Marché Commun du Sud (Amérique du sud)
EM / MS	États membres
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique
NTCI	Nouvelles Technologies de l'Information et d'Internet
OCDE / OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OIM / IOM	Organisation Internationale pour les Migrations
OIT / ILO	Organisation Internationale du Travail

OMC / WTO	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMM / WMO	Organisation Météorologique Mondiale
OMPI / WIPO	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
OMS / WHO	Organisation Mondiale de la Santé
ONG / NGO	Organisations Non Gouvernementales
ONU / UNO	Organisation des Nations Unies
ONU-EDIFACT / UN-EDIFACT	Échange de Données Informatisées pour l'Administration, le Commerce et le Transport
ONUEN	Organisation des Nations Unies pour l'environnement
ORD / DSB	Organisme de Règlement des Différends à l'OMC
PED / PVD	Pays en Voie de Développement
PI / IP	Propriété Intellectuelle
PMA / LDC	Pays les Moins Avancés
PME / SME	Petites et Moyennes Entreprises
PNUD / UNDP	Programme des Nations Unies pour le Développement
RH / HR	Ressources Humaines
RSE / CSR	Responsabilité Sociale des Entreprises
SGP / GSP	Système Généralisé de Préférence de l'UE
SMOC / GCOS	Système Mondial d'Observation du Climat
SST / OSH	Sécurité et Santé du Travail
TIR	Transports Internationaux Routiers
UA / AU	Union Africaine
UE / EU	Union Européenne
RU / UK	Royaume Uni
PNUE / UNEP	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
E-U / USA	États-Unis
VIH / HIV	Virus du SIDA, Syndrome d'Immunodéficience Active
WP 29	Forum Mondial sur l'Harmonisation des Règlements concernant les Véhicules

10. Contacts utiles

Association Internationale de l'Inspection du travail: AIIT

AIIT Secrétariat
 Inspection du Travail et des Mines
 BP 27
 L-2010 Luxembourg
 Mail: nadine.schneider@itm.État.lu
 Internet: <http://www.iali-aiit.org>

Inspection du Travail et des Mines, Luxembourg: ITM

3, rue des Primeurs
 L-2361 Strassen
 LUXEMBOURG
 Mail: paul.weber@itm.État.lu
 Internet: <http://www.itm.lu>

Direction du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Indre-et-Loire

8, rue Alexandre Fleming
 B.P. 2729
 F-37027 Tours
 FRANCE
 Mail : dd-37.direction@travail.gouv.fr
 Internet : <http://www.centre.travail.gouv.fr/indreetloire>

Organisation Internationale du Travail: OIT Bureau International du travail

4, route des Morillons
 CH-1211 GENÈVE 22
 SUISSE
 Mail: safework@ilo.org
 Internet: <http://www.ilo.org/safework>
<http://www.ilo.org/labourinspection>

Association Internationale de Sécurité sociale: AISS

4, route des Morillons
 Case postale 1
 CH-1211 GENÈVE 22
 SUISSE
 Mail: issa@ilo.org
 Internet: <http://www.issa.int>

Organisation mondiale de la santé: OMS

Avenue Appia, 20
 CH-1211 GENÈVE 27
 SUISSE
 Mail: info@who.int
 Internet: <http://www.who.int>

Organisation mondiale de la météorologie: OMM

P.O. Box n° 2300
 7bis, avenue de la Paix
 CH-1211 GENÈVE 2
 SUISSE
 Mail: wmo@wmo.int
 Internet: <http://www.wmo.ch>

Organisation mondiale pour les migrations: OMI

17, route des Morillons
 P.O. Box 71
 CH-1211 GENÈVE 19
 SUISSE
 Mail: info@iom.int
 Internet: <http://www.iom.int>

Organisation Mondiale du Commerce: OMC

Centre William Rappard
 154, rue de Lausanne
 CH-1211 GENÈVE 21
 Mail: enquiries@wto.org
 Internet: <http://www.wto.org>

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle: OMPI

34, chemin des Colombettes
 CH-1211 GENÈVE 20
 SUISSE
 Internet: <http://www.wipo.int>

Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement CNUCED

Palais des Nations
8-14, avenue de la Paix
CH-1211 GENÈVE 10
SUISSE
Internet: <http://www.unctad.org>

Commission économique pour l'Europe des Nations Unies: CEE-NU

Palais des Nations
CH-1211 GENÈVE 10
SUISSE
Mail: info.ece@unece.org
Internet: <http://www.unece.org>

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Maison internationale de l'environnement
15, chemin des Anémones
1219-CHATELAINE GENÈVE
SUISSE
Internet: <http://www.unep.org>

Secrétariat de la convention de Bâle

Maison internationale de l'environnement
11-13, chemin des Anémones
Bâtiment D
1219-CHATELAINE GENÈVE
SUISSE
Internet: <http://www.basel.int>

UNICEF

Regional office for Europe
Palais des Nations
CH-1211 GENÈVE 10
SUISSE
Internet: <http://www.unicef.org>

Fonds monétaire international

700 19th street NW
WASHINGTON DC 20431
États-Unis
<http://www.imf.org>

Banque mondiale

1818 H street NW
WASHINGTON DC 20433
États-Unis
<http://www.banquemondiale.org>

Sylvie SIFFERMANN et Paul WEBER

Les inspecteurs du travail, grâce aux conseils, contrôles et sanctions, surveillent le (non)-respect des droits fondamentaux dans les relations et conditions de travail et partant sont les « ambassadeurs » du travail tout court au niveau d'un État. Leurs jugements rationnels jouent un rôle prépondérant dans le maintien de l'équilibre social.

Au niveau international, l'AIIT constitue le volet opérationnel de la vérification du respect de ces droits souverains coulés dans les conventions internationales tripartites de l'OIT dans le système onusien.

L'inspection du travail incarne l'acteur incontournable de la dimension sociale de la « mondialisation durable », exposée au défi de l'évolution de son rôle, au défi de l'adaptation de ses talents et compétences dans un environnement de plus en plus complexe.

Cet ouvrage a pour ambition d'éclairer le débat, de donner des clefs de lecture pour que l'Inspection du travail parvienne à se situer et à participer pleinement à la promotion du travail décent afin d'atteindre un développement économique et social « durable » à travers le monde.

ISBN 978-999596020-9



9 789995 960209



Sources Mixtes

Groupe de produits issu de forêts bien
 gérées et d'autres sources contrôlées.
 www.fsc.org Cert no. EUR-COC-051203
 © 1996 Forest Stewardship Council